Cahiers de Joséphologie

Volume VI, No 2
Juillet-Décembre 1958

Centre de recherches et de documentation
Oratoire Saint-Joseph
Montréal

Nihil obstat : PETRUS-M. POISSON, c.s.c., censor.
Marianopoli, die 11a Novembris 1958.

Imprimi potest : GERMANUS-MARIA LALANDE, c.s.c., sup. prov.
Marianopoli, die 11a Novembris 1958.

Imprimatur : PAULUS TOUCHETTE, p.a., v.g.
Marianopoli, die 11a Novembris 1958.

EXISTENCE ET NATURE DE LA PATERNITÉ DE SAINT JOSEPH (*suite et fin*)

CHAPITRE IV

SENS ET VALEUR DE LA PATERNITÉ DE SAINT JOSEPH

ON A PU s'en rendre compte depuis le début de cette recherche [1] : l'étude de la paternité de saint Joseph comporte de réelles difficultés et exige beaucoup de nuances. Et pourtant, s'il y a un point auquel les joséphologues doivent consacrer tous leurs efforts, n'est-ce pas d'abord et avant tout à ce problème capital, à cette thèse-clef ? Les plus faibles rayons de lumière qu'ils réussiront à y projeter, illumineront par le fait même toutes les autres conclusions et permettront d'éviter par la suite certaines erreurs ou, pour le moins, certaines exagérations de langage.

Au fond, on doit appliquer à la paternité de saint Joseph, et même à toute la théologie de saint Joseph, ce que le P. Marie-Joseph Nicolas, O.P., affirmait récemment de la mariologie.

> « Beaucoup moins fixée que la christologie et se trouvant encore sur bien des points dans l'état de recherche et de formulation, la doctrine mariale est en outre, de par sa nature même, très particulièrement liée à la piété... L'intrusion de la sentimentalité dans le raisonnement et dans la contemplation est le danger de la théologie mariale. La nécessité d'avoir pourtant l'*intelligence* et sans doute l'expérience de certains sentiments humains et divins en fait la difficulté qu'accroît singulièrement la nécessité de ma-

1. Le fond principal de ce quatrième chapitre a déjà été donné en conférence à la semaine d'étude sur saint Joseph tenue à Salamanque du 28 août au premier septembre 1951. Le texte de cette communication a paru dans *Estudios Josefinos* 6 (1952) 17-37, et aussi en brochure séparée, Montréal, Oratoire Saint-Joseph et Fides, 1952, 24 p. Nous avons revu et complété ce texte pour l'intégrer à notre étude d'ensemble sur la paternité de saint Joseph.

nier les concepts les plus difficiles et les plus techniquement élaborés de la théologie. » [2]

Tel est, *a fortiori,* le cas de la joséphologie. En une matière si délicate et si peu approfondie, il ne faut rien exagérer ou minimiser ; toutefois, l'expérience le prouve, il est tellement facile de pécher par excès ou par défaut. L'étude de la paternité de saint Joseph, en particulier, a été et est encore l'objet d'une foule de malentendus, de suspicions, et aussi d'imprécisions. C'est là un fait indéniable.

Quelle est la cause de ce malaise ? Selon nous, l'une des principales raisons, c'est qu'on ne tient pas assez compte des lois élémentaires de la philosophie du langage. En d'autres termes, avant de lancer une affirmation, on oublie parfois de considérer la signification précise des mots, des formules ou des expressions. Et alors, avec l'intention très louable de mettre en évidence le rôle sublime de saint Joseph envers l'Enfant Jésus, on n'aboutit trop souvent qu'à susciter l'indignation presque unanime des théologiens et à jeter le trouble dans la conscience des fidèles. Nous en verrons immédiatement quelques exemples.

ARTICLE 1 : PÈRE DE JÉSUS AU SENS PROPRE OU PLÉNIER DU TERME

Tout d'abord, peut-on soutenir que saint Joseph est père de Jésus au sens propre ou au sens plénier du terme ? Voilà un problème qui n'est pas du tout imaginaire et qui comporte de réelles conséquences au point de vue de l'exactitude de la doctrine.

Parmi les ouvrages de plusieurs anciens joséphologues, il suffit d'ouvrir celui du P. Ignace de Saint-François, O.C.D., publié à Liége en 1684, pour constater que cet auteur n'exige pas toujours la génération pour une paternité au sens propre. Comme Dieu, dit-il, peut susciter de véritables fils à Abraham en partant de pierres (cf. *Matth* 3, 9), à plus forte raison saint Joseph est-il *vere et proprie* père de Jésus [3]. Au siècle suivant, on rencontre cet énoncé de thèse

2. M.-J. Nicolas, O.P., *Théologie mariale,* dans *Revue Thomiste* 51 (1951) 199.

3. « Ex quibus omnibus patet Abrahamum & quemvis hominem posse (si Deus voluerit) esse vere & proprie patrem, & habere verum & proprie dictum filium absque

chez le P. Antonio de Peralta, S.J. : « En un certain sens véritable, saint Joseph est proprement et en réalité le père de Jésus, à l'exception de la génération charnelle » [4].

Plus près de nous, en 1870, un consulteur très compétent de la S. Congrégation des Rites, le P. Louis Marchesi, C.M., prenait la peine de prouver en détail une conclusion identique [5]. La même année, le P. François Cirino, C.R., présente un *Votum* à la S. Congrégation des Rites et il approuve entièrement la doctrine de son collègue [6].

Il serait possible de relever plusieurs autres affirmations du genre. Mentionnons, par exemple, les noms de l'abbé M. Pérez y Rodríguez et du P. E. Cantera, O.A.R., qui se contentent d'employer en passant l'expression *vere et proprie* [7]. En 1937, le P. Joseph

---

eo quod interveniat generatio, quæ nullo modo requiritur ut quis fiat vere pater, nisi viâ communi naturali & ordinariâ : Cum ergo Divus Josephus adeo diserte dicatur Pater Jesu in Evangelio, cum eum Deus elegerit directe ut esset Pater Jesu, atque ideo non prius eum ex Virgine concipi voluerit, quam eum duxisset, & ex istâ intentione ejus vices in formatione Christi in Virgine suppleverit, consequum est ipsum esse vere & proprie Christi Patrem : nec minus quam foret Abraham pater istorum, qui ex lapidibus a Deo ipsi fuissent per potentiam obedientialem suscitati... Atqui hoc esset a Deo suppleri causalitatem, seu actionem Abrahæ pro Abrahamo. Cum ergo in casu Divi Josephi suppleverit Deus, seu Spiritus Sanctus in productione Christi actionem Divi Josephi, omnino dicendum est non minus proprie esse Patrem Christi, quam foret Abraham pater istorum filiorum ipsi a Deo suscitatorum, quin potiori jure cum Spiritus Sanctus suppleverit actionem Divi Josephi, ipso existente, & in ejus uxore Divâ Virgine cum quâ erat jure matrimonii una caro. » IGNATIUS A S. FRANCISCO, O.C.D., *Synopsis magnalium Divi Josephi...*, Leodii, 1684, p. 352 B, n. XLVIII. — Voir aussi p. 342 A, n. XXI.

4. « In aliquo vero sensu, excepta carnali generatione, S. Joseph proprie & secundum rem est Pater Domini Jesu Christi. » A. de PERALTA, S.J., *Dissertationes scholasticæ de S. Joseph...*, Mexici, J. Bern. de Hogal, 1729, p. 79-82.

5. « Beatus Joseph, etsi Christum non genuerit, fuit tamen, nedum putative, sed *vere ac proprie* ejus pater. » A. MARCHESI, C.M., *Amplificationis cultus S. Josephi... Votum ex officio,* Romæ, Typ. S.C. Prop. Fide, 1870, p. 14-20. À remarquer que les mots *vere ac proprie* ont été soulignés par le rédacteur même du Votum. — Voir aussi, dans le même sens, p. 21, 35, 120.

6. « Strenuus meus Collega R.P.D. Marchesi, uti videre est in sua elaboratissima elucubratione, ex Evangelio... et ex doctrina SS. Patrum, et præsertim Augustini..., docte et fuse probat, Josephum, licet non ordinario modo Christum genuerit, vere et proprie dici et esse Verbi Incarnati *Patrem.* » F.M. CIRINO, C.R., *Amplificationis cultus S. Josephi... Votum,* Roma, 1871, reproduit dans la revue *Regnum Dei* (Roma) 10 (1954) 72.

7. « Puede decirse realmente de San José que fué Padre verdadero y propio de Jesús... » M. PÉREZ Y RODRÍGUEZ, *El esposo de la Santísima Virgen...,* Segovia, 1908, p. 126. — « ... asi es padre José, verdadera y propiamente... Es una paternidad *sui generis,* enteramente singular, pero propia y estricta. » E. CANTERA, O.A.R., *San José en el plan divino,* Monachil, 1917, p. 267 et 273.

Müller, S.J., utilise une formule un peu plus atténuée : « Joseph était père de Jésus *en un sens* véritable et propre » [8]. Mais tout dernièrement, le P. Urbain Holzmeister, S.J., soutenait que le titre de père ne peut pas être attribué à saint Joseph au sens plénier, mais qu'il peut l'être au sens propre [9]. Il est juste toutefois de rappeler que le P. Holzmeister a corrigé ce point de doctrine dans son opuscule publié l'année suivante [10].

D'autres auteurs, tout en excluant la participation physique et charnelle de saint Joseph, préfèrent parler de paternité au sens plénier. C'est l'expression qu'on rencontre dans la *Vie de Jésus* du P. J. Grimm, S.J. [11]. De son côté, S. Exc. Mgr Gabriel Breynat, O.M.I., a défendu avec vigueur la même opinion contre le P. Al. Janssens, et il terminait son plaidoyer de la façon suivante :

> « Devant cette volonté que l'Église nous dit avoir été formellement la volonté du Créateur, comment peut-on encore hésiter à appeler Joseph « père » dans le « sens plénier » du mot alors que, par cette volonté même du Créateur, il est fait père d'une manière plus parfaite que dans le sens propre et ordinaire. » [12]

L'année suivante, le P. Stéphane Piat, O.F.M., s'inspirait fortement de l'exposé de Mgr Breynat et il écrivait : « Il [Joseph] est

---

8. « Er war Vater in einem wahren und eigentlichen Sinne... » J. MÜLLER, S.J., *Der Heilige Joseph,* Innsbruck-Leipzig, F. Rauch, 1937, p. 98. La même expression se retrouve à la page 102. — Le P. Athanasius DENGLER, O.S.B., traducteur de l'ouvrage du P. MÜLLER, *The Fatherhood of St. Joseph,* St. Louis, Herder, 1952, p. 100-101, s'exprime ainsi : "Therefore Joseph must be, as far as such a thing is possible, in a higher, yet true and proper sense, the father of Jesus."

9. « Certe S. Joseph non fuit pater *sensu pleno*... At ideo non declarabimus patris nomen improprie S°. Joseph esse impositum. » U. HOLZMEISTER, S.J., *Quæstiones biblicæ de S. Joseph,* dans *Verbum Domini* 24 (1944) 217-8.

10. ID., *De Sancto Joseph quæstiones biblicæ,* Romae, Pont. Inst. Biblicum, 1945, p. III et 85.

11. « ... im vollen Sinne des Wortes. » J. GRIMM, S.J., *Leben Jesu*[8], Regensburg, 1893, p. 166.

12. Mgr G. BREYNAT, O.M.I., *Saint Joseph, Père vierge de Jésus,* Montréal, Fides, 1944, p. 109. — Même doctrine à la p. 23 : « Ces personnes [Marie et Joseph]... n'entreront point du fait, dans l'union hypostatique elle-même. Cependant, du dehors, elles seront, dans la plénitude du sens métaphysique, père et mère du Verbe Incarné. »

et se montre père au sens plénier du terme » [13]. C'est ce passage que le P. Gaston Courtois, F.Ch., a reproduit presque mot à mot dans sa splendide méditation sur saint Joseph [14].

Que faut-il penser de ces affirmations ? Saint Joseph est-il, oui ou non, père de Jésus au sens propre ou au sens plénier du terme ? Pour résoudre cette question, il faut évidemment recourir à la philosophie et à la théologie, et déterminer le concept propre et intégral de paternité. Autrement dit, il faut connaître à tout prix ce qui constitue l'essence de la paternité.

La pensée de saint Thomas est très nette sur ce point. En effet, le Docteur Angélique a souvent répété, comme un leitmotiv, que la cause ou le fondement de la paternité n'est autre que l'acte de génération [15]. Et il nous avertit qu'il s'agit alors de génération parmi les vivants, et surtout parmi le règne animal :

> « Les termes de paternité, de maternité, et de filiation se rattachent à la génération ; non pas à n'importe quelle génération, mais proprement à la génération des vivants et principalement à celle des animaux. Nous ne disons pas en effet que le feu engendré par le feu soit « fils » du feu qui l'engendre si ce n'est par métaphore. » [16]

Saint Thomas précise encore davantage en nous disant que cette génération, qui est le fondement de la paternité, c'est la génération

---

13. « Pas plus en présence des scribes et des docteurs que dans le cercle étroit des relations galiléennes, elle [Marie] ne craint d'égarer l'opinion en soulignant de la sorte la paternité de Joseph. C'est qu'elle sait mieux que tout autre le rôle essentiel joué par le modeste travailleur, et combien — si l'on excepte la participation charnelle — il est et se montre père au sens plénier du terme. » S. PIAT, O.F.M., *Saint Joseph, époux de Marie, père virginal de Jésus,* Paris, Éd. Franciscaines, [1945], p. 57. — L'auteur se réfère explicitement à l'ouvrage de Mgr BREYNAT à la p. 59.

14. « Elle [Marie] savait mieux que tout autre le rôle essentiel joué par Joseph et combien, si l'on excepte la participation charnelle, il est et se montre père au sens plénier du terme. » G. COURTOIS, F.Ch., *Face au Seigneur. Récollections sacerdotales. 4e série,* Paris, Éd. Fleurus, [1952], p. 140.

15. « Paternitas non fit nisi in generatione. » XII *Quodl.* a. 18, c. — « Vir autem absque omni seminis resolutione non potest esse pater [au sens strict], neque naturaliter neque miraculose. » VI *Quodl.,* a. 18, c., med. — Cf. III, q. 35, a. 5, c. et ad 3 ; *De Pot.,* q. 9, a. 9, ad 11 ; etc.

16. « Nomina paternitatis, et maternitatis, et filiationis generationem consequuntur ; non tamen quamlibet, sed proprie generationem viventium, et præcipue animalium. Non enim dicimus quod ignis generatus sit filius ignis generantis, *nisi forte secundum metaphoram.* » III, q. 32, a. 3, c., init. — Cf. *ibid.,* q. 35, a. 3, ad 1 ; IV *C.G.,* c. 7, init. — De plus, on peut confirmer cette doctrine par la notion de maternité : « Mater dicitur aliqua ex hoc quod concepit et genuit. » Cf. *Tabula Aurea,* au mot *Mater.*

au sens strict, c'est-à-dire, selon la définition classique, la génération substantielle d'un être vivant par un autre vivant de même espèce [17].

Pour corroborer et expliciter ce passage de la *Somme théologique,* on pourrait multiplier les textes qui possèdent la même signification. Celui-ci, par exemple, de la *Somme contre les Gentils :*

> « Le terme de filiation se rapporte au sens propre et vrai à la génération des vivants chez lesquels celui qui est engendré procède de la substance de celui qui l'engendre ; dans les autres cas, le terme de filiation n'est pas utilisé selon la réalité mais plutôt suivant une similitude, comme par exemple lorsque nous appelons fils nos disciples, ou ceux dont nous avons soin. » [18]

Ou cet autre texte tiré du dernier opuscule que saint Thomas n'a pas eu le temps de terminer, le *Compendium Theologiæ :*

> « La notion de « père » inclut le fait d'engendrer naturellement un fils qui soit connaturel. Ainsi, s'il se trouve quelque agent qui produise un être, non à partir de sa propre substance, et qui ne lui soit pas semblable suivant la nature, *il ne pourra être dit son « père »*. Nous ne disons pas en effet qu'un homme soit père des œuvres qu'il fait en exerçant un métier ou un art, si ce n'est peut-être par manière de métaphore. » [19]

Nous touchons ici du doigt la raison profonde pour laquelle le Docteur Angélique n'a admis que deux paternités au sens strict, celle de Dieu le Père envers le Verbe et celle du père humain qui engendre physiquement son fils : ce sont les deux seules qui se fondent sur une génération proprement dite. Toutes les autres —

---

17. « Origo alicujus viventis a principio vivente conjuncto, secundum similitudinem ejusdem naturæ saltem specificæ. » Cf. I, q. 27, a. 2, c. — Voir aussi l'excellent commentaire de JEAN DE S. THOMAS, *Cursus philos.,* Phil. Nat., III P., q. 1, a. 1, fin. (éd. REISER, II, p. 546-552), et surtout *Cursus theol.,* In Iam P., q. 27, disp. 32, a. 6 (éd. Solesmes, t. 4, fasc. 2, p. 91-106).

18. « Nomen filiationis proprie et vere generationem viventium consequitur, in quibus genitum ex substantia generantis procedit ; alias enim nomen filiationis, non secundum veritatem, sed potius *secundum similitudinem* accipitur, cum filios dicimus aut discipulos, aut hos quorum gerimus curam. » IV *C.G.,* c. 7, circ. init.

19. « Est enim de ratione patris, ut ex sua natura filium sibi connaturalem producat. Unde si fuerit aliquod agens quod faciat aliquid non ex sua substantia, nec producat ipsum in similitudinem suæ naturæ, *pater ejus dici non poterit.* Non enim dicimus quod homo sit pater eorum quæ facit per artem, *nisi forte secundum metaphoram.* » Opusc. *Compend. Theol.,* c. 223 (éd. MANDONNET, II, p. 168).

qu'il s'agisse de paternité intellectuelle [20], de paternité spirituelle [21], de paternité d'adoption humaine [22], de paternité de Dieu envers ses créatures [23], ou même de paternité d'adoption divine par rapport aux justes [24] — toutes ces autres espèces de paternité ne sont au jugement de saint Thomas que des paternités au sens large, au sens figuré [25].

Si quelqu'un voulait une autre preuve de la pensée du Docteur Angélique, il la trouverait dans son exposé du mystère de la Sainte Trinité. On sait, en effet, avec quelle vigueur saint Thomas et tous les grands commentateurs thomistes ont affirmé que le Saint-Esprit

20. « Sic autem non solum qui dat potentiam vitæ, pater est ejus cui dat ; sed qui dat actum vitæ, ille etiam pater dici potest. Quicumque ergo inducit aliquem ad aliquem actum vitæ, puta ad bene operandum, intelligendum, volendum, amandum, pater ejus dici potest... Cum ergo inter Angelos unus alterum illuminet, perficiat, et purget, et isti sint actus hierarchici, manifestum est quod unus Angelus est pater alterius, sicut magister est pater discipuli. » *In Ephes.*, c. 3, lect. 4, med. — Cf. IV *C.G.*, c. 7, circa init.

21. « Notandum est quod non solum dicitur aliquis pater ratione carnalis generationis, sed quibusdam aliis rationibus aliqui dicuntur patres, et cuilibet eorum debetur aliqua reverentia. Dicuntur enim patres Apostoli, et alii Sancti per doctrinam et exemplum fidei... Dicuntur etiam Prælati patres... sunt enim Dei ministri... Omnes igitur isti venerandi sunt : quia omnes *portant quodammodo similitudinem patris,* qui in cœlis est... » Opusc. *De duobus præceptis caritatis et decem legis præc.,* De quarto præcepto (éd. MANDONNET, IV, p. 439-440). — Cf. *Suppl.*, q. 56, a. 2, ad 9.

22. « Ars imitatur naturam et supplet defectum naturæ in illis in quibus natura deficit. Unde sicut per naturalem generationem aliquis filium producit ; ita per jus positivum, quod est ars boni et æqui, potest aliquis alium sibi assumere in filium *ad similitudinem filii naturalis...* » *Suppl.*, q. 57, a. 1, c. — « Filiatio adoptionis est *quædam imitatio* filiationis naturalis. » *Ibid.*, ad 1.

23. « Hoc autem interest inter generationem veram, per quam aliquis procedit ut filius, et factionem, quod faciens facit aliquid de exteriori materia, sicut scamnum facit artifex de ligno, homo autem generat filium de seipso. Sicut autem artifex creatus facit aliquid ex materia, ita Deus facit ex nihilo... quod manifestum est nomen filiationis *proprie habere non posse, sed solum secundum aliquam similitudinem.* » I, q. 41, a. 3, c. — « Creaturæ vero non procedunt a Deo tamquam ei consubstantiales ; unde non dicuntur esse de ipso, sed solum ex ipso. » *Ad Rom.*, c. 11, lect. 5, med.

24. « Hæc est differentia inter filium Dei adoptivum et naturalem ; quod filius Dei naturalis est genitus, non factus, *filius autem adoptivus est factus,* secundum illud Joan. 1, 12 : 'Dedit eis potestatem filios Dei fieri'. Dicitur tamen quandoque filius adoptivus esse genitus propter spiritualem generationem, quæ est gratuita, non naturalis. » III, q. 23, a. 2, c., init. (voir aussi l'ad 2). — « Homines qui spiritualiter formantur a Spiritu Sancto, non possunt dici filii Dei secundum perfectam rationem filiationis : et ideo dicuntur filii Dei *secundum filiationem imperfectam,* quæ est secundum similitudinem gratiæ, et quæ est a tota Trinitate. » III, q. 32, a. 3, ad 2. — Cf. *In Joan.*, c. 1, lect. 6, n. 5 ; *In Rom.*, c. 8, lect. 3 ; *In Gal.*, c. 4, lect. 3.

25. Cf. R. GARRIGOU-LAGRANGE, O.P., *De paternitate S. Joseph,* dans *Angelicum* 22 (1945) 109-113 ; F.L. FILAS, S.J., *Joseph and Jesus,* Milwaukee, Bruce, [1952], p. 147-149.

ne pouvait être appelé un fils, parce qu'Il ne procédait pas du Père et du Verbe par voie de génération. Qu'il suffise de citer, entre plusieurs autres, un texte qui a l'avantage de traiter du concept propre de paternité tant dans l'ordre naturel que surnaturel.

> « Bien que le Saint-Esprit soit vraiment Dieu, et qu'il tienne une vraie nature divine du Père et du Fils, il ne s'ensuit pas cependant qu'il soit fils. Quelqu'un en effet est appelé fils par le fait qu'il a été engendré. Ainsi, si un être quelconque recevait la nature d'un autre être non par génération, mais par un autre mode, il n'aurait pas raison de fils : par exemple, si un homme, en raison d'un pouvoir divin à lui concédé pour cette fin, faisait un autre homme à partir d'une quelconque partie de son corps, ou par des moyens purement extérieurs, comme on fait les œuvres d'art, l'homme ainsi produit ne pourrait être dit le fils de celui qui l'aurait produit parce qu'il ne procéderait pas de lui par la naissance. Or la procession du Saint-Esprit n'a pas raison de nativité... ainsi le Saint-Esprit, bien qu'Il tienne sa nature divine du Père et du Fils, ne peut cependant pas être dit leur Fils. » [26]

On peut se demander toutefois si cette doctrine de saint Thomas n'est pas une opinion purement personnelle. Car plusieurs auteurs distinguent entre le procréateur *(genitor* ou *parens)* et le père *(pater)*. Ainsi Ernout et Meillet écrivent-ils sur le sens primitif du mot *pater :*

> « Ce qu'indique *pater,* ce n'est pas la paternité physique, qui est plutôt indiquée par *parens* et par *genitor. Pater* a une valeur sociale. C'est le chef de la maison, le *dominus,* le *pater familias ;* c'est l'homme qui est un des représentants de la suite des générations, et l'on parle ainsi de *patres...* Aussi *pater* s'emploie-t-il comme terme de respect, en parlant des hommes et des dieux... La valeur sociale, et par suite religieuse, de *pater* qu'on observe en latin est héritée de l'indo-européen... » [27]

---

26. « Quamvis autem Spiritus Sanctus verus sit Deus, et veram naturam divinam habeat a Patre et Filio, non tamen oportet quod filius sit. *Filius enim dicitur aliquis ex eo quod genitus est :* unde si res aliqua naturam alterius ab eo acciperet non per geniturarn, sed per alium quemcumque modum, ratione filiationis careret ; ut puta si aliquis homo, virtute sibi divinitus ad hoc concessa, faceret hominem ex aliqua sui corporis parte, vel etiam exteriori modo, sicut facit artificiata, productus homo producentis filius non diceretur, quia non procederet ab eo ut natus. Processio autem Spiritus Sancti rationem nativitatis non habet... Unde Spiritus Sanctus, licet a Patre et Filio divinam naturam habeat, non tamen eorum filius dici potest. » IV *C.G.,* c. 23, n. 10. — Cf. I *Sent.,* d. 28, q. 2, a. 3, c. ; I, q. 27, a. 4. Voir aussi le magnifique exposé de JEAN DE S. THOMAS, *Cursus theol.,* In Iam P., q. 27, disp. 32, a. 7 (éd. Solesmes, t. 4, fasc. 2, p. 107-126).

27. A. ERNOUT et A. MEILLET, *Dictionnaire étymologique de la langue latine*[4], Paris, C. Klincksieck, 1939, au mot *Pater,* p. 739-740.

De même saint Isidore de Séville, cet encyclopédiste que le Docteur Angélique connaît bien et cite à diverses reprises :

> « *Genitor* » est un terme qui se rapporte à la nature ou à l'origine ; mais « *pater* » se tire de la dignité et de l'honneur. C'est pourquoi nous appelons nos « pères » *(patres)* les saints et les anciens ; nous appelons par ailleurs nos « parents » *(genitores)* ceux de qui nous sommes nés. » [28]

On retrouve la même idée chez Papias, célèbre philologue du XI[e] siècle [29] ; et saint Thomas lui-même, tout en apportant un correctif, cite le texte suivant de la Glose :

> « On doit appeler quelqu'un du nom de *père* pour porter honneur à son âge, non pour désigner en lui l'auteur de la vie. » [30]

Que faut-il penser de cette objection ? Remarquons tout d'abord qu'elle indique un sens du mot *père* qui est d'une époque antérieure à celle de saint Thomas. Les linguistes, comme Ernout et Meillet, ou encore comme Papias, rapportent le sens étymologique. Or on sait que, dans le droit romain, la notion de paternité a subi une évolution. Au début, on appelait père ou *paterfamilias* celui qui possédait l'autorité suprême ou une dignité spéciale dans la famille, abstraction faite de la génération. D'où une distinction très nette à l'âge classique du droit romain entre *genitor* et *pater* [31].

D'autre part, quelques Pères de l'Église éprouvaient une certaine difficulté à expliquer la parole suivante du Christ : « Ne donnez à personne sur la terre le nom de Père ; car vous n'avez qu'un seul Père, celui qui est dans les cieux » (*Matth* 23, 9). Faute de bien

---

28. « *Genitor* naturæ vocabulum est, sive originis ; nam *pater* dignitatis et honoris nomen est. Unde et sanctos viros ac seniores patres dicimus. Genitores vero nostri a quibus nati sumus. » S. ISIDOR., *Differentiarum sive de proprietate sermonum*, lib. I, de littera G ; PL 83, 38 C.

29. « Genitor naturæ vocabulum est, Pater dignitatis. » Texte cité par DU CANGE, *Glossar. med. et infim. latinit.*[3], Niort, 1886, au début du mot *Pater*.

30. « Pater vocandus est aliquis, ut honor ætati deferatur, non ut auctor vitæ habeatur. » Opusc. *Contra impugn. Dei cultum*, c. 2 (éd. MANDONNET, IV, p. 15). — Voir aussi *Catena aurea, In Matth.*, c. 23, n. 2, fin., où saint THOMAS rapporte un passage de saint JÉRÔME qui exprimait déjà cette idée de la Glose.

31. « Pater autem familias appellatur qui in domo dominium habet recteque hoc nomine appellatur, *quamvis filium non habeat :* non enim solum personam ejus, sed et jus demonstramus ; denique *et pupillum, patremfamilias appellamus.* » ULPIANUS, L. 195, § 2 De V.S., 50, 16. — Cf. P. BONFANTE, *Istituzioni di diritto romano*[10], Torino, 1946, p. 148-9, 158-9. — À la fin de leur article, ERNOUT et MEILLET reconnaissent, eux aussi, cette évolution : cf. *op. cit.*, p. 740.

connaître la subordination qui existe entre la cause principale première et les causes secondes, on en arrivait plus ou moins, comme saint Jérôme et la Glose, à dénier à l'homme le titre d'auteur de la vie.

On doit d'ailleurs remarquer que, même avant saint Thomas, l'idée de paternité était assez souvent liée à celle de génération [32]. Et saint Isidore de Séville lui-même donne, dans son ouvrage classique des *Étymologies,* une définition de la paternité qui est absolument conforme à celle de saint Thomas et où se trouve une distinction très précise entre *pater, genitor* et *parens :*

> « Le père est celui de qui la lignée prend son origine... On appelle *père* celui qui après avoir accompli l'acte vital procrée un fils. L'acte vital, c'est la consommation de l'œuvre de chair. Les « engendrants » se disent de l'action d'*engendrer,* et les « parents » de l'action d'*enfanter.* » [33]

Dans plusieurs cas, si l'on distinguait explicitement *genitor* et *pater,* c'était tout simplement pour mettre en relief l'élément de dignité et de noblesse qui faisait partie du mot *père.* Mais peu à peu, grâce surtout à la doctrine chrétienne du mariage et de l'autorité paternelle, le concept de paternité s'est précisé et, pour ainsi dire, cristallisé. À tel point que la seule distinction qui est demeurée entre *genitor* et *pater* est celle qu'indique saint Thomas :

> « La « génération » se dit de l'action *in fieri,* mais la « paternité » signifie l'accomplissement de la génération, et c'est pourquoi le nom de la première Personne est plutôt Père que Procréateur. » [34]

De plus, d'après les dictionnaires de Littré et de l'Académie française, on peut affirmer que cette notion de paternité s'est transmise telle quelle à la langue française et s'est perpétuée jusqu'à nos jours [35].

Est-ce à dire que la paternité se réduise purement et simplement

32. Voir les exemples cités dans A. FORCELLINI, *Lexicon tot. latin.,* Patavii, 1940, art. *Pater ;* et dans LIDDELL-SCOTT-JONES, *A Greek-English Lexicon,* Oxford, 1933, au mot πατήρ.

33. « Pater est a quo nascitur initium generis... *Pater* autem dictus, eo quod *patratione* peracta, filium procreet. Patratio enim est rei venereæ consummatio. *Genitores* autem a *gignendo,* et *parentes,* quasi *parientes.* » S. ISIDOR., *Etymolog.,* lib. IX, c. 5 ; PL 82, 354 A.

34. « Generatio autem significat ut in fieri, sed paternitas significat complementum generationis, et ideo potius est nomen divinæ personæ Pater, quam generans, vel genitor. » I, q. 33, a. 2, ad 2.

35. Voir ces dictionnaires, au mot *Père.*

à un acte de génération ? Dans le cas de la paternité humaine en particulier, n'est-ce pas l'élément psychologique et moral qui est le plus noble et le plus important ? Car ce n'est pas tant sous l'influence de l'instinct sexuel, mais avant tout sous celle de la connaissance et de l'amour que les époux doivent se servir de leurs puissances de vie : un véritable amour humain qui cherche à réaliser la fin naturelle et surnaturelle de l'acte générateur. Depuis quelques années, grâce à des études approfondies sur la morale conjugale et familiale, on a beaucoup insisté sur l'aspect spirituel de la paternité. On connaît, par exemple, les travaux de J. Kuckhoff et du Dr René Biot, ou le numéro spécial de *L'anneau d'or* sur ce sujet [36].

Cet effort est très louable, mais à condition d'éviter les exagérations ou les déplacements de valeurs. Sous prétexte de mettre en relief le rôle de la connaissance et de l'amour pour être un véritable père, un père au sens plein du mot, il ne faudrait pas en arriver à la conclusion que l'acte de génération ne fait pas partie du concept propre de paternité. C'est pourtant là la position explicite d'un philosophe français bien connu, Gabriel Marcel. Selon cet auteur, ce qui constitue essentiellement la paternité, c'est la décision efficace de l'homme de participer à une œuvre de vie qui le dépasse infiniment, c'est-à-dire « une responsabilité assumée et maintenue », une générosité pure et un désintéressement radical. L'essence de la paternité consisterait alors dans « le vœu créateur », semblable d'une certaine façon au vœu créateur de l'artiste. Écoutons plutôt Gabriel Marcel lui-même :

> « À la racine de la paternité, il y aurait lieu, si je ne me trompe, de discerner quelque chose de sensiblement analogue à ce vœu créateur [de l'artiste], et c'est par là seulement que la paternité peut être conçue comme un acte humain ou tout simplement comme un acte, et non pas comme la spécification d'un processus biologique qui serait la procréation...
>
> Il va de soi d'ailleurs que cette adoration [du père devant son enfant nouveau-né] risque toujours de dégénérer en idolâtrie pure et simple, et que lorsque cette dégradation se produit, la paternité *manque sa propre essence*. J'insiste sur le paradoxe que traduisent ces derniers mots. Dans l'ordre de la philosophie concrète, l'essence est toujours susceptible d'être manquée, bien loin qu'on puisse l'assimiler à ces entités, à ces *ousiai*

36. Cf. J. KUCKHOFF, *Paternité,* Trad. fr. par l'abbé R. GUILLAUME, Mulhouse, Éd. Salvator, 1939, 132 p. ; Dr R. BIOT, *Génération et amour,* dans *Nouv. Rev. Théol.* 79 (1947) 32-48 ; *L'anneau d'or,* no 9-10, juin-août 1946, numéro spécial intitulé *Le père,* 112 p.

inaltérables, que la métaphysique classique immobilisait au ciel pur de la spéculation, se mettant par là en dehors des conditions qui peuvent seules nous permettre de comprendre l'existence humaine et la place qu'y occupe l'échec sous toutes ses formes. » [37]

On reconnaît facilement dans cette dernière phrase l'un des principaux caractères de la philosophie phénoménologique et existentialiste de Gabriel Marcel. Si ce philosophe avait tenu compte de la remarque qu'il formulait au début de sa conférence, s'il était parti « du donné révélé, et en particulier du dogme de la Trinité » [38], il est permis de croire que sa conclusion n'aurait pas été la même.

Au fond, il existe ici une méprise : on ne distingue aucunement le concept propre de paternité du concept intégral ou plénier. Comme nous l'avons établi plus haut, le concept propre de paternité fait nécessairement appel à un fondement physique qui est la génération au sens strict, c'est-à-dire la génération substantielle d'un autre être vivant de même espèce. Peu importe, au point de vue de l'essence de la paternité humaine, si cet acte de génération est posé, oui ou non, d'une façon parfaitement réfléchie et volontaire, et en conformité avec les prescriptions du droit divin ou ecclésiastique. Cet aspect moral, cet accompagnement spirituel de connaissance et d'amour, bien qu'exigé normalement par l'acte même de génération humaine, demeure une perfection extrinsèque et appartient au concept intégral ou plénier de paternité [39]. Aussi le désigne-t-on par un qualificatif, en distinguant le père *naturel* du père *légitime*.

Ce qui peut prêter ici à confusion, c'est que l'aspect le plus digne ou le plus noble d'un être n'en est pas toujours l'aspect le plus essentiel. Saint Thomas a bien vu cette distinction qu'on oublie de plus en plus aujourd'hui, et il en a fait l'application au mariage :

« Dans un être, quelque chose peut être plus important de deux façons : soit parce que c'est *plus essentiel,* ou soit parce que c'est *plus digne.* » [40]

---

37. G. MARCEL, *Le vœu créateur comme essence de la paternité,* dans *Chronique sociale de France* 53 (1944) 100-101. — Le texte de cette conférence a été reproduit dans G. MARCEL, *Homo viator,* Paris, Aubier, [1944], p. 133-170, et le passage cité plus haut se trouve à la p. 162-163.

38. ID., *Homo viator,* p. 139-140.

39. Voir ce que nous avons dit *supra,* au Chapitre premier, dans *Cahiers de Joséphologie* 1 (1953) 219-225, ou [21]-[27], en particulier le texte du P. M.-J. NICOLAS, O.P., cité à la p. 225 ou [27].

40. « Aliquid dicitur in re aliqua *principalius* altero duobus modis : aut quia est *essentialius,* aut quia *dignius...* » *Suppl.,* q. 49, a. 3, c., init.

En conséquence, le Docteur Angélique soutient que la partie la plus essentielle dans le mariage est l'*intentio prolis,* bien que le *bonum sacramenti* en soit l'élément le plus digne. Il en va de même dans le cas de la paternité, et surtout de la paternité humaine. Il est indéniable que l'apport psychologique et moral de l'homme l'emporte de beaucoup sur l'acte de génération physique, qui est très souvent entaché d'une bonne dose de passion charnelle. Malgré tout, l'acte de génération suffit à établir l'essence de la paternité et à constituer un homme père, au sens strict, de l'enfant qu'il a mis au monde.

Si l'on emploie assez souvent le mot *père* quand cette génération substantielle fait défaut, c'est donc seulement en vertu d'une analogie proportionnelle ou d'une similitude, soit avec la génération qui produit l'*esse* d'un nouvel être, soit avec l'une des propriétés de la paternité au sens propre [41]. Et plus cette similitude sera conforme à l'exemplaire, plus on aura raison d'utiliser cette attribution [42]. On voit qu'il y aurait place ici à une hiérarchisation assez longue et délicate de ces diverses imitations.

Pour notre but, il suffit de les diviser en deux groupes : une paternité au sens large, et une autre au sens purement métaphorique. Un élément très général, mais qui appartient au concept propre de paternité, servira à les distinguer l'une de l'autre. S'il s'agit d'un principe vivant qui reproduit d'une certaine façon un aspect du rôle paternel envers un autre vivant réellement distinct, nous lui attribuons le titre de père au sens large. Autrement, nous lui donnons le nom de père en un sens purement métaphorique.

Le schéma suivant, qui groupe les principaux exemples de paternité, illustrera et complétera notre pensée.

---

41. « Sicut autem carnalis pater particulariter participat rationem principii, quæ universaliter invenitur in Deo, ita etiam persona quæ quantum ad aliquid providentiam circa nos gerit, particulariter participat proprietatem patris, quia pater est principium et generationis, et educationis, et disciplinæ, et omnium quæ ad perfectionem humanæ vitæ pertinent. » II-II, q. 102, a. 1, c. — Cf. ARISTOT., VIII *Ethic.,* c. 12, 1160b, 25-27 ; Comment. S. THOMAE, *ibid.,* lect. 10, n. 1682.

42. CAJÉTAN, à la suite de saint THOMAS, avait déjà souligné un aspect de cette analogie : « Distinguuntur autem paternitas et filiatio secundum perfectam vel imperfectam rationem, *juxta diversæ rationis similitudinem.* Nam animal ex animali, aut excellentius vivente quam animal, procedens, si perfecte accipit similitudinem producentis, perfecte ibi est pater et filius : si imperfecta est similitudo, imperfecta quoque est patris filiique ratio. » In IIIam P., q. 32, a. 3, n. II.

Le mot *père* s'emploie de façon *analogique :*

- et au sens *propre :*
  - 1 — dans le cas de la génération éternelle du Verbe : Dieu le Père.
  - 2 — dans le cas de la génération physique d'un vivant de même espèce : v.g. le père humain.
- et au sens *non-propre :*
  - au sens *large :*
    - dans l'ordre *surnaturel :*
      - — Dieu, père adoptif des justes
      - — Paternité spirituelle du Pape, des évêques, des prêtres...
      - — S. Vincent de Paul, père des pauvres
      - — Paternité intellectuelle
    - dans l'ordre *naturel :*
      - — Dieu, créateur ou père de tous les vivants
      - — Le père adoptif humain
      - — Le père intellectuel
      - — Le roi, père de son peuple
  - au sens *purement métaphorique :*
    - 1 — entre un seul et même être vivant : v.g. — l'homme, son propre père dans le domaine des opérations.
    - 2 — entre un vivant et un non-vivant :
      - — Dieu, père de la pluie, des étoiles.
      - — Paternité d'adoption d'après la loi du lévirat.
      - — Père d'un pays, d'une ville...
      - — L'homme, père de ses œuvres d'art.
    - 3 — entre deux non-vivants :
      - — Le travail, père du plaisir.
      - — Le feu, père du feu ou de la chaleur qu'il produit.

Voilà toutes les notions qui étaient sous-jacentes à notre question du début : saint Joseph est-il père de Jésus au sens propre et au sens plénier du terme ? D'après les principes que nous venons de rappeler, il est certain que la réponse doit être franchement négative, précisément parce que tous les auteurs catholiques prennent soin d'exclure toute participation charnelle ou physique de la part de saint Joseph. La conception virginale de la nature humaine de Jésus détruit le fondement même de la paternité au sens propre, et ce fondement est évidemment présupposé dans la notion de paternité au sens plénier ou intégral [43].

Qu'on ne dise pas, comme Mgr Breynat par exemple, qu'il s'agit, dans le cas de saint Joseph, d'une paternité tout à fait spéciale, d'une « paternité humano-divine », et qu'on peut alors parler de paternité « au sens plénier et propre du mot » [44]. Le P. Corbató avait d'ailleurs soutenu, sur ce point précis, à peu près la même doctrine que Mgr Breynat quand, après la condamnation de son opuscule, il avait envoyé une longue lettre à la S. Congrégation du Saint-Office pour expliquer sa pensée. Voici le passage principal de son exposé.

> « Joseph est donc père au sens propre non comme les autres pères, mais au-dessus des autres pères, en tant qu'il tient le milieu entre la paternité divine et la paternité humaine...
>
> Faut-il nous attacher seulement à la propriété charnelle ? en dehors de cette propriété de la génération humaine, pourquoi Dieu n'aurait-il pu communiquer à la paternité dont il a enrichi l'époux de sa mère une autre propriété plus noble que la première ? Dieu n'a-t-il pas le pouvoir de créer une espèce de paternité proprement dite, spécifiquement différente de la paternité purement divine et de la paternité purement humaine, à la ressemblance de la maternité de la Bienheureuse Vierge ? Le mystère de l'Incarnation ne semble-t-il pas lui-même postuler cette nouvelle espèce de paternité, comme il a postulé une nouvelle espèce de maternité ? » [45]

---

43. Ce point de doctrine vient d'être précisé par le P. R. GARRIGOU-LAGRANGE, O.P., *De paternitate S. Joseph,* dans *Angelicum* 22 (1945) 105-115.

44. *Op. cit.,* p. 105-106.

45. « Joseph igitur Pater non est proprie sicut cæteri, sed Pater est proprie super cæteros, quasi medium habens inter Paternitatem divinam paternitatesque humanas... Num standum est tantummodo carnali proprietati ? Numquid extra proprietatem generationis humanæ, Deus proprietatem alteram, illaque nobiliorem, communicare nequivit paternitati qua ditavit Virum Matris suæ ? Nonne Deus potens est qui creet speciem paternitatis *proprie dictæ,* diversam proinde specifice a Paternitate pure divina et a paternitate pure humana, in similitudinem Maternitatis B. Virginis ? Nonne misterium Incarnationis videtur exposcere novam hanc speciem paternitatis, sicut

Ce qui revient à dire que Dieu aurait créé une espèce spéciale de paternité proprement dite, et il faudrait alors conclure que, dans le cas de saint Joseph, on doit accorder au terme *père* un sens essentiellement différent et tout à fait unique. On aboutit ainsi à un subjectivisme verbal qui est purement arbitraire et qui ressemble étrangement à l'attitude des nominalistes [46]. Jean de Saint-Thomas a déjà flétri cette manière de procéder, et il a très bien indiqué les conséquences graves qui en découlent, spécialement en théologie. Ses remarques au sujet de la filiation du Verbe s'appliquent parfaitement à notre problème de la paternité de saint Joseph [47].

Il reste donc que saint Joseph ne peut être considéré comme le père de Jésus au sens propre et plénier du terme. Il s'agit d'une paternité au sens large ou impropre, qui n'est pas cependant une paternité purement métaphorique [48].

ARTICLE 2 : VRAIMENT PÈRE OU VRAI PÈRE DE JÉSUS

S'ensuit-il par le fait même que saint Joseph ne soit pas *vraiment* le père de Jésus ? On est tellement habitué, en philosophie ou en théologie, d'unir *vere* et *proprie* qu'il vaut la peine de s'arrêter à

---

novam speciem maternitatis expoposcit ? » J.M.D. CORBATÓ, *Recurso al Santo Oficio*, dans *La Señal de la Victoria. Suplemento : La Victoria de « La Señal »*, 3 de Mayo de 1907, p. 797-8. Cette lettre du P. CORBATÓ au Saint-Office porte la date du 23 mars 1907.

46. C'est dans ce cadre général qu'il faut interpréter la décision du Saint-Office, le 7 mars 1945, de faire retirer du commerce le volume de S. Exc. Mgr G. BREYNAT. Le décret, qui n'a pas été publié dans les *Acta*, comprenait cette phrase : « Questa Suprema S. Congregazione... vi ha trovato espressioni troppo spinte, che possono condurre il lettore ad errori dottrinali. »

47. « Sed tamen si in rebus istis dogmaticis ita libere liceat loqui, et ea, quæ communi sensu omnium accepta sunt et significatione communi tenentur, alio sensu accipere, et novas fingere acceptiones nominum seu rerum alienas a communibus definitionibus, *vix aliquid certi in Ecclesiæ definitionibus stare poterit :* et semper patebunt hæreticis subterfugia, et occultari poterunt errores et palliari sub specie diversorum sensuum... » JEAN DE S. THOMAS, *Cursus theol.*, In Iam P., q. 27, disp. 32, a. 7, n. 66-67 (éd. Solesmes, t. 4, fasc. 2, p. 127).

48. Le P. FILAS, *op. cit.*, p. 149-153, admet parfaitement cette conclusion. Par contre, le P. Bonifacio LLAMERA, O.P., *Teología de San José*, Madrid, 1953, p. 92, formule une restriction : « Por eso no se puede decir que la paternidad de San José sea *propia y plena...*, aunque nos parezca poco afirmar solamente que su paternidad es impropia. » Mais le P. LLAMERA, p. 102, ne semble pas établir de distinction très nette entre la paternité au sens large ou impropre et la paternité purement métaphorique.

cette question. D'ailleurs, les auteurs ne sont pas complètement unanimes sur ce point.

Plusieurs théologiens admettent, sans aucune restriction, que saint Joseph est vraiment le père de Jésus. Ainsi Guillaume Estius écrivait au début du 17e siècle :

> « En vertu de ce droit (du mariage) Joseph est dit vraiment père du Christ, selon le témoignage de l'Évangéliste... D'une façon, Joseph fut vraiment le père du Christ et d'une autre façon, il fut son père putatif : il fut vrai père du Christ par droit du mariage, et il fut son père putatif si l'on regarde la génération charnelle. » [49]

Au siècle suivant, le cardinal Gotti développait exactement la même idée :

> « Par ce qui vient d'être dit, on peut voir la raison pourquoi dans les évangiles, saint Joseph est appelé tantôt père putatif du Christ, en vertu de l'opinion commune, et plus souvent il est appelé absolument père du Christ. Cette seconde appellation est employée parce que le Christ étant le fils de son épouse, en vertu du lien conjugal il peut s'appeler et être en réalité au sens vrai et théologique le fils de Joseph comme on l'a prouvé... » [50]

Et on peut retrouver le même exposé chez Suarez, chez Cornelius a Lapide, et chez plusieurs autres joséphologues [51].

Par contre, le P. Saccheri, O.P., dans son *Votum* présenté à la S. Congrégation des Rites en 1869, apportait quelques réserves. Il commençait par dire : « Joseph a été père de Jésus, mais non pas véritablement ni par un acte personnel de génération... » Et un peu plus loin, il nuançait sa pensée de la façon suivante :

---

49. « Quo jure [conjugii] idem Joseph vere pater Christi dictus est, attestante Evangelista... Alia igitur ratione verus Christi pater fuit Joseph, alia putativus ; verus jure conjugii, putativus generatione carnali. » G. Estius, *In IV libros Sententiarum commentaria,* lib. IV, dist. 30, § XI, Neapoli, 1720, 3a ed., t. 2, p. 98b et 99a.

50. « Ex dictis colliges causam qua in Evangeliis Sanctus Joseph interdum appelletur pater Christi putativus et secundum æstimationem, interdum vero et frequentius pronuntietur absolute Christi pater. Hoc enim secundum contingit, quia cum Christus sit filius ejus conjugis, vi fœderis conjugalis dici potest et esse in sensu vero et theologico etiam filius Joseph, ut probatum est... » Card. V.L. Gotti, O.P., *Veritas religionis christianæ,* t. 4, Pars prima, cap. 4, § III, Romae, R. Bernabò, 1736 p. 76.

51. F. Suarez, *De myst. vitæ Christi,* In IIIam P., q. 29, disp. 8, sect. 1, n. 4, dans *Opera omnia,* éd. Vivès, t. 19, p. 122-23 ; Cornelius a Lapide, *Comment. in IV Evangelia, In Matth.,* cap. 1, v. 16, dans *Opera,* Antuerpiae, 1639, t. 1, p. 46-7. — Voir aussi, dans le même sens, tous les joséphologues contemporains : Lépicier, Sauvé, Cantera, Michel, Sinibaldi, Müller, Filas, Llamera, etc.

« Mais par ailleurs, l'autre partie de la conclusion, suivant laquelle Joseph est dit *père* du Christ justement et vraiment, ne doit pas être entendue strictement selon le sens premier, afin de ne pas en arriver à l'hérésie déjà condamnée, mais elle doit être expliquée correctement. En effet, on appelle *père* au sens vrai et strict celui qui concourt activement à la génération de quelqu'un. » [52]

Pour jeter un peu de lumière sur cette question, il nous faut encore recourir aux données de la philosophie. Saint Thomas distingue en effet deux sortes de vérité ou de vrai qui peuvent se réaliser dans l'emploi d'un concept ou dans une proposition.

« Il faut répondre qu'un acte est dit *vrai* de deux façons : en fonction de la vérité de signification et en fonction de la vérité de l'espèce.

En fonction de la vérité de signification : un acte est vrai lorsqu'il est configuré à la chose signifiée : par exemple si je veux signifier quelque chose par une parole et si la chose que je signifie est vraie et concorde avec la chose signifiée. Ainsi la parole sera vraie selon la vérité de signification bien que non selon la vérité de l'espèce. Par exemple, ce que dit le Christ : « Je suis la vraie vigne », est vrai, bien que le Christ ne soit pas la vraie vigne selon la vérité de l'espèce de vigne, mais seulement selon ce que la vigne signifie (seulement à cause du symbolisme de la vigne).

Selon la vérité de l'espèce : quelque chose est dit vrai lorsqu'elle possède ce qui appartient à la vérité de cette espèce. De cette sorte sont les principes de l'espèce mais non ses effets ou ses conséquences... » [53]

On ne peut donc pas dire, par exemple, que Dieu est *vere et proprie* le Père adoptif des justes, que le Christ est *vere et proprie*

---

52. « [Joseph] pater fuit Jesu, at non vere, neque generatione sua... At vero altera pars consequentis, nempe Josephum jure vereque vocari Patrem Christi non stricte, ut sonat, admittenda, ne in hæresim jam damnatam incurratur, sed recte explicanda esse videtur. Etenim ille dicitur stricto sensu vere ac jure pater alicujus, qui active concurrit ad ejus generationem... » *Votum P. Fr. Hieronymi Pii Saccheri, Ord. Præd., S.R.C. Consultoris, circa quatuor petitiones factas a quamplurimis Christifidelibus...*, s.l.n.d. [Romae, 1869], p. 6 et 9.

53. « Dicendum ad hoc, quod aliquis actus dicitur esse verus dupliciter : scilicet veritate significationis, et veritate speciei. *Veritate quidem significationis* verum est actus qui configuratur rei significatæ : sicut si volo aliquid significare per orationem, et illud quod significo est verum, et concordat rei significatæ, sic oratio est vera veritate significationis, licet non speciei : sicut hoc quod dixit Christus : 'Ego sum vitis vera', verum est ; licet non sit vitis vera secundum speciem vitis, sed tantum secundum quod vitis significat. *Secundum veritatem speciei* dicitur aliquid verum quod habet quæ pertinent ad speciei veritatem. Hujusmodi autem sunt principia speciei, non autem effectus ejus consequentes... » *In Joan.*, c. 21, lect. 2, n. 5. — Cf. même distinction dans III *Quodl*, a. 5, c.

la Tête du Corps mystique, ou que la Sainte Vierge est *vere et proprie* la Mère spirituelle des hommes. Mais à cause de la similitude proportionnelle des propriétés ou des opérations qui existe entre un père au sens propre et au sens large, Dieu est *vraiment* le Père des justes, et l'homme est *vraiment* le père de l'enfant qu'il a adopté, comme Jésus-Christ est *vraiment* la Tête du Corps mystique, et comme la B.V. Marie est *vraiment* la Mère du genre humain.

Le concept de *vrai père* possède donc, en soi, une signification plus large que le concept propre de paternité. Et c'est ce qui nous permet d'affirmer que saint Joseph est, d'une certaine façon, vraiment père de Jésus. Il lui aurait suffi, en effet, de remplir tous les devoirs paternels, comme un père adoptif le fait envers l'enfant qu'il admet dans sa famille, pour mériter ce titre. Or on sait que saint Joseph est beaucoup plus qu'un simple père adoptif [54]. S'il n'est pas le vrai père de Jésus *veritate speciei* ou *veritate essentiæ* — ce qui équivaudrait à une paternité au sens propre —, il l'est d'une manière excellente *veritate significationis* ou *veritate proprietatum*. Aussi Suarez, complétant la pensée de saint Jean Chrysostome, accorde-t-il à saint Joseph tout ce qui appartient à un père, excepté la génération charnelle.

> « Le bienheureux Joseph a possédé non seulement *le nom de père* du Christ, mais même la réalité (de la paternité) supposée par ce nom, autant qu'elle peut être possédée par un homme à l'exception de la génération charnelle ; il a eu en effet l'affection, la sollicitude, et si l'on peut dire, l'autorité du père. » [55]

Faut-il pousser davantage nos distinctions et soutenir, à la suite

---

54. Voir *supra*, dans *Cahiers de Joséph.* 5 (1957) 9-19, ou [137]-[147].

55. « Beatum Joseph non solum patris Christi nomen, sed etiam rem, quæ huic nomini subest, participasse, quantum, excepta carnali generatione, ab homine participari potest : habuit enim affectum, sollicitudinem, et, si fas est fari, patris auctoritatem. » F. SUAREZ, *loc. cit.* — Le texte de S. JEAN CHRYSOSTOME était loin d'avoir une portée aussi générale, comme on peut en juger : « Licet enim ad generationem nihil conferas, sed Virgo intemerata permanserit, tamen id ipsum, quod est patris proprium non violans virginitatis dignitatem, [Deus] tibi tribuit, *nomen genito imponere*, tu enim eum vocabis. » *In Matth.*, hom. 4, n. 6 ; PG 57, 47.

Dans son *Premier panégyrique de S. Joseph, Depositum custodi*, 2e point (éd. LEBARQ, t. 2, p. 133-135), BOSSUET a magnifiquement commenté ce passage de S. JEAN CHRYSOSTOME, tout en élargissant lui aussi la pensée de son maître. — Sur la portée précise du texte de S. JEAN CHRYSOSTOME, voir F.L. FILAS, *op. cit.*, p. 32-34 ; G.-M. BERTRAND et G. PONTON, C.S.C., *Textes patristiques sur saint Joseph*, dans *Cahiers de Joséph.* 6 (1958) 154-155 et 174 ou [180]-[181] et [200].

du dominicain Balthasar Sorio, que saint Joseph est *vraiment* ou *véritablement* père de Jésus, mais qu'il n'est pas le *vrai* père de Jésus [56] ? À notre avis, en stricte rigueur théologique, les deux formules sont équivalentes. Car Notre-Seigneur lui-même nous a tracé la voie en se proclamant « *la vraie* vigne » (*Jean* 15, 1). Et pourtant — saint Thomas vient de nous le dire explicitement — notre Sauveur n'est pas la vraie vigne *veritate speciei,* mais bien *veritate significationis.*

Admettons cependant qu'il existe une grande différence entre Notre-Seigneur qui est « la vraie vigne », et saint Joseph qu'on appelle le vrai père de Jésus. En effet, il est évident aux yeux de tous que Notre-Seigneur ne peut pas être la vraie vigne au sens propre du terme, tandis que saint Joseph, en dehors du plan actuel de la Providence, aurait bien pu être le père réel de Jésus, c'est-à-dire son père au sens strict. Par conséquent, en pratique, dans le langage ordinaire, il pourrait être équivoque d'affirmer d'une façon absolue que saint Joseph est le vrai père de Jésus. Aussi, afin d'éviter des malentendus, l'emploi de cette formule exigerait-elle une certaine explication, un certain complément. Disons donc que saint Joseph est le vrai père de Jésus, ce qui est indéniable ; mais ayons soin de préciser qu'il l'est dans l'ordre moral seulement, à cause de son mariage virginal avec Marie.

ARTICLE 3 : LES LOIS DU LANGAGE ET LA PATERNITÉ DE SAINT JOSEPH

En somme, tout ce que nous venons de dire peut se résumer en quelques mots. Du fait que la paternité de saint Joseph est une exception et échappe à toutes nos classifications ordinaires [57], il ne faut pas en conclure qu'une liberté complète de langage soit permise en ce domaine. Ici, comme dans l'expression humaine de tout mystère surnaturel, on doit observer des lois fixes et absolument inviolables, ainsi que des règles de convenance.

---

56. B. Sorio, O.P., *Liber contra septem blasfemias,* Valentiae, Joh. Joffredus, 1511, f° 4r à f° 22r, c'est-à-dire tout le premier traité : « Prima blasfemia. Joseph verus legitimusque virginis sponsus : cristi jesu verus est pater ». Au chap. XIX, f° 18v-19v, l'auteur prouve l'énoncé suivant : « Quod refert dicere esse vere patrem & verum patrem ».

57. Voir *supra,* dans *Cahiers de Joséph.* 6 (1958) 43-44, ou [221]-[222].

Certaines formules, à cause de leur contenu doctrinal, doivent être définitivement écartées, et c'est pourquoi nous n'avons pu admettre que saint Joseph soit appelé le père de Jésus *au sens propre* ou *au sens plénier* du terme. D'autres formules, au contraire, à cause de leur valeur expressive seulement, ont besoin d'être nuancées et précisées pour ne pas être l'occasion d'un scandale ou d'une fausse interprétation de la part des fidèles. Tel est le cas de saint Joseph considéré comme le *vrai père* de Jésus.

Il serait assez facile d'ajouter d'autres exemples à cette dernière catégorie. Ainsi, à notre avis, il vaut mieux éviter de dire que saint Joseph est le *père réel* de Jésus [58] ou *le père de Dieu* [59] ; non pas parce que ces appellations ne peuvent se justifier, de quelque ma-

58. Voici la remarque de C.M. [Cyprien MACABIAU, S.J.], *Primauté de saint Joseph,* Paris, Lecoffre, 1897, ou Montréal, Fides, 1945, p. 69, note : « Théologiquement parlant, on pourrait peut-être dire que S. Joseph est le *père réel* de Jésus, au sens que nous venons d'expliquer ; mais dans le langage ordinaire, on ne peut pas et on ne doit pas le dire, parce que, dans le langage ordinaire, le mot *réel,* ajouté à celui de père, s'entend d'une *réalité physique.* Toutefois on peut dire sans difficulté que S. Joseph est *réellement* père de Jésus d'une paternité morale ; que la paternité de S. Joseph est très réelle, quoique purement d'ordre moral. »

Il est vrai que l'adverbe se rapporte au verbe, tandis que l'adjectif qualifie le nom. Mais, pour notre part, nous n'oserions soutenir avec le P. MACABIAU : « On peut dire *sans difficulté* que S. Joseph est réellement père de Jésus d'une paternité morale ». Cette expression reste dangereuse, surtout avec les fidèles. Voir à ce sujet les remarques de G.M. PICCIRELLI, S.J., *San Giuseppe nell'ordine presente della divina Provvidenza,* Castellammare di Stabia, 1897, p. 99-102.

59. Plusieurs auteurs ont appelé saint Joseph le père de Dieu : cf. S. EPHRAEM, *Comment. Actuum Apost.,* cap. 1, v. 13, dans F.J. FOAKES JACKSON-KIRSOPP LAKE, *The Beginnings of Christianity,* London, 1926, t. 3, p. 387 ; Diaconus STEPHANUS, PG 100, 1088 A ; S. BERNARDUS, *Homil. 2 Super Missus est,* n. 16, PL 183, 69 C ; Calendriers et hymnes liturgiques de l'église arménienne, d'après la lettre de S. Exc. Mgr Joseph ROKOSSIAN, dans HENTRICH-MOOS, *Petitiones de Assumptione corporea B.V.M.,* Vaticano, 1947, t. 1, p. 89-90 ; UBERTIN DE CASALE, *Arbor vitæ crucifixæ Jesu,* Venetiis, 1485, f° 36vb ; ISIDORE DE ISOLANIS, *Summa de donis S. Joseph,* Avignon, 1861, t. 1, p. 5, t. 2, p. 27, 97, 135, 159, 209 ; Missel du diocèse de Périgueux, vers 1525, dans VIVES, *Summa Josephina,* Romae, 1907, n. 2028, et d'après l'art. de Justo PÉREZ DE URBEL, O.S.B., dans *Estudios Josef.* 6 (1952) 13 ; P. de TORRES, S.J., *Excelencias de S. Joseph,* Sevilla, 1710, p. 323 sq. ; RAMÓN DE SAN JOSÉ, O.C.D., *Despertador christiano a la devoción de S. Joseph,* Barcelona, 1745, d'après l'art. du P. ENRIQUE DEL SAGRADO CORAZÓN, O.C.D., dans *Estudios Josef.* 8 (1954) 103-113 ; A. MARCHESI, *op. cit.,* p. 129, 146, 148 ; J.D. CORBATÓ, dans la revue *Tradición y Progreso* 1 (1912) 176, note ; etc.

G. ESTIUS, *op. cit.,* t. 2, p. 99a, a porté un jugement pondéré sur cette expression de père de Dieu : « locutiones hujusmodi, quæ non habent omnimodam proprietatem, non esse nimium expendendas ». Plusieurs autres théologiens ont suivi son exemple : cf. F. SYLVIUS, In IIIam P., q. 28, a. 1 et 2 ; Card. GOTTI, *op. cit.,* t. 4, p. 76 ; [A. MICHEL], Réponse à des consultations, dans *L'Ami du Clergé* 50 (1933) 155-156, et 55 (1938) 573-574 ; U. HOLZMEISTER, *op. cit.,* p. 82 et 86 ; F.L. FILAS, *op. cit.,* p. 29.

nière, au point de vue théologique, mais parce qu'elles comportent un danger spécial qui est loin de servir la cause de notre saint Patriarche.

Et selon nous, cette remarque s'applique également à une tendance qui se manifeste de nos jours chez quelques joséphologues. On suggère de s'en tenir à la terminologie des évangélistes et de la Sainte Vierge, et d'appeler tout simplement saint Joseph *le père de Jésus,* sans aucun additif ou qualificatif [60]. Il est temps, dit-on, de revenir à la simplicité du langage biblique, puisque le dogme de la conception virginale de Jésus est bel et bien établi et connu de tous. Mais encore faudrait-il se demander jusqu'à quel point cette dernière assertion est vraie. Même en plein 20e siècle, n'a-t-on pas vu des discussions assez acerbes parmi les protestants et aussi parmi de soi-disant catholiques, sur le thème de la conception virginale [61] ? Peut-on vraiment soutenir que l'usage régulier et systématique de la formule *père de Jésus* ne prête pas à équivoque et n'expose pas le lecteur ou l'auditeur à une dangereuse méprise ? Pour notre part, nous pensons que la prudence s'impose en ce domaine et qu'il est préférable, de façon habituelle, de qualifier la paternité de saint Joseph [62].

Quand on expose ces idées ou ces conclusions à des personnes qui s'intéressent à la théologie de saint Joseph, il n'est pas rare de rencontrer une forte opposition. On nous accuse en particulier de minimiser le rôle sublime de saint Joseph envers l'Enfant Jésus. Au fond, on nous reproche de discuter sur des mots, sur des formules, et de sacrifier, ou au moins de laisser dans l'ombre la réalité elle-

60. Cf. J. RENARD, S.J., *Saint Joseph et l'enfance de Marie...,* Tours, 1920, p. 287-8 ; Mons. G. SINIBALDI, *La grandezza di S. Giuseppe,* Roma, 1927, p. 132, note ; G. DÉMARET, O.S.B., *Marie de qui est né Jésus,* t. 6, *S. Joseph,* Paris, 1939, p. 164-5 ; JOSÉ ANTONIO DEL NIÑO JESÚS, O.C.D., *Paternidad de San José,* dans *Estudios Josef.* 1 (1947) 187 ; ID., *Guión. Paternidad Josefina, ibid.* 5 (1951) 5 ; C. OLMI, S.M., *S. Joseph, père de famille,* Paris, [1948], p. 46.

61. Voir *supra,* dans *Cahiers de Joséph.* 3 (1955) 7-8, ou [79]-[80].

62. Il est bon de rappeler l'une des règles générales du langage humain que saint THOMAS a formulée en ces termes : « Ea vero de quibus suspicari non potest quod divinæ personæ conveniant secundum seipsam, possunt simpliciter dici de Christo ratione humanæ naturæ... Sicut etiam in rebus corporalibus et humanis, *ea quæ in dubitationem venire possunt* an conveniant toti vel parti, si insunt alicui parti, non attribuimus toti simpliciter, id est, sine determinatione ; non enim dicimus quod Æthiops est albus, sed quod est albus secundum dentes ; dicimus autem absque determinatione, quod est crispus, quia hoc non potest ei convenire nisi secundum capillos. » III, q. 16, a. 8, c., med.

même. Cette accusation est-elle bien fondée ? Est-il vrai que nous accordons plus d'importance aux mots qu'à la réalité ? Nous ne le croyons pas.

D'une part, nous sommes les premiers à concéder qu'une certaine réaction s'impose, si l'on veut exprimer aussi parfaitement que possible la valeur suréminente de la paternité de saint Joseph. Ainsi plusieurs théologiens, surtout depuis le 20e siècle, trouvent incomplets et insuffisants les titres de père putatif, père nourricier ou père adoptif de Jésus, et nous avons déjà signalé la part de vérité que contient cette mise au point [63].

Nous avouons aussi que trop souvent des auteurs s'en tiennent à des formules purement négatives ou beaucoup trop restrictives [64]. Parce que le saint époux de Marie n'est père du Christ qu'au sens large ou figuré, il est normal, à un certain point de vue, de conclure que Jésus est « *sans père sur la terre* et sans mère au ciel » [65], ou encore qu'Il n'a qu'un seul père, le Père éternel [66]. À condition cependant de se rendre bien compte que ces expressions se limitent au concept propre de paternité et qu'elles ne nous révèlent rien de la part de choix qui revient à saint Joseph dans la réalisation du mystère de l'Incarnation. Il est donc permis de les utiliser, mais non comme des formules complètes et exclusives.

Autrement on en arriverait à réduire la fonction paternelle de saint Joseph à quelque chose de purement extérieur, comme le fait, par exemple, le cardinal Dubois dans le passage suivant :

> « Le mariage de Joseph et de Marie, *qui n'a pas pour but la naissance de Jésus,* a néanmoins une autre fin à atteindre : l'éducation humaine de l'Enfant-Dieu. Ainsi Jésus n'a pas saint Joseph pour père selon la nature, *Joseph n'a aucune part à sa naissance,* mais cela excepté, sa paternité im-

63. Voir *supra,* dans *Cahiers de Joséph.* 2 (1954) 52-57, ou [70]-[75] ; 3 (1955) 25-28, ou [97]-[100] ; 5 (1957) 9-19, ou [137]-[147].

64. "These are titles to a singularly sublime fatherhood that is ill served by heaping about it the familiar denaturing negatives : 'as man, Jesus had *no* earthly father ; Joseph was *only* the foster-father, the reputed father of Jesus, not His real father *in any sense'.*" A. KEMPER, S.J., *St. Joseph's Titles to Honor,* dans *Review for Religious* 1 (1942) 81. — Voir, dans le même sens, F.L. FILAS, *op. cit.,* p. 155.

65. Cf. *Hebr* 7, 3 ; LACTANT., *Divin. Institut.,* lib. 4, c. 13, n. 1-4, PL 6, 482 ; *Conc. Tolet. XI,* dans DENZINGER, *Enchiridion Symbolorum,* n. 285 ; S. THOMAS, III, q. 22, a. 6, ad 3 ; etc.

66. Sur cette formule, voir les remarques de J. MÜLLER, S.J., *Der Heil. Joseph,* p. 149-150.

plique tous les privilèges, tous les devoirs, tous les droits qui, au foyer, appartiennent au père de famille. » [67]

Répétons-le encore une fois : nous sommes les premiers à ne pas vouloir minimiser la valeur transcendante du rôle de saint Joseph envers l'Enfant Jésus. D'autre part, il ne faut pas exagérer non plus. C'est pourquoi nous soutenons que la paternité de saint Joseph, en stricte rigueur théologique, est une paternité au sens large ou impropre, sans être toutefois une paternité purement métaphorique. Mais encore faut-il bien saisir la portée précise, et même la richesse, de cette conclusion.

C'est ici plus que jamais qu'il faut se rappeler les lois du langage, surtout en ce qui concerne la valeur d'expression de nos concepts et de nos termes. Les noms reçoivent en effet une espèce de consécration d'après leur usage courant, et il faut, en autant que possible, s'en tenir à cette signification propre des termes sous peine de tout laisser dans la confusion [68]. Voilà pourquoi la première règle du langage théologique, à l'encontre du langage poétique, est la rigueur et la propriété des termes. Si l'on est obligé de s'en écarter, on doit tout de même savoir qu'une rectification de pensée s'impose en pareil cas. La réalité qu'on veut exprimer n'est plus identique, mais analogue à celle que ce terme a l'habitude de signifier.

Il ne s'ensuit pas cependant — et c'est là une remarque de première importance dans l'étude de la paternité de saint Joseph — que cette réalité qui est exprimée par un terme figuré soit toujours inférieure à celle qui appartient au terme propre. Ainsi, toutes les diverses paternités au sens large dans l'ordre surnaturel sont, à ce point de vue, bien supérieures à la paternité physique et naturelle de l'homme. Comme d'ailleurs le rôle du Christ en tant que Tête du Corps mystique l'emporte de beaucoup sur celui de la tête du corps humain, et comme la maternité spirituelle de Marie est d'un ordre beaucoup plus élevé que celui des mères selon la nature.

67. Card. L.E. Dubois, *Saint Joseph* (coll. *Les Saints*), Paris, 1927, p. 136-7.

68. « Idcirco autem non est utendum aut nomine pluribus modis dicto, aut ejusmodi oratione ut proprium significante ; quia id, quod multis modis dicitur, *obscurum facit dictum*, quum dubitet argumentaturus, utrum tandem alter dicat ex iis, quæ pluribus modis dicuntur. » Aristot., *Topic.*, lib. 5, c. 2 ; 129b 47-130a 1 (éd. Didot, I, p. 220). Cf. *ibid.*, lib. 2, c. 2 ; 110a 14-19 (éd. Didot, I, p. 188).

Cajétan a laissé une application très intéressante de ces principes d'Aristote dans son opuscule *De Spasmo gloriosissimæ V.M. Matris Dei*, dans *Opuscula omnia*, Venise, 1531, f° 161v.

Par conséquent, quand le théologien affirme que Dieu est Père des justes, mais père au sens large seulement, cette formule n'envisage que la signification propre du mot *père,* et non pas la valeur, la sublimité même de la réalité sous-jacente. Faute de pouvoir exprimer autrement le rôle excellent qui appartient à Dieu dans l'adoption divine des justes, le théologien se sert du terme humain qui s'en rapproche le plus et qui traduit le mieux possible sa pensée. Cette disproportion entre la signification propre d'un terme et la réalité à exprimer est un fait assez fréquent dans le langage figuré [69]. Elle ne manifeste que l'impuissance de nos pauvres mots humains en présence de certaines données transcendantes. Bref, le langage est alors moins exact, mais il est en soi plus élevé.

De plus, cette distinction s'applique assez souvent en dehors du langage figuré. Ainsi, dans le cas de la paternité humaine, le concept propre, en stricte rigueur, n'en signifie que l'élément le moins noble : l'acte physique de génération. Comme nous l'avons déjà noté, c'est l'apport psychologique et moral qui confère de la valeur à la paternité humaine et la rend digne d'estime. Si, en effet, le rôle du père humain se limite exclusivement à l'acte charnel, sa paternité se rapproche de très près de la paternité purement animale, sans jamais s'identifier avec elle cependant. Un véritable père adoptif, celui qui remplit ses devoirs paternels sous l'influence constante de l'amour et du désintéressement, le surpasse alors de beaucoup en dignité. Encore ici, nous constatons une certaine disproportion entre la signification propre du terme *père* et la réalité à exprimer. Car le concept propre nous manifeste bien l'essence de la paternité humaine, mais il ne nous en révèle pas complètement la richesse et la dignité.

Ces considérations n'ont pas évidemment pour but d'amoindrir ni, à plus forte raison, de nier la nécessité de la détermination exacte et de l'usage aussi fréquent que possible du concept propre. Elles nous en indiquent tout simplement les limites et les déficiences. Elles nous avertissent qu'au delà de la signification propre d'un terme, il existe très souvent une réalité supérieure qu'il faut savoir découvrir. Le concept propre demeure donc toujours un point de

69. On en trouvera de nombreuses applications dans R. GARRIGOU-LAGRANGE, *O.P., L'Amour de Dieu et la Croix de Jésus,* Juvisy, 1929, t. 1, p. 8-15 ; ID., *Les trois âges de la vie intérieure,* Paris, 1938, t. 2, p. 3-26 : Le langage des spirituels comparé à celui des théologiens. — Voir aussi J. MARITAIN, *Les degrés du savoir,* Paris, 1932, p. 615-697, et F.L. FILAS, *op. cit.,* p. 149-153.

repère indispensable pour juger de la signification précise d'un mot ou d'une formule et pour fermer la route aux subterfuges des sophistes ou des hérétiques, mais il n'est pas une fin. Comme le dit saint Thomas :

> « L'acte du croyant ne s'arrête pas à un énoncé, mais se fixe à la réalité. *Nous ne formons en effet les énoncés que pour avoir connaissance par eux des réalités,* aussi bien dans la foi que dans la science. » [70]

En d'autres termes, le théologien, comme le croyant, ne se paie pas de mots et ne s'en tient pas d'une façon absolue aux concepts ou aux formules ; il s'en sert comme d'un instrument pour atteindre la réalité complète des choses.

*
* *

Somme toute, l'une des pierres d'achoppement dans l'explication de la paternité de saint Joseph concerne un aspect de la philosophie du langage. Cette paternité est en effet une réalité supérieure et transcendante, non seulement en vertu de ses fondements moraux, mais aussi et surtout à cause de son terme, qui est la personne même du Fils de Dieu. En tant que père de Jésus, c'est-à-dire par sa coopération extrinsèque, morale et médiate à la réalisation du mystère de l'Incarnation, saint Joseph appartient *terminative* à l'ordre de l'union hypostatique [71].

70. « Actus autem credentis non terminatur ad enuntiabile, sed ad rem : non enim formamus enuntiabilia nisi ut per ea de rebus cognitionem habeamus, sicut in scientia, ita et in fide. » II-II, q. 1, a. 2, ad 2. — De même, ARISTOTE avait déjà écrit : « Cognitionis et discendi causa proprium facimus. » *Topic.,* lib. 5, c. 2 ; 129b 15-16 (éd. DIDOT, I, p. 220). On retrouve le même enseignement dans les manuels de philosophie ; ainsi J. GREDT, *Elementa philosophiæ* [4], Friburgi, 1926, t. 1, p. 19, n. 19 : Terminus *immediatius* significat conceptum formalem, sed *principalius* significat rem.

71. Depuis une dizaine d'années, plusieurs auteurs ont publié des études assez fouillées sur l'appartenance de saint Joseph à l'ordre de l'union hypostatique. Voir en particulier Bonifacio LLAMERA, O.P., *¿ Pertenece San José al orden hipostático ?,* dans *La Ciencia Tomista* 71 (1946) 251-281 ; ID., *Relación de San José con el orden hipostático,* dans *Estudios Josef.* 1 (1947) 34-64 ; ID., *Teología de San José,* Madrid, 1953, p. 115-141 ; Angel Luis IGLESIAS, C.SS.R., *La paternidad de San José le relaciona con el orden hipostático,* dans *Estudios Josef.* 6 (1952) 56-79 ; Paul-Eugène CHARBONNEAU, C.S.C., *L'appartenance de saint Joseph à l'ordre de l'union hypostatique...,* dans *Cahiers de Joséph.* 3 (1955) 241-275 ; ROMÁN DE LA INMACULADA, O.C.D., *Pertenencia de San José al orden de la unión hipostática,* dans *Estudios Josef.* 10 (1956) 147-156 ; Stefano PALMIER, O.P., *Pertenencia de San José al orden de la unión hipostática,* dans *Estudios Josef.* 12 (1958) 36-62.

Comment exprimer adéquatement par des mots humains un rôle aussi sublime ? Le Saint-Esprit est venu à notre secours en appelant saint Joseph le *père* de Jésus, comme par ailleurs il nous a révélé que Notre-Seigneur était la *Tête* du Corps mystique. Mais encore faut-il ne pas être dupe des formules et reconnaître qu'il s'agit d'une analogie dans l'un et l'autre cas ! Car c'est précisément en nous obligeant à une rectification de pensée que le terme *père* nous découvre la véritable valeur de la mission exceptionnelle de saint Joseph auprès du Verbe incarné.

Roland GAUTHIER, C.S.C.

LES SŒURS GRISES SOUS LA GARDE DE SAINT JOSEPH

En 1941 parut une plaquette intitulée : *La dévotion à saint Joseph chez les Sœurs Grises de Montréal* [1]. La direction du Centre de Recherches de l'Oratoire nous invite à reprendre le sujet dans une étude plus approfondie.

C'est donc au début de l'histoire de l'Hôpital Général de Montréal, c'est-à-dire à près de deux siècles et demi, qu'il nous faut remonter pour y faire revivre les manifestations de piété collectives ou privées en l'honneur du Chef de la Sainte Famille.

Chapitre I

La dévotion à saint Joseph dans l'Institut des Sœurs Grises

Les Frères Charon : 1694-1747

L'Hôpital Général, que Mère d'Youville allait relever de ses ruines, avait abrité la Communauté fondée en 1694 à Ville-Marie par François Charon de la Barre, laquelle était vouée d'une façon particulière au culte de saint Joseph, comme son nom le laissait entendre : FRÈRES HOSPITALIERS DE LA CROIX ET DE SAINT JOSEPH [2]. Leurs Constitutions mentionnent aussi que

> L'esprit de cet Institut est celui de la Sainte Famille et particulièrement de saint Joseph qui en est le chef, sous la conduite de qui les Frères doi-

1. Ferland, Sr Léonie, s.g.m., *La dévotion à saint Joseph chez les Sœurs Grises de Montréal,* 1941. — Dans le présent travail, nous utilisons les sigles suivants :

ASGM = Archives des Sœurs Grises de Montréal
HSJ = Hospice Saint-Joseph
SGM = Sœurs Grises de Montréal

2. ASGM, *Constitutions pour les Frères Hospitaliers de la Croix et de saint Joseph,* manuscrit, p. 30.

vent travailler sans cesse à leur sanctification et à celle des pauvres, imitant l'humilité, la douceur et la charité de ce glorieux Patriarche et prenant pour modèle de leur intérieur les dispositions admirables avec lesquelles le père du Sauveur et l'époux de la Très Sainte Vierge s'acquittait des augustes fonctions de deux emplois si divins [3].

Le monogramme J.M.J. qui orne les pages-titres du livre des Constitutions et des autres registres, actes de profession, comptabilité, etc., montre par cette dédicace combien la vie religieuse et sociale des Frères devait être imbue de l'esprit dicté par la Règle.

Parcourons ce vieux manuscrit pour constater la place prépondérante qu'occupait la dévotion à saint Joseph dans les exercices religieux de cette Communauté.

Les mercredis et les fêtes de saint Joseph sont des jours de communion générale [4]. Le mercredi il y a encore récitation de l'Office de saint Joseph [5].

Tous les soirs après Complies on ajoute « les Litanies de saint Joseph, un jour, et l'autre [jour] le chapelet en son honneur » [6].

« L'Assemblée du Conseil se tient le mercredi de toutes les semaines » [7]. La fête de saint Joseph est au nombre des patronales de l'Institut et se célèbre avec solennité [8].

Enfin les Frères s'appliquent au travail « pour imiter par cet endroit S. Joseph leur patron » [9].

Outre la dévotion particulière que les Frères témoignaient à leur glorieux modèle, il existait encore à l'Hôpital Général une Confrérie séculière sous la garde de ce saint Protecteur connue sous le nom d'*Assemblée de Saint Joseph* [10]. Les réunions se tenaient « tous les dimanches » chez les Hospitaliers. La formule d'oblation était la suivante :

Saint Joseph, époux de la Sainte Vierge, je N., vous choisis aujourd'hui pour mon Patron et mon Avocat et [me] propose de ne vous jamais délaisser, ni dire ni faire aucune chose contre vous ni votre Sainte Épouse,

3. *Ibid.*, p. 34.
4. *Ibid.*, p. 56 et 98.
5. *Ibid.*, p. 88.
6. *Ibid.*, p. 89.
7. *Ibid.*, p. 89.
8. *L'Hôpital Général*, Montréal, 1915, t. I, p. 39, 141.
9. ASGM, *Constitutions pour les Frères..., op. cit.*, p. 87.
10. ASGM, *Règles particulières des Frères Hospitaliers de la Croix et de Saint-Joseph*, manuscrit, p. 187.

ni ne permettrai jamais que par les personnes sur qui j'aurai du pouvoir aucune chose soit faite contre votre honneur, je vous prie donc très instamment et affectueusement [de] me recevoir pour votre serviteur, assistez-moi en toutes mes actions et ne m'abandonnez pas à l'heure de ma mort. Ainsi soit-il [11].

Pour renouveler la consécration on s'exprimait ainsi :

Ô très Saint Joseph, je renouvelle de bon cœur la résolution que j'ai faite de vous servir et obéir le reste de ma vie avec plus de fidélité que par le passé, obtenez-moi cette grâce et à tous ceux qui se sont mis sous votre protection, puisque vous êtes notre Père, notre Avocat et notre refuge ; afin que nous soyions trouvés dignes des promesses de Notre-Seigneur Jésus-Christ, fils de la Sainte Vierge votre Épouse [12].

Nous ne possédons aucune précision sur la durée de cette Assemblée ni sur le nombre des membres agrégés ; « il semble toutefois que le culte de saint Joseph alimenta jusqu'au dernier jour la vie spirituelle des Frères » [13].

Mère d'Youville : 1701-1771

Issue d'une des « familles françaises les plus honorables qui fussent établies au Canada » [14], arrière petite-fille de Pierre Boucher, Marguerite de Lajemmerais avait 16 ans lorsque s'éteignit « ce patriarche » dont l'esprit de foi s'attachait non seulement aux dogmes de la religion, mais encore à ces nombreuses dévotions que l'Église recommande à la piété des fidèles [15].

La Confrérie de la Sainte Famille à laquelle s'agrégea Madame d'Youville en 1727, marquait déjà dans la vie de la jeune épouse la place de choix qu'occupait dans sa dévotion le Patriarche de Nazareth, puisque « ces Dames se signalaient par leur piété et dévotion à la Ste Vierge et à S. Joseph qu'elles invoquaient particulièrement » [16]. Les charges importantes qu'on lui confia pen-

11. *Ibid.*, p. 193.
12. *Ibid.*, p. 194.
13. Ferland, Sr Léonie, s.g.m., *op. cit.*, p. 3.
14. [M. Faillon, p.s.s.], *Vie de Madame d'Youville,* Villemarie, 1852, p. 1.
15. S. Marion, *Un pionnier canadien,* Québec, 1927, p. 97.
16. Sœur Mondoux, r.h.s.j., *La Dévotion à saint Joseph à l'Hôtel-Dieu de Montréal,* dans *Le Patronage de saint Joseph,* Actes du Congrès d'études tenu à l'Oratoire Saint-Joseph, août 1955, Montréal, 1956, p. 441.

dant plusieurs années dans cette société, soulignent davantage cette assertion.

> Quant à la fête de saint Joseph, écrit l'auteur de *L'Hôpital Général,* célébrée au temps des Frères Charon par le chant de la grand'messe et des vêpres, rien n'indique qu'elle ait gardé sous les nouvelles Hospitalières la même solennité, mais elles ne laissèrent point de rendre à ce fidèle gardien des Vierges un culte d'amour, de confiance et de respect [17].

Le 19 mars est aussi désigné comme un jour où les Associés de la Confrérie du Sacré-Cœur ont l'avantage de recevoir la sainte Communion et d'y gagner les indulgences à perpétuité [18].

« Enfin, d'après M. Faillon, la dévotion de Mère d'Youville envers le Père Éternel la portait à le vénérer dans saint Joseph, sa parfaite image sur la terre à l'égard de l'Enfant-Jésus » [19]. En 1770, Mère d'Youville fit composer les admirables Litanies du Père Éternel, quotidiennement récitées depuis par les Sœurs Grises et où figure l'invocation suivante :

> Père qui confiez votre Fils à Joseph
> Donnez-nous aussi ce Saint pour Gardien et pour Père [20].

« Pour exciter dans ses filles ses dispositions, continue M. Faillon, et pour les aider par quelque objet sensible à y entrer, elle eut le désir, peu avant sa mort, de faire peindre un tableau... » [21]. En effet, le 21 septembre 1771, s'adressant à M. Maury [22] à Paris, elle écrivait ceci :

---

17. Dans un vieux manuscrit non daté, qui semble remonter aux Frères Hospitaliers, et qui fut aussi à l'usage de notre Communauté, nous trouvons ces prières :
« Pour la feste de St Joseph »
℣. *Justus ut palma florebit*
℟. *Sicut cedrus Libani multiplicabitur*
OREMUS : *Sanctissimæ genitricis tuæ sponsi quæsumus...*
— *Versets et oraisons pour les Saluts,* p. 7.
Ou encore un autographe intitulé : *Notes sur les parures...* en 1834, p. 8
« ...pour le Salut, on allume tout au grand autel, ainsi que dans le sanctuaire, parce qu'il [S. Joseph] est un des principaux Patrons de la maison... »

18. ASGM, *Confréries,* doc. 1.
La Confrérie du Sacré-Cœur fut établie à l'Hôpital Général de Montréal, à la demande de Mère d'Youville, par un Indult de S.S. Benoît XIV, en 1749.

19. FAILLON, *op. cit.,* p. 277.
Ces Litanies furent composées par M. de Lavalinière, p.s.s., cf. *L'Hôp. Gén.,* t. I, p. 365.

20. *Manuel de Piété à l'usage des Sœurs de la Charité,* 1872, p. 114.

21. FAILLON, *op. cit.,* p. 277.

22. Jean-Louis Maury, avocat du Parlement de Paris, chargé d'affaires de l'Hôp. Gén. de Montréal, 1770-1816, cf. FAILLON, *op. cit.,* p. 301.

Faites-moi savoir ce que vaudrait un tableau de saint Joseph avec son cadre doré de ... pieds de haut et ... de large. Le Saint Enfant Jésus caressant saint Joseph avec son établi et ses outils de charpentier, une croix au-dessus de sa tête... [23].

Et l'historien continue :

C'est que considérant aussi saint Joseph comme un modèle proposé à leur imitation [celle des Sœurs], elle voulait leur faire comprendre par ce tableau que saint Joseph ayant nourri l'Enfant-Jésus du travail de ses mains, elle devaient, à son exemple, procurer elles-mêmes, par leur travail assidu, la nourriture des pauvres qui sont les membres de ce divin Sauveur [24].

Septembre 1771, pour Mère d'Youville, c'est le déclin du jour. L'œuvre qu'elle a relevée et à laquelle elle a miné ses forces semble consolidée ; son regard se tourne d'instinct vers son céleste Protecteur. Pour perpétuer le souvenir de si grands bienfaits, elle rêve d'une peinture remarquable pour l'église de l'Hôpital Général, en vue de redire aux générations futures la sollicitude du Père des pauvres et du Gardien des vierges.

Le 23 décembre suivant, la mort tranchait le fil de cette précieuse existence. Mère d'Youville ne verra pas son projet se réaliser ici-bas. Ses filles abandonneront-elles un plan si légitimement caressé ? Nous verrons dans la suite l'exécution de ce dessein.

*
* *

Dévotions et coutumes de la Communauté

Notre blason

La Fondatrice disparue, les traits distinctifs dont elle avait façonné l'âme de ses filles, devaient perpétuer son esprit dans la Communauté. Pour transmettre intact aux générations à venir cet héritage familial ne convenait-il pas de fixer sous leurs yeux la synthèse de ce dépôt sacré ? Un blason réalisé vers cette époque,

23. ASGM, *Correspondance M. d'Y.*, vol. II, doc. 14.
24. Faillon, *op. cit.*, p. 278.

porte en azur sur l'écu coupé, outre la fleur de lis, le monogramme de Marie et celui de saint Joseph, évoquant la dévotion de Mère d'Youville envers le saint Patriarche et la vigilante tendresse de celui-ci pour notre Institut.

Pratiques et prières

Pour préciser davantage les caractéristiques de leurs obligations, et notamment de cette piété filiale envers leur fidèle Gardien, un Manuel de piété à l'usage des Sœurs fut rédigé dans la suite. Puisons à ce complément de la Règle quelques passages traitant de la *Dévotion à saint Joseph :*

> ... La dévotion spéciale dont les Sœurs doivent être animées envers la Personne adorable du Père Éternel, leur impose une obligation plus particulière d'honorer et de vénérer S. Joseph comme son image vivante sur la terre, et comme leur modèle dans les soins qu'elles doivent prendre des pauvres et de tous les membres souffrants et délaissés du Corps Mystique de Jésus-Christ. Qu'elles aiment donc souvent à le considérer dans les soins qu'il a prodigués avec tant de religion, d'amour et de dévouement à l'Enfant-Jésus et à sa très sainte Mère et qu'elles lui demandent avec ferveur de leur communiquer par son crédit puissant auprès de Dieu quelque chose de ces qualités admirables de sainteté, de bonté, de sagesse et de prudence que Dieu a mises en lui pour la conduite de la Sainte Famille.
>
> Qu'elles ne se lassent jamais de recourir à l'intercession si puissante de ce saint Patriarche, dans tous leurs besoins spirituels et temporels, et dans ceux de leurs pauvres ; la reconnaissance seule qu'elles lui doivent pour tous les secours qu'elles ont reçus, les oblige à cette confiance inaltérable. Mais avant toutes choses, pour mériter cette protection puissante, elles doivent s'efforcer de l'imiter dans la pureté de sa vie, dans la ferveur de sa prière et son amour pour Jésus et Marie [25].

Avant le grand privilège de la communion quotidienne, voici deux textes des Constitutions — en rapport avec le sujet que nous traitons — et qui mentionnent les jours où il était permis à la Communauté de communier.

> 1781 — ... outre les communions générales dont on vient de parler, il y en aura d'autres... 1° — La communion qu'on a coutume de faire tous les mercredis en l'honneur de Saint Joseph... [26].

25. *Manuel de Piété...*, p. 423.
26. Montgolfier, p.s.s., ASGM, *op. cit.*, p. 191.

1880 — Le texte est modifié ainsi :

> ... aux fêtes de saint Joseph et de son Patronage [27].

Ce qui demeura en vigueur jusqu'au décret de 1910.

Pour le mois de saint Joseph, voici les prescriptions des différents coutumiers :

1875 — Les sœurs seront fidèles aux usages de faire chaque année en commun et dans leur église ou chapelle les exercices du mois de mars en l'honneur de saint Joseph [28].

1907 — Mois de mars — Après la messe on récite les prières tel qu'indiqué au *Manuel* en l'honneur de saint Joseph... Ouverture du tabernacle, les jours où il n'y a pas de Salut [29].

1931 — À la Maison mère, tous les soirs à 6.30 hres, exercices spéciaux dans l'ordre suivant : chant d'un cantique, récitation des prières appropriées, ouverture du tabernacle — [il y a Salut du T.S. Sacrement depuis 1939]... Dans les autres maisons, ces exercices se font aux heures les plus convenables [30].

La fête du 19 mars figure aussi au Coutumier parmi les jours de récréation [31]. Prières spéciales en préparation à la visite canonique :

> Veni Sancte, l'Ave Maria, trois invocations au Sacré Cœur et à saint Joseph, pour implorer les lumières du Saint Esprit et attirer les bénédictions du Père Éternel sur cette action... [32].

Dans notre législation nous voyons qu'en rédigeant le texte de nos premières Constitutions [33] en 1781, M. Étienne Montgolfier, p.s.s., avait aussi tracé les règles de la Vêture et de la Profession. À ces deux cérémonies on invoque le Gardien des Vierges par une antienne, un verset et oraison [34]. Ces mêmes prières, conservées aux éditions subséquentes, appellent encore de nos jours la bénédiction de saint Joseph sur les nouvelles élues [35].

---

27. *Constitutions des Sœurs de la Charité,* Montréal, 1880, p. 185.
28. *Coutumier ou Recueil des coutumes et usages des Sœurs de la Charité,* Mtl, 1875, p. 62.
29. *Ibid.,* 1907, p. 75.
30. *Ibid.,* 1931, p. 16.
31. *Ibid.,* p. 48.
32. *Ibid.,* p. 72.
33. Texte esquissé dès 1776, par M. Montgolfier, p.s.s.
34. M. MONTGOLFIER, p.s.s., *Cérémonial,* manuscrit, 1781, p. 250, 262.
35. *Cérémonial des Sœurs de la Charité,* Montréal, 1936, p. 17, 45.

À la professe qui vient de prononcer ses vœux perpétuels on remet un anneau d'argent qu'elle portera à l'annulaire de la main droite, « sceau de l'alliance spirituelle qu'elle vient de contracter avec Notre-Seigneur » [36]. Or, cet anneau porte gravé à l'intérieur les saints noms de JÉSUS, MARIE, JOSEPH, dont l'invocation fréquente soutiendra la Sœur grise dans les sentiers ardus des conseils évangéliques.

Dévotions quotidiennes, mensuelles et annuelles

En plus de ces dévotions spéciales, on relève d'autres prières de règle. À la prière du matin :

> ... Saint Joseph mon bon patron, Saints et Saintes du Paradis, priez et intercédez pour moi [37].

Certaines invocations précèdent la lecture de l'après-midi, comme déjà nous l'avons cité :

> Père qui confiez votre Fils à Joseph
> Donnez-nous aussi ce Saint pour Gardien et pour Père [38].

À la prière du soir :

> Ô glorieux saint Joseph, époux de Marie, obtenez-nous la grâce de mourir un jour comme vous entre les bras de Jésus et de Marie [39].
>
> .....
>
> Jesu, Maria, Joseph, Joachim et Anna, succurite nobis [40].

Le mercredi soir par une formule particulière on demande à saint Joseph de nous conserver « dans l'esprit de notre vocation ».

> ... Nous vous choisissons de nouveau pour notre bon Père et nous vous prions de nous recevoir au nombre de vos enfants privilégiés. Nous vous remercions de tout cœur de nous avoir donné place dans cette famille bénie dont vous êtes le Protecteur et le Père.
>
> Brûlant du désir de répondre dignement à notre sainte vocation, nous vous conjurons avec la confiance la plus filiale de nous en obtenir l'esprit et les vertus...

---

26. Montgolfier, *op. cit.*, 1781, p. 25.
37. *Livre de prières*, p. 22.
38. *Ibid.*, p. 116.
39. *Ibid.*, p. 266.
40. *Ibid.*, p. 267.

Puissions-nous, comme vous, trouver nos délices à servir dans la personne de ses membres souffrants, cet aimable Jésus que vous avez eu le bonheur de servir en sa propre personne.

Daignez mettre le comble à toutes vos faveurs, en nous obtenant la grâce de mourir comme vous entre les bras de Jésus et de Marie, afin d'aller partager votre bonheur dans la compagnie de nos bien-aimées Sœurs qui nous ont précédées et qui nous attendent auprès de vous dans la céleste patrie. Ainsi soit-il [41].

Le jour de la retraite mensuelle, on invoque particulièrement le saint Patron de la bonne mort :

. . . . . .

Que je meure comme le bienheureux saint Joseph entre les bras de Jésus et de Marie, en répétant ces doux noms que j'espère bénir pendant toute l'éternité [42].

. . . . . .

Saint Joseph, obtenez-moi par votre intercession que je meure de la mort des justes [43].

Tous les mercredis de mars il y a procession, à la Maison mère par le personnel religieux. La statue antique dite « des Frères Charon » est portée par la Supérieure Générale [44]. Avant le parcours, il y a récitation du *Veni Sancte,* de l'*Ave Maria* et de la prière à saint Joseph « pour les causes désespérées », puis professes, novices et postulantes défilent au rythme des Litanies du saint Patriarche et ensuite du chapelet. Ainsi à travers la maison qui est sienne, le glorieux saint Joseph répand ses bénédictions. À la chapelle, l'autel est illuminé ; hospitalisés, employés et ceux qui n'ont pu prendre part à la procession, montent déjà la garde près du trône de notre Protecteur [45]. La cérémonie se termine par les Sept Allégresses, la prière : « Ô Saint Joseph, vous à qui Dieu confia le soin de la plus sainte famille... » [46], et enfin le chant d'un cantique.

41. *Ibid.,* p. 272.
42. *Ibid.,* p. 293.
43. *Ibid.,* p. 294.
44. Cette petite statue, léguée par les Frères Hospitaliers, est une relique précieusement conservée ; elle mesure 22 pcs, socle compris.
45. L'autel de S. Joseph à la Maison mère remonte à 1858 ; il fut fabriqué sous l'inspiration de M. Faillon, p.s.s., avec l'aide de nos sœurs artistes. Il est de verre décoré, [ce verre peint était cuit au four] industrie qu'on qualifiait jadis de « petits chefs-d'œuvres ».
46. À cette petite prière, Mgr Bourget attacha 40 jours d'indulgence, le 2 avril 1860.

Porter processionnellement la statue de saint Joseph est une tradition qui semble remonter aux premiers jours de notre Institut.

Tableau et statue

Le désir exprimé par Mère d'Youville, trois mois avant sa mort, pour l'exécution d'une peinture représentant saint Joseph, devait se réaliser sous les soins de la Très Honorée Mère Lemaire vers 1827 [47].

Afin de perpétuer une autre dévotion chère à la Fondatrice, et sans doute pour unir dans une même représentation la Sainte Croix, titulaire de l'église de l'Hôpital Général, on fit peindre la Sainte Famille. Le haut du tableau montre un groupe d'anges, munis des instruments de la Passion, et qui se penchent vers cette « trinité de la terre » [48].

La statue qui surmonte l'autel de saint Joseph à notre Maison mère est liée à une histoire tout à fait intéressante. Sculptée en France à la demande de M. Faillon, p.s.s., cette statue devait remplacer celle commandée auparavant, puis perdue dans un naufrage en 1857, et retrouvée l'année suivante comme par miracle.

> En 1857, M. Étienne-Michel Faillon, p.s.s., acheta en France une statue de S. Joseph pour une petite chapelle bâtie l'année précédente et dédiée à S. Joseph. Le navire porteur de la statue sombra avec sa cargaison. Une seconde statue fut commandée et arriva à bon port en novembre de la même année. Le généreux donateur en fit la bénédiction, un mercredi, le 11 novembre 1857 [49].
>
> Un an plus tard, surgit aux quais de Montréal une caisse portant simplement comme adresse : « Sœurs Grises ». Sans pouvoir expliquer la provenance, les douaniers la firent transporter à la maison des Sœurs Grises la plus rapprochée du port, qui se trouvait alors l'Hospice Saint-Joseph. Qu'on se figure le joyeux étonnement de la Communauté. Ce colis lui apportait une statue de bois, haute de sept pieds, la statue perdue en mer. Saint Joseph choisissait lui-même son sanctuaire ; on l'y installa au-dessus du maître-autel et c'est encore cette place d'honneur qu'après bientôt cent

47. Le 10 août 1827, M. Thavenet, p.s.s., écrit : « ...on travaille à votre tableau ». Cf. *Corresp. de M. Thavenet,* vol. 1821-1836, p. 29.

48. C'est ce même tableau qui domine encore aujourd'hui le maître-autel de la chapelle de la Maison-mère. Il fut installé le 18 mars 1831.

49. Sr C. Drouin, s.g.m., *L'Hôpital Général de Montréal,* 1943, t. III, p. 58.

ans — 1858-1958 — elle occupe dans une autre chapelle, mais dominant le maître-autel, au Nazareth des Aveugles, Côte Saint-Michel à Montréal [50].

À la Maison mère, pour loger convenablement saint Joseph, on érigea une petite chapelle — rotonde attenante à la grande chapelle — dont M. Victor Rousselot, p.s.s., avait défrayé le coût. M. Faillon vint la bénir le mercredi 22 décembre 1858, puis il y célébra la sainte messe à laquelle les Sœurs communièrent [51].

Qu'il nous soit permis de souligner en passant que le culte de saint Joseph tout comme celui de Marie doit son expansion chez nous à la ferveur et au zèle infatigable des Messieurs de Saint Sulpice dont le dévouement ne s'est nullement altéré après deux siècles.

Voici une lettre à l'appui de cet énoncé, M. Faillon l'adressait à T.H. Mère Julie Deschamps, supérieure générale, en mars 1859.

> Je comptais avoir terminé mon travail sur saint Joseph avant sa fête, et me rendre chez vous ce jour-là. La moisson est plus abondante que je ne l'avais osé espérer, et le désir d'achever mes recherches avant de quitter la Montagne, me fait vous prier de trouver bon que j'aille chez vous l'un des jours de l'octave... Au reste, c'est pour la gloire de saint Joseph que je vous demande cette dispense, et je ne crois pas être téméraire en vous assurant que, par le travail que je fais, je vous rendrai au centuple ce que je vous dérobe aujourd'hui.
>
> Je suis dans l'étonnement de toutes les richesses enfouies que la très sainte Vierge me découvre, et je vois à n'en pouvoir douter, que... c'est une occasion ménagée par la Divine Providence pour faire connaître les grandeurs ignorées de saint Joseph, afin de procurer par là qu'il soit plus honoré et mieux servi, d'abord ici, et ensuite, comme je l'espère dans toute la sainte Église... [52].

Pèlerinages

De nos jours encore on n'ignore pas qu'avant de gravir le Mont-Royal, c'est à la petite église de la rue du Cimetière, et plus tard de la rue Cathédrale, que se dirigeait la population catholique de Montréal pour prier saint Joseph.

Construite en 1862-63 par les soins de M. Antoine-Olivier Berthelet, aidé des Sœurs Grises, cette chapelle fut consacrée le 15 octo-

50. Sr L. Ferland, s.g.m., *op. cit.*, 1941, p. 17.
Nous traiterons plus loin l'histoire de l'Hospice Saint-Joseph, cette maison qui semble avoir reçu les prédilections du saint Patriarche.
51. ASGM, *Ancien journal*, vol. I, p. 139.
52. *Lettres de M. Faillon, p.s.s.*, Montréal, 1948, p. 239-40.

bre 1863, par Sa Grandeur Mgr Ignace Bourget si dévoué aux intérêts du glorieux Patron de notre pays.

L'exposition permanente sur saint Joseph à l'Oratoire du Mont-Royal, inaugurée en 1955, illustre bien, dans un de ses tableaux, le rôle exemplaire du second évêque de Montréal conduisant en procession ses ouailles vers la petite église dédiée au Chef de la Sainte Famille.

Or parmi les premiers pèlerins qui rendirent hommage au Père nourricier de Jésus, en ce sanctuaire du Faubourg Saint-Joseph, il faut nommer les Sœurs Grises et leurs protégés. Comme à Bonsecours, on s'y rendait annuellement en groupe, surmontant les intempéries de la saison. « Le pèlerinage de la Maison mère à saint Joseph eut lieu vendredi matin, dans la boue, car la veille il avait plu toute la journée » [53], écrivait une secrétaire en mai 1858.

Confréries

Cent quarante-sept ans après l'inscription de Mère d'Youville aux registres de la Confrérie de la Sainte-Famille de *la Paroisse,* prenait naissance à la petite église citée plus haut, une autre pieuse association connue sous le nom de *Confrérie de Saint-Joseph :*

> Montréal avait bien une confrérie de saint Joseph mais sans aucun lien avec ces grands centres d'où devaient se répartir sur les associations plus jeunes les faveurs du Saint Siège. Mgr Bourget, évêque de Montréal, si zélé pour toutes les bonnes œuvres et qui depuis longtemps, par ses exemples, sa parole et ses écrits, travaillait à propager la dévotion à ce grand patriarche, demanda et obtint de Rome un indult daté du 7 mars 1867, pour affilier la confrérie de Montréal, déjà établie dans l'église de l'Hospice Saint-Joseph, (rue du Cimetière) à l'Archiconfrérie de Beauvais en France avec toutes les indulgences, grâces et privilèges que S.S. Pie IX avait attachés à cette confrérie-mère, et aussi avec le pouvoir de s'agréger des membres dans toutes les parties de son diocèse et même des possessions Britanniques dans l'Amérique du Nord [54].

Voici l'indult apostolique autorisant l'établissement de la Confrérie de Saint-Joseph :

> Dans une audience de Sa Sainteté du 7 mars 1867, Notre Très Saint Seigneur Pie, neuvième du nom, par la Divine Providence Souverain Pontife, moi soussigné Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Pro-

53. ASGM, *Correspondance générale,* doc. 33.
54. M. J. Palatin, p.s.s., *Livre de Prières à Saint Joseph,* Montréal, 1877, p. 87.

pagande étant rapporteur, a bien voulu concéder les grâces demandées, avec les facultés nécessaires et opportunes, au Révérendissime Père et Seigneur Évêque de Montréal, selon la requête, quant au premier point ; et quant au second, en faveur seulement du Directeur ecclésiastique désigné ou confirmé par l'Évêque, pour dix ans ; nonobstant toutes clauses contraires.

Donné à Rome, du Palais de la Sacrée Congrégation des Indulgences, au jour et an ci-dessus désignés...

(signé) Al. Card. Barnabo, Préf.

Vu et approuvé. Montréal, 24 mai 1867.

(signé) † Ig. Év. de Montréal [55]

Voici maintenant le décret de Sa Grandeur Mgr Bourget érigeant à Montréal la Confrérie de Saint-Joseph dans son sanctuaire du quartier de ce nom.

Comme il existe à Beauvais, en France, une pieuse Association sous le nom de Confrérie de St Joseph, nous sommes heureux de pouvoir l'établir, dans notre ville épiscopale, parce que Nous connaissons qu'elle a pour but d'attirer sur toute l'Église d'abondantes bénédictions, par la médiation souverainement efficace du saint Patriarche.

Car il est notoire que la dévotion à saint Joseph produit partout des fruits merveilleux ; et que la Confrérie que nous inaugurons aujourd'hui dans cette ville pour propager de plus en plus le culte qui est dû à ce grand Saint, est une nouvelle source de grâces pour les âmes ferventes et dévouées à l'auguste Époux de la glorieuse Mère de Dieu.

Nous faisons le centre de cette pieuse Confrérie dans un religieux Sanctuaire, qui a été bâti par un dévôt serviteur de saint Joseph, et tout exprès pour répandre dans notre grande cité et partout ailleurs, la dévotion à un Saint tout aimable, et que tout le monde aime et vénère. Notre intention en faisant cette institution, au nom de la Sainte Église, est de faire, de ce beau sanctuaire un lieu de concours, une maison de prières, un trône de grâces, comme doit l'être tout lieu de pèlerinage.

Aussi en allant prier dans ce nouveau Sanctuaire, qui est l'ornement et la gloire du Quartier Saint-Joseph, les justes seront sanctifiés, les pécheurs convertis, les affligés consolés, les faibles fortifiés, les malades soulagés. Tous y trouveront un remède à leurs maux ; et chacun, après y avoir épanché son cœur dans une fervente prière, s'en retournera avec ce sentiment de foi vive, de ferme espérance et d'ardente charité, qui fait croire à une âme que ses humbles supplications ont été exaucées.

Pour Nous, Nous avons le ferme espoir que si, moyennant cette Confrérie, l'Église de notre bon Père saint Joseph est habituellement bien

55. ASGM, *Registre de la Confrérie de S. Joseph,* p. 4 — Le texte original est en latin.

fréquentée, si les fêtes sont religieusement célébrées, si les réunions des Associés y sont nombreuses, il s'y opérera des miracles de grâces pour la propagation de la foi, le maintien de la paix, la conservation des bons principes dans cette Ville et dans tout le Diocèse. Tous donc iront avec confiance à saint Joseph, les pasteurs pour s'embraser d'un nouveau zèle dans le travail du salut des âmes, les pères et les mères, pour y apprendre à bien élever leurs enfants, et les enfants pour s'animer à vivre dans la pratique de l'obéissance et de toutes les vertus qui caractérisent les bons enfants.

Nous sommes du reste d'autant plus porté à établir cette belle Confrérie parmi nous, qu'elle offre des moyens faciles d'obtenir tant de grâces. Car pour en devenir membre il suffit de faire inscrire son nom et celui des personnes auxquelles on s'intéresse ; et les obligations libres et volontaires qui y sont attachées se réduisent à de courtes prières, et à des pratiques faciles et à la portée de tout le monde, comme on peut le voir dans les Statuts de la Confrérie. Or en récompense de la fidélité à remplir ces devoirs faciles, on participe à tous les biens spirituels de l'Association qui sont bien précieux et en grand nombre, comme le prouvent les statuts ci-dessous mentionnés [56].

---

56. Le document continuait comme suit :

À ces causes le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé, statué, ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1 — Nous érigeons canoniquement la Confrérie de S. Joseph, dans l'Église de l'Hospice S. Joseph, bâtie dans cette ville, sur la rue du Cimetière.

2 — En vertu d'un Indult Apostolique, en date du sept Mars mil huit cent soixante sept, Nous affilions cette Confrérie à l'Archiconfrérie établie à Beauvais avec toutes les indulgences, grâces et privilèges y attachés par notre immortel Pontife Pie IX, et aussi avec le pouvoir de s'agréger des membres dans toutes les parties de ce diocèse, et ailleurs, tel que mentionné dans le dit Indult.

3 — En vertu de ce même Indult, Nous autorisons pour dix ans, à dater du sept Mars dernier, le directeur de la dite Confrérie à bénir le Cordon de S. Joseph, afin que l'usage en soit plus utile et plus commun aux fidèles.

4 — La fête patronale de la Confrérie sera celle du Patronage de S. Joseph ; qui se célèbre le troisième Dimanche après Pâques. De plus, la Confrérie célébrera la fête de S. Joseph, le dix-neuf Mars, et celle des fiançailles de la Ste Vierge et de S. Joseph, le vingt-trois Janvier.

5 — La Confrérie sera gouvernée par un Directeur nommé par l'Évêque, et par un Conseil choisi par l'Association, lequel tiendra ses assemblées aux heures et jours fixés.

6 — Il se dira chaque année deux messes, pour les Associés défunts, l'une le mercredi de la première semaine du Carême, et l'autre, le mercredi qui suit le jour des Morts.

7 — La réception dans la Confrérie sera gratuite ; mais chaque associé se fera un devoir de contribuer généreusement aux frais de l'Oeuvre, et à l'entretien et décoration de l'Église. Toutes les offrandes, quêtes et contributions libres sont employées à cette fin.

8 — Enfin, Nous bénissons au Nom du Seigneur, la nouvelle Confrérie et tous ses

La publication du document pontifical appelait l'ouverture du registre des Associés, lequel commence dès le 19 mars 1867, portant en première ligne le nom de Sa Grandeur Mgr Ignace Bourget, à la suite duquel sont inscrits prêtres, religieux, religieuses, élèves de plusieurs institutions, des paroisses presque entières, le tout formant la riche nomenclature de 43,335 membres au cours des années 1867-1914.

Bien pauvres eussent été ses fruits, si la Confrérie n'eût enregistré que des noms. C'était avant tout un regain de vie spirituelle qu'avait en vue le saint évêque de Montréal en inaugurant cette association dans sa ville épiscopale.

Nous n'essayerons pas d'étudier en détail les faveurs signalées qu'apporta la pieuse société, mais il nous sera donné d'en entrevoir l'action féconde, en particulier en feuilletant l'histoire joséphologique de la maison reliée à la petite église dépositaire de la Confrérie.

Le sanctuaire de l'Oratoire Saint-Joseph ayant établi dans la suite sa propre confrérie au Mont-Royal, de plus la démolition en perspective de l'église, rue Cathédrale, amena la Communauté à s'agréger à la Confrérie de l'Oratoire le 25 avril 1923, comme en fait foi le diplôme d'affiliation conservé à nos archives [57].

Indulgences

Après avoir puisé abondamment aux avantages des Confréries sous la garde de saint Joseph, une autre source, offerte par la Sainte Église à ses enfants, se présentait aux religieuses et aux fidèles qui fréquentaient l'église de l'Hôpital Général, celle des indulgences.

Le vénéré pasteur, Mgr Ignace Bourget, de sainte mémoire, ouvrit à plusieurs reprises ce trésor en faveur des pauvres et de leurs servantes.

Associés présents et futurs. Puisse-t-elle prospérer et nous procurer à tous une vie sainte et une bonne mort.

Sera le présent décret lu aujourd'hui à la messe de communauté des Sœurs de la Charité dans l'Église de S. Joseph.

Donné à Montréal, en la fête du Bienheureux S. Joachim, père de l'auguste Vierge, époux de la grande Ste Anne et beau-père du glorieux S. Joseph, le dix-huit Août, mil huit cent soixante-sept, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire.

(signé) † Ig. Év. de Montréal
par Monseigneur Jos. O. Paré, Chan. Sec.

ASGM, Extrait du *Registre de la Conf. de S. Joseph,* p. 5-7.

57. ASGM, Dossier : *Confréries,* doc. 17.

En 1846, Sœur Chénier [58], dans sa grande dévotion envers ce bon Saint fit sculpter une statue en bois — laquelle se trouve encore aujourd'hui, en 1957, à la salle des exercices de notre Maison mère. Sa Grandeur Mgr Bourget voulut bien accorder 40 jours d'indulgence pour qui prierait devant cette statue :

> Par les présentes, Nous accordons quarante jours d'indulgence à toutes les personnes qui prieront avec dévotion à l'intention du Souverain Pontife, devant la Statue de S. Joseph que Nous avons désignée à cette fin, et qui sera placée dans une des Salles de l'Hôpital Général de cette ville.
>
> Donné à Montréal, le vingt-quatrième jour du mois de Septembre de l'année mil huit cent quarante-six.
>
> *(signé)* † Ig. Év. de Montréal
> Par Monseigneur J.-O. Paré, Chan. Secrétaire [59]

En 1850, d'autres indulgences furent concédées pour visite à l'église de l'Hôpital Général :

> Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du S. Siège Apostolique, Évêque de Montréal.
>
> À tous ceux qui les présentes verront Salut et Bénédiction en N.S. J.C.
>
> Par indult du Souverain Pontife, en date du 15 février 1850, Nous accordons Indulgence plénière aux fidèles de l'un et de l'autre sexe, aussi bien qu'aux Ecclésiastiques et Religieux ou Religieuses aux fêtes du Patronage de S. Joseph, le second Dimanche après Pâques, ...pourvu que s'étant confessés et ayant communiés, ils visitent l'Église de l'Hôpital Général de cette Ville, et y prient avec dévotion pour les besoins de la Ste Église, selon les intentions de Notre S. Père le Pape.
>
> Donné à notre Palais Épiscopal, en la ville de Montréal, le dix-septième jour du mois d'août de l'an mil huit cent cinquante, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire.
>
> *(signé)* † Ig. Év. de Montréal
> Par Mgr J.-O. Paré, Chan. Secrétaire [60]

Le 30 mai 1852, S.S. Pie IX conférait à perpétuité l'indulgence

---

58. Sœur Euphrasie Chénier, naquit au Lac des Deux Montagnes, le 1er oct. 1794, elle fit profession chez les Sœurs Grises, en 1817, et décéda en 1874. « Elle eut le bonheur de connaître trois des dernières compagnes de notre Vén. Mère d'Youville, et puisa à leur école le véritable esprit de l'Institut. Cette Sœur avait une tendre dévotion envers le bon saint Joseph et c'est à l'ardeur de ses prières que nous devons la fondation de notre Hospice Saint-Joseph... » *(Nécrologie de Sr Chénier)*

59. ASGM, Dossier *Indulgences,* doc. 10.

60. *Ibid.,* doc. 12.

plénière pour les fidèles qui visiteraient la même église de l'Hôpital Général à certains jours désignés, dont le 19 mars :

Audience du Très Saint Père, 30 mai 1852.

Je, soussigné secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagation de la Foi, certifie que notre Saint Père le Pape Pie IX accorde gracieusement et concède miséricordieusement dans le Seigneur, à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, aux jours désignés ci-dessus, s'étant confessés avec un cœur vraiment contrit et ayant reçu la sainte communion, visiteront l'église de l'Hôpital Général des Sœurs de la Charité connues sous le nom de « Sœurs Grises » dans la Province ecclésiastique de Québec... une indulgence plénière, valable à perpétuité et applicable par forme de suffrages, aux âmes du Purgatoire ; à savoir : ...le 19 mars, fête de S. Joseph, époux de la Bse Vierge Marie.

Donné à Rome, au Palais de la Sacrée Congrégation, le jour et an que dessus.

(signé) Al. Barnabo
a secretis

Vu et approuvé
Montréal, 15 janv. 1853

(signé) † Ig. Év. de Montréal [61]

Documents pontificaux, lettres pastorales et autres privilèges spirituels contribuaient à intensifier dans les cœurs une piété de plus en plus filiale à l'égard de saint Joseph. Tous les intérêts de l'Institut étaient confiés à sa garde tutélaire.

Chapitre II

La Maison-Mère et sa Chapelle

Construire sous l'œil vigilant du Charpentier de Nazareth est une méthode de réussite assurée à laquelle on eut toujours recours dans la Communauté. En 1822, lorsque T.H. Mère Lemaire, sup. gén. fit exécuter des travaux d'agrandissement à l'Hôpital elle voulut insérer dans la pierre d'angle les invocations suivantes : *Jesu, Maria, Joseph, Joachim et Anna — Succurite nobis. — Ave Joseph, fili David, juste vir Mariæ de qua natus est Jesus.* Prières que les

61. *Ibid.*, doc. 14. — L'original est en latin.

Sœurs récitèrent ensuite à la chapelle « pour implorer de nouvelles bénédictions sur les travaux » [62].

Une seconde Maison mère : 1868-1871

Une nouvelle construction plus spacieuse pour la Maison mère s'avérait à cette époque d'une urgente nécessité ; depuis plusieurs années déjà on étudiait ce projet de grande envergure [63]. Comment financer une telle entreprise quand on a peine à boucler le budget quotidien ? — Une seule solution parut plausible : s'adresser à saint Joseph qui fournirait les fonds nécessaires pour construire. Le saint Pourvoyeur n'avait-il pas plus d'un siècle de bienfaits à son crédit ? Il n'en fallait pas davantage pour mettre à exécution l'audacieux dessein.

Dès 1868 les plans sont arrêtés. Une secrétaire en traite longuement aux Sœurs missionnaires en ces termes :

> ...Nous irons à la Croix Rouge, sur la rue Dorchester [64] ; ma sœur Chénier en est un peu chagrine, mais quelque chose la consolera en visitant les plans qui sont magnifiques. Au bout d'une avenue se voit une belle petite chapelle à S. Joseph que l'on fera construire si ce bon Père donne assez d'argent pour la construction de tout l'édifice. Une telle rencontre a mis la belle humeur au cœur de notre chère doyenne... [65].

Un engagement fut donc pris avec le saint Économe. De fait, le 13 janvier 1869, un mercredi, le contrat suivant est signé par Sa Grandeur Mgr Bourget, et contresigné par toutes les Sœurs de la Maison mère :

JÉSUS MARIE JOSEPH

> Nous,
>
> soussignés pour la plus grande gloire de Dieu et le soulagement des pauvres, prenons avec notre bon Père S. Joseph l'engagement de faire en son honneur et avec toute la ferveur dont nous serons capables, cinquante mille actes de vertu, à condition que ce grand Saint nous donnera le même nombre de Louis, cours actuel.

---

62. Sr S. Drouin, *op. cit.*, t. II, p. 13.

63. La Communauté habita l'Hôp. Général élevé par les Frères Charon à la Pointe-à-Callières de 1747 à 1871.

64. Le terrain de « la Croix Rouge » désigne l'endroit actuel où se trouve la Maison mère des Sœurs Grises, angle Guy-Dorchester.

65. ASGM, *Vie T.H. Mère Deschamps,* dactylo, p. 169.

Fait et passé en la procure de l'Hôpital Général de Montréal, le treizième jour du mois de janvier de l'année mil huit cent soixante-neuf.

(signé) † Ig. Év. de Montréal
[signatures des sœurs] [66]

Le premier mercredi de mars de cette même année 1869 s'ouvrirent les travaux de la construction. Dès le début on plaça une statue du céleste Procureur sur le terrain où s'élèverait l'édifice [67]. Le 28 avril suivant — un autre mercredi — on entreprit le creusage des fondations, et le 9 juin — toujours le mercredi — eut lieu la cérémonie de bénédiction de la pierre angulaire [68].

[Ce jour-là] Père Bonnissant, p.s.s., présidait à la pose de la première pierre et à la bénédiction de la statue de S. Joseph placée au centre où s'exécutèrent les premiers travaux. C'est précisément l'endroit où de son trône modeste S. Joseph continue de veiller sur notre jardin [69].

En 1913, cette statue primitive qui avait « subi des ans l'irréparable outrage » fut remplacée par celle qui s'y trouve actuellement, en 1957. La bénédiction de cette statue eut lieu le 9 juin, même date où la première avait été bénite, quarante-quatre ans auparavant. L'Annaliste de la Maison mère, après avoir évoqué la fête de 1869, raconte celle de 1913 : « ...en présence de plusieurs Messieurs de Saint-Sulpice, notre Père [Aumônier] bénit la nouvelle statue rayonnante de majesté et de mansuétude [70].

---

66. *Ibid.*, Dossier : *Dévotion à saint Joseph.*
67. ASGM, *Mémoire,* manuscrit no 11, p. 24.
68. *Ibid.*, no 7, p. 34.
69. *Vie de Mère Deschamps,* dactylo, p. 170.
70. Un *SALVE* à l'ancien et au nouveau protecteur ouvrit la cérémonie ; un cantique pieux et un fervent *MEMORARE* récité à haute voix par notre Père la clôtura. Voici le *SALVE* de circonstance : c'est l'historique des deux statues, vous y reconnaîtrez la muse...

SALVE O JOSEPH

En notre parterre
Tout nouvellement
A surgi de terre
Ce beau monument.

Salve, Salve, Salve
o Joseph

Cinquante ans sans trêve
Saint Joseph, l'ancien
Dont cet enclos rêve,
Fut notre gardien.

. . . . . .

Comme l'Oratoire
D'au delà du Mont
Notre propre histoire
Montre qu'il est bon !

Revenons en 1870 au mois de mars où l'on ravive la ferveur au souvenir du pacte passé l'année précédente.

> Si l'on aime S. Joseph dans le Nord, écrit une secrétaire aux sœurs missionnaires, on ne nous en cède pas, j'espère ! et je vous dis avec bonheur que ce bon Père est plus honoré que jamais dans notre ville... Pour notre part, nous voulions bien passer ce mois ; en conséquence, notre bonne Mère nous suggéra quelques pratiques à faire en l'honneur de S. Joseph... d'être fidèles à la règle du silence à la condition de dire un *Ave Joseph* pour chaque manquement, ça taille les petites Sœurs babillardes, mais enfin c'est possible, je l'avoue... [71].

Une autre correspondante termine ainsi la même pensée :

> Tout cela pour incliner S. Joseph à nous aider pour la bâtisse [Maison mère en construction], ce bon Père a déjà été touché de notre bonne volonté [72].

Si le saint Pourvoyeur n'a pas fourni d'une manière tangible les fonds nécessaires à une telle entreprise

> dans l'emprunt qu'on effectua sans difficulté on reconnut la visible protection de la Divine Providence et de saint Joseph [73].

Les travaux se poursuivent « avec une rapidité étonnante », mais on reste lié à la garde tutélaire du Père nourricier de Jésus, c'est pourquoi

> On se propose de commencer à couvrir l'aile finie, un mercredi, pour assurer encore la bénédiction de saint Joseph sur ce travail [74].

Soyez bien heureuses
De ce trait de foi,
Mères généreuses
Causes de l'exploit.

Marie aime, approuve,
Bénit votre plan ;
Et Jésus le trouve
D'un candide élan.

Saint Joseph le juste,
S'il ne l'approuvait,
D'un sourcil auguste
S'en expliquerait.

. . . . . .

De la Sainte Église
Père et Protecteur
À l'humble Sœur Grise
Servez de tuteur. SALVE...

Et les quinze strophes scandées d'un *Salve* redisent dans leur foi naïve la vigilance jamais en défaut du céleste Gardien.

Annales des Sœurs Grises de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal, 1913-14, p. 143.

71. ASGM, *Corresp. gén.*, 12 mars 1870.
72. *Ibid.*, 13 mars 1870.
73. *Ibid.*, 23 décembre 1870.
74. *Ibid.*, 25 juillet 1870.

L'année 1870 avait apporté à l'univers catholique le décret proclamant saint Joseph Patron de l'Église Universelle.

> Pour faire plus solennel le mois de mars suivant, il y eut chant du *Veni Creator* avant la grand'messe. Dimanches et mercredis, Salut du T.S. Sacrement qui se termine par le *Te Deum* pour attirer les bénédictions de Dieu et assurer la protection de notre Procureur général saint Joseph [75].
>
> C'est sur les fonds de la Divine Providence dont saint Joseph est le trésorier que nous comptons. À cette intention une lampe brûle tout le jour en son honneur devant sa statue [76].

avait écrit la Supérieure Générale, le 18 décembre 1868, annonçant la décision de commencer incessamment les travaux de la nouvelle Maison mère. Le céleste Trésorier avait mené à bonne fin l'entreprise. En octobre 1871, la Communauté prenait possession de l'établissement au Mont-Sainte-Croix.

La Chapelle : 1873-1878

Lors de la prise de possession de l'immeuble — angle Guy-Dorchester — une vaste salle de l'édifice avait été aménagée en chapelle temporaire ; cet état de chose ne pouvait durer : « un vœu secret partait de tous les cœurs, nous avions besoin d'une église ». Saint Joseph n'avait-il pas béni avec largesse les cinquante mille actes de vertu promis en 1869 ? On implorera de nouveau son secours. Or, le premier mercredi de février 1873, les religieuses formant la Communauté de la Maison mère s'engagent

> ...à nourrir trois familles en son honneur et à donner à manger aux pauvres qui viendront frapper à [leur] porte à condition que ce grand saint nous fournisse l'argent nécessaire pour bâtir l'église projetée [77].

Suivent les signatures des membres du Conseil général, puis l'approbation de M. Bonnissant, p.s.s., supérieur ecclésiastique de la Communauté. Ce dernier « s'unit aux Sœurs pour prier le bienheureux Père Nourricier de Notre-Seigneur de venir à leur secours dans leurs besoins actuels » [78].

De quelle manière le saint Économe répondra-t-il à ce nouveau

75. *Ibid.*, 28 mars 1871.
76. Sr C. Drouin, *L'Hôpital Général*, t. III, p. 210.
77. ASGM, Dossier : *Dévotion à S. Joseph.*
78. *Ibid.*

geste de confiance ? — Deux transactions avantageuses effectuées au cours de cette même année réunirent des fonds, qui n'étaient cependant pas encore une garantie suffisante. « On pria avec plus de confiance le bon Père saint Joseph de continuer son œuvre » [79]. Dans cette vue on eut recours à une naïve cérémonie dont seuls la foi et l'amour savent le secret. Le procès-verbal de la fête est ainsi consigné aux chroniques de la Maison mère :

> Dans l'espérance de voir bientôt s'élever l'église tant désirée, qui devra abriter convenablement Notre-Seigneur, quatre sœurs ont commencé les fondations ce 19 mars 1874, fête de S. Joseph. À une époque où la main-d'œuvre est si rare et si coûteuse, les dites sœurs inspirées par S. Joseph, sous les auspices duquel elles commencèrent l'entreprise, se sont faites accompagner de seize vieillards infirmes, aveugles, etc. Rendues au lieu désigné pour bâtir l'église chacun a donné un coup de bêche. Une petite croix a été plantée à l'endroit même où les fondements ont été creusés et une médaille de S. Joseph a été déposée sous le pied de cette croix.
>
> L'entreprise de bâtir cette église avec des moyens aussi limités, suppose une confiance sans borne en S. Joseph. Tous rendent à ce grand Saint, l'hommage de leur reconnaissance pour le passé, de leurs désirs et de leurs vœux pour l'avenir.
>
> Vu, approuvé et signé par :
>
> la Supérieure Générale et ses Conseillères, puis contresigné ainsi par l'Aumônier de la Communauté.
>
> Que S. Joseph daigne achever ce qu'il a commencé.
>
> *(signé)* M.-C. Bonnissant, p.s.s. [80]

Cette fois la réponse ne se fit pas attendre puisque le 29 avril suivant — un mercredi — les manœuvres commençaient l'excavation [81]. Le 6 septembre de la même année, Sa Grandeur Mgr Fabre, alors évêque coadjuteur à Montréal, procédait à la bénédiction de la pierre angulaire dans laquelle on avait inséré le parchemin porteur d'un suppliant message, et réplique exacte de celui de 1822, ainsi que les médailles de la Sainte Famille et de saint Joseph [82].

La reconnaissance attire de nouveaux bienfaits. En février 1875, l'acte rédigé sera un hommage de profonde gratitude. Le document porte en vedette : *Bon Père Saint Joseph,* et se lit ainsi :

---

79. *Annales SGM,* 1877-1880, p. 248.
80. *Ibid.,* p. 249.
81. ASGM, *Mémoire,* no 7, p. 54.
82. ASGM, Dossier : *Chapelle.*

En entreprenant la construction de notre nouvel Hôpital nous avons compté sur votre protection et nous sentons le besoin de le dire pour votre gloire, les grâces et les secours que vous nous avez accordés ont surpassé toutes nos espérances.

Aussi pénétrées de la plus vive reconnaissance, nous vous proposons de redoubler de ferveur et de fidélité pendant le mois consacré à votre honneur, et qui va bientôt commencer.

. . . . . .

Dans le désir d'obtenir ce que nous vous demandons, nous nous sommes proposées de faire chacune, chaque jour de votre mois, sept actes de vertus en l'honneur de vos sept douleurs et allégresses... [83].

Où puiser la force de pratiquer la vertu qu'on vient de promettre pour honorer plus dignement saint Joseph, si ce n'est en Dieu, source de toute sainteté ? À cet égard, la Supérieure Générale sollicite et obtient de Sa Grandeur Mgr Bourget, la permission

qu'il y ait communion générale tous les mercredis de ce beau mois... Cette nouvelle, continue T.H. Mère Élizabeth Dupuis, a mis la joie dans tous les cœurs ...et nous sentons aussi le besoin de témoigner notre reconnaissance à saint Joseph pour les bienfaits multiples que nous avons reçus de ce saint Pourvoyeur... [84].

La chapelle n'est pas terminée, mais l'entreprise va son train, laissant bien souvent la caisse à sec ! La prière des miséreux doit revêtir une éloquence particulière auprès de « l'Amant de la pauvreté ». Vieillards et orphelins promettent

une procession le premier mercredi de chaque mois pendant un an. Ce jour-là le chapelet ordinaire récité à la salle des Vieux, sera offert en forme de mille *Ave,* en l'honneur de leur Saint Protecteur — 3 janvier 1877.

Les Vieillards de la Salle St-Joseph
Les Orphelins de l'Hôpital Général [85].

Messieurs Arraud et Bonnissant, p.s.s., contresignent ; Très Honorée Mère et ses Assistantes approuvent l'acte précédent :

Après avoir vu et approuvé le contrat ci-dessus, et reconnaissant en effet la protection spéciale du puissant Procureur de la Sainte Famille, dans les aumônes aussi abondantes qu'inattendues, que la Communauté

83. ASGM, Dossier : *Dévotion à saint Joseph.*
84. ASGM, *Correspondance générale,* 3 mars 1875.
85. ASGM, Dossier : *Dévotion à saint Joseph.*

a reçues depuis le jour mémorable où la procession de nos bons pauvres a eu lieu ; nous nous engageons volontiers, à faire dire une messe d'action de grâces, le deuxième mercredi de janvier, 10 courant, où il y aura communion générale pour la Communauté, puis Salut et Bénédiction du Très Saint Sacrement dans l'après-midi. De plus, à la demande de nos chers pauvres, nous promettons avec bonheur, de faire brûler une lampe, pendant une année entière, devant la statue de saint Joseph, du moment où l'autel de ce grand Saint sera terminé dans l'église neuve... — 3 janvier 1877 [86].

Assistons maintenant à cette procession du mercredi dont l'Annaliste trace ainsi le tableau :

La marche était dirigée par l'Hospitalière, laquelle s'était initiée à tous les actes de dévotion de ces bons vieillards envers le chaste Époux de Marie, se portant avec zèle à ce parcours triomphal, se plaisant à apprendre des cantiques ou à leur remettre en mémoire des chants de leur enfance. La statue de Saint Joseph ouvrait le cortège, portée par l'un d'eux. Orphelins, employés et religieuses se joignaient au défilé. L'année 1877 s'achevait, la dernière procession allait avoir lieu. Elle fut des plus imposantes pour le parcours, le chant, et surtout la piété. Une fois de plus on s'était acquitté fidèlement de l'engagement pris un an auparavant... et les vieillards ne sachant signer ont fait leur marque.

(signé) Sœur Manseau [hospitalière] [87].

Le glorieux Saint Joseph avait sans doute accepté les hommages de ses pieux pèlerins du mercredi, mais notre église n'était pas encore terminée [88]. En remettant le contrat précité à notre Mère Générale, l'Hospitalière demanda si cette déception empêcherait l'accomplissement des promesses faites à saint Joseph, si ce bon Père daignait plus tard exaucer nos prières ? Notre Mère lui répondit : J'ai confiance en notre céleste Pourvoyeur et je suis convaincue que ce qui est différé n'est pas perdu, puis elle écrivit au bas du document :

Je m'engage d'accomplir fidèlement la promesse du 3 janvier 1877, de faire brûler une lampe devant l'autel de saint Joseph durant une année entière du moment que le Saint Sacrifice de la Messe se célébrera dans l'église actuellement en construction...

(signé) Sœur Hainault-Deschamps, sup. gén. [89].

« Ce qui est différé n'est pas perdu », la vénérée Mère avait raison. Sa confiance se raffermit encore en recevant des secours imprévus. La chronique d'ajouter :

86. *Ibid.*
87. *Annales SGM,* 1877-1880, p. 257.
88. *Ibid.,.p.* 258.
89. *Ibid.*

T.H. Mère insinua à nos Sœurs Administratrices de s'abandonner entièrement à la générosité du grand saint Joseph que nous honorions dans le temps d'une manière toute spéciale par la pratique des sept dimanches... Les travaux s'accélérèrent et la même année, en décembre, l'église pouvait convenablement être bénite [90].

Ce temple élevé après tant d'instantes prières proclame les gloires de son céleste Constructeur, autant par son architecture de style gothique que par ses tableaux, autel, statue, verrière dédiés à saint Joseph.

Cette longue série de sollicitations allait se terminer par un merci du cœur ! La narratrice de l'histoire de l'Institut, à la suite des faits rapportés plus haut, intitule un chapitre de son texte : *Une fête en l'honneur de Saint Joseph.* C'était le mercredi, 15 janvier 1879.

Oui, disons-le hautement, c'est de notre glorieux saint Joseph que nous avons reçu les moyens et les ressources pécuniaires pour construire notre église ; c'est à la prière des pauvres et à la confiance des Sœurs qu'il nous a accordé sa protection et tant de secours...

Les trois familles nourries en 1873, par les promesses du contrat reçoivent encore leur ration quotidienne, les pauvres qui affluent chaque hiver à nos portes sont également rassasiés... Les sept dimanches qui précèdent la fête de saint Joseph se célébreront encore avec dévotion... une lampe brûle à l'autel de saint Joseph, c'est la lampe promise qui dira durant un an, notre reconnaissance ; mais une fête devait dilater davantage notre gratitude.

Le 15 courant, un mercredi, l'autel de notre glorieux Père était orné de sa plus grande parure, la sainte messe s'y célébrait au milieu des chants les plus pieux, une communion générale était accordée à la Communauté, et c'était à son autel même [celui de saint Joseph] que nous allions recevoir le Pain délicieux de nos âmes. Que de bonheur durant ces saints mystères et dans cette communion. C'est M. Lacan [p.s.s.] qui a dit la messe ce jour-là. Nous y trouvions une coïncidence agréable. Plusieurs se souviennent que c'est au zèle et au dévouement de ce bon Père Sulpicien qu'en 1854, nous fûmes mises en possession de l'Hospice Saint-Joseph, que M. Berthelet avait [d'abord] confié à de pieuses demoiselles...

Durant la soirée, il y eut grande illumination, puis un Salut solennel et Bénédiction du T.S. Sacrement nous furent donnés par notre Père Bonnissant. Il était revêtu d'une chape en drap d'or avec broderie très riche, brodée exclusivement pour l'église neuve et [qui] ne devait servir qu'au premier office qui y serait célébré... il était juste que celui, qui fit de ce

90. *Ibid.*, p. 259.

nouveau temple son œuvre par excellence, la revêtit en bénissant avec nous Notre-Seigneur de ses bienfaits [91].

Comme le laissaient prévoir ces récentes manifestations,

> le mois de mars 1879 commença très solennellement à notre Hospice [Saint-Joseph] qui lui est particulièrement dédié. Monseigneur de Montréal [S.E. Mgr Fabre] en fit lui-même l'ouverture la veille par un Salut et Bénédiction du T.S. Sacrement. Le lendemain Sa Grandeur nous fit mander qu'elle permettait de faire donner le Salut dans notre église [de la Maison mère], ce jour, 1er mars et le dernier du mois pour en terminer les exercices. Comme les années précédentes nous avons commencé la dévotion des sept dimanches en l'honneur de notre glorieux Père, qui vient de donner une nouvelle preuve de bonté et d'attention aux besoins de nos pauvres. Un généreux citoyen vient de nous donner $3,000. pour fonder trois lits en l'honneur de la Ste Famille de Jésus, Marie et Joseph, et dans le double but de nous aider à continuer la bâtisse à nos vieillards et à nos orphelins [92].

Cette longue énumération, évoquant les faits dans leur originalité concrète, met en relief la piété filiale qu'instinctivement les filles de Mère d'Youville gardent envers leur céleste Patron, comme aussi la réponse du cœur paternel de saint Joseph toujours ouvert aux moindres appels de ses enfants.

Chapitre III

L'Hospice Saint-Joseph et son Sanctuaire

L'Hospice Saint-Joseph de Montréal

Le 4 janvier, premier mercredi de l'année 1854, les Sœurs Grises fondatrices entraient à l'Hospice Saint-Joseph à Montréal, dont l'autorité majeure de l'Institut avait accepté la régie le 23 décembre précédent. D'abord dirigée par de pieuses dames laïques, comme nous en avons déjà fait mention, cette bonne œuvre tombait en désuétude lorsque les Messieurs de Saint Sulpice et M. Olivier Ber-

91. *Ibid.*, p. 286.
92. *Ibid.*, p. 313.

thelet [93] prièrent la Communauté d'accepter le don de cet établissement afin d'en continuer la bienfaisante influence.

Avant l'arrivée des nouvelles Hospitalières, le bon saint Joseph qu'on invoquait fréquemment, avait plusieurs fois manifesté sa protection.

> La Directrice [Mlle Laferté] se voyant un jour au bout de ses provisions de sucre et n'ayant pas le sou pour en acheter dit aux vieilles infirmes qu'il fallait qu'elles demandassent à S. Joseph de leur en envoyer pour le soir si elles voulaient avoir du thé sucré...
>
> Toute la journée, je remarquai, dit-elle, que nos infirmes allaient plus souvent prier notre cher Protecteur. Sur le soir du même jour, on vint frapper à la porte, j'allai ouvrir et grande fut ma surprise d'apercevoir un homme qui venait apporter deux seaux de belle cassonade. Il ignorait pourtant complètement le besoin où nous en étions. Je fus remplie de reconnaissance envers Saint Joseph, bien persuadée que c'était lui qui nous envoyait ce secours [94].

La pauvreté de Nazareth, on le voit, régnait dans cette demeure à l'arrivée des sœurs. Le travail opiniâtre qu'elles eurent à accomplir ébranla à tel point la santé de la Supérieure que sa vie en fut menacée.

> Dans notre affliction — raconte la chroniqueuse — nous eûmes recours à notre Protecteur Saint Joseph. Neuvaines, communions, mortifications, rien ne fut épargné ; aussi notre bon Père ne se laissa pas vaincre en générosité, la chère malade prit du mieux et aujourd'hui [c'est-à-dire quelques semaines plus tard] elle est hors de danger [95].

Laissons de nouveau parler la chronique, le 19 mars 1854 :

> On le conçoit, encore impressionnées de ce qui vient de se passer [guérison pré-citée] et du crédit dont jouit notre aimable Père et Protecteur à la cour du Grand Roi, avec quel amour et quelle confiance, nous nous présentons devant lui en ce jour où l'Église célèbre sa fête.
>
> Nous regrettons beaucoup de ne pouvoir lui faire une parure digne de sa grandeur ; mais nous espérons que ce bon Père qui connaît notre pauvreté et les sentiments de nos cœurs aura égard à notre bonne volonté.
>
> M. Billaudèle, supérieur du Séminaire offre le Saint Sacrifice, les orphelins chantent sous la direction de M. Gaudard [p.s.s.]. Le Soir, au

93. M. Berthelet et son épouse avaient fait construire à leurs frais l'Hospice Saint-Joseph. Mlle Thérèse Berthelet, sœur du généreux bienfaiteur, le seconda aussi dans cette œuvre de bienfaisance.

94. Sr BABY, s.g.m., *Mémoire,* manuscrit, p. 8.

95. ASGM, *Chroniques de l'Hospice Saint-Joseph,* 1854-1904, p. 16.

Salut plusieurs Sœurs de la Maison mère sont venues aider nos orphelins [pour le chant] [96].

Le personnel de l'Hospice demeure sans cesse débiteur envers le Gardien des pauvres ; on n'a pas encore terminé les manifestations de sa gratitude qu'une autre faveur est déjà octroyée. Le journal de l'époque abonde en traits de protection.

Une dame, du nom de McGrath, entra un jour à la chapelle au moment où le personnel était à faire l'exercice du Chemin de la Croix, c'était le Samedi-Saint, 15 avril 1854. La cérémonie terminée, se glissant parmi la foule, cette protégée de saint Joseph atteignit une des religieuses de la maison et, la figure toute épanouie de bonheur, lui raconta la guérison dont elle venait d'être bénéficiaire :

Au commencement de janvier 1854, j'eus la malchance de me démettre le bras droit au poignet ; j'en souffris des douleurs inexprimables, après avoir suivi le traitement du médecin pendant plusieurs semaines, je n'en reçus aucun soulagement. Désespérant des secours humains, je fus inspirée d'aller à la chapelle de l'Hospice Saint-Joseph demander ma guérison par l'intercession de ce grand Saint. Au moment où j'entrais dans la chapelle, les Sœurs ainsi que toutes les personnes de la maison, faisaient le Chemin de la Croix, je m'unis à elles. Arrivée à la dernière station, je fis à Notre-Seigneur cette prière : Ô mon bien-aimé Jésus, par toutes les souffrances que vous avez endurées dans votre passion, et par l'intercession de saint Joseph, veuillez donner du soulagement à mon bras si c'est votre volonté. À peine avais-je terminé ma prière, que je fus saisie soudain d'un violent tremblement de tous mes membres, et à l'instant je sentis mon bras se remettre de lui-même. Elle en eut dans la suite le parfait usage, sans jamais ressentir aucune douleur [97].

Saint Joseph se montrait prodigue non seulement de faveurs temporelles, mais il atteignait aussi les âmes dont la santé morale est souvent plus délabrée que celle des corps. Le 26 juillet 1854, une jeune fille de 17 ans fut admise à l'Hospice. Baptisée dans son jeune âge, l'enfant avait vécu ensuite au milieu de non catholiques réfractaires à notre sainte religion. Devenue très malade, et dans un tel état de prostration, on la crut à sa dernière heure.

Dans cette extrémité, rapporte la relation, saint Joseph fut invoqué avec plus de confiance que jamais pour obtenir le salut de cette [personne]

96. *Ibid.*, p. 17.
97. *Ibid.*, p. 18.

que nous aurions été si affligées de voir mourir dans cet état. Notre bonne Supérieure promit à Saint Joseph que si nous obtenions [ce retour à Dieu] par son intercession, elle ferait brûler devant sa statue dans le corridor d'entrée, une petite lampe pendant un an, et que toutes les personnes de la maison lui ferait en passant une petite inclination, en témoignage de reconnaissance.

Ô prodige ! le 27 mars, sortant tout à coup de sa léthargie, [la malade] dit qu'elle voulait se confesser. Aussitôt le confesseur fut appelé, il la trouva bien disposée. Deux jours après, elle avait le bonheur de faire sa première communion, avec une ferveur angélique, le 31, elle était confirmée à l'infirmerie par sa Grandeur Mgr Joseph Larocque. Le 3 avril, elle mourait pleine de confiance en Dieu et de reconnaissance envers Saint Joseph à qui elle reconnaissait devoir son bonheur et son salut éternel [98].

Et la liste des faveurs se continue, mentionnons encore ce fait d'une singulière teneur :

Il semble que nous ne devons pas passer sous silence aucun des secours... dont notre tout aimable Protecteur se plaît à nous favoriser, écrit la narratrice. — 29 mai 1858 : Ayant à faire blanchir [les murs] de notre chapelle qui en avaient grand besoin,, mais n'en ayant pas les moyens, nous hésitions. Cependant appuyées sur la confiance que Saint Joseph y pourvoirait, nous fîmes commencer les travaux. Le jour du paiement étant arrivé, la Supérieure accompagnée d'une sœur, entra à la chapelle où les ouvriers achevaient leur ouvrage, pour leur dire qu'elle ne pouvait remplir tout de suite ses conditions avec eux, que saint Joseph n'était pas encore venu à son secours. Pendant qu'elle leur parlait ainsi, un vénérable vieillard à barbre blanche, entra, salua et remit à la Supérieure un billet qui, à la grande surprise de tous, contenait juste le prix convenu. Pendant que la Supérieure décachetait le billet le Monsieur se retira. Étant allées en toute hâte à la porte, il avait déjà disparu. Aucune des personnes présentes ne le connaissaient, et jamais depuis nous n'avons rencontré cette même figure. Nous restâmes sous l'impression que c'était notre saint Pourvoyeur lui-même qui était venu à notre secours [99].

Empruntons maintenant à la correspondance cette bribe, qui dans son laconisme, n'en est pas moins éloquente. En la fête de saint Joseph, en 1860, l'hospitalière des orphelines est perplexe, la garderobe de ses petites protégées menace ruine, que faire ? — On est si pauvre et les enfants sont nombreuses. On priera saint Joseph.

98. *Ibid.*, p. 28.
99. *Ibid.*, p. 53.

> Sœur Versailles — écrit la secrétaire — priait fort saint Joseph pour avoir des robes pour ses orphelines, elle a obtenu ce qu'elle désirait [100].

S'adressant à Mgr Bourget, en voyage à Rome, la supérieure, Sœur Charlebois signale de nouvelles preuves de fidélité inviolable et de touchante libéralité du saint Économe :

> Sous le rapport du temporel [écrit-elle], je ne puis non plus me plaindre. Quand je ne puis payer un compte, je le fais porter par une enfant aux pieds de Saint Joseph et TOUJOURS il est payé sans faire souffrir les débiteurs [101].

Le Sanctuaire (Chapelle Saint-Joseph)

1858 devait figurer comme date à jamais mémorable aux annales de l'Hospice Saint-Joseph. Nous avons raconté comment le saint Patriarche, par un procédé délicat, devait y marquer sa prédilection pour la petite chapelle de la rue du Cimetière, en la choisissant lui-même pour y faire sa demeure (cf. p. xx).

L'arrivée prodigieuse de la statue, avait accrû la foi du peuple montréalais et contribué à l'étonnante expansion du culte envers le Chef de la Ste Famille dans sa petite église du Faubourg Saint-Joseph. Cet accroissement de ferveur amenait les foules toujours plus nombreuses aux pieds du Gardien de Jésus. Sa Grandeur Mgr Ignace Bourget se concerta avec de généreux bienfaiteurs pour répondre à ce besoin des âmes, en élevant un sanctuaire plus spacieux et plus convenable d'où découleraient de nombreuses faveurs pour la ville et le pays tout entier.

L'auteur de l'histoire de notre Institut s'exprime ainsi à ce sujet :

> Sa Grandeur Mgr Ignace Bourget entretenait depuis longtemps la pensée d'élever un temple à saint Joseph et d'en faire un lieu de pélerinage. Le 7 novembre 1860, une de nos sœurs de l'Hospice Saint-Joseph, munie de l'approbation de sa Supérieure, se met en frais de recueillir les fonds nécessaires à la réalisation du désir de Mgr Bourget. Elle ouvre une liste de souscriptions et met en râfle une carriole reçue en don. Mais avec de si modestes moyens le projet ira lentement ! Nos sœurs s'en rendent compte et décident de s'adresser au Pourvoyeur ordinaire de l'Hospice M. Olivier Berthelet. Demandez à saint Joseph d'aplanir les difficultés et

100. ASGM, *Corresp. générale,* 30 mars 1860.
101. *Ibid.,* 14 juillet 1869.

ayez confiance, répond le bienfaiteur, sur ses lèvres, cette réponse équivaut à une promesse.

. . . . . .

Le mercredi 2 avril 1862, on creuse les fondations ; le 15 juin, M. le Grand Vicaire Truteau bénit la première pierre et le 15 octobre 1863, le nouveau temple attend la consécration solennelle [102].

Ainsi était conçue la dédicace de la pierre angulaire :

AU DIEU TRÈS PUISSANT ET TRÈS GRAND

L'an 1862 de la Rédemption
le 15ième jour de juin,
fête de la très Sainte Trinité,
le très saint Père Pie IX, pape
gouvernant avec force et sagesse
la Sainte Église de Dieu au milieu de la tempête,

l'Illustrissime et Révérendissime Seigneur Ignace Bourget
évêque de Montréal,
étant alors près du tombeau des Saints Apôtres,

Charles Stanley Vicomte Monck
gouvernant le Canada
au nom de la très gracieuse Victoria 1ère,

le très révérend Alexis Truteau,
administrateur du diocèse de Montréal,
a béni et posé
la première pierre de cette chapelle
que la pieuse munificence d'un homme très chrétien
Monsieur Olivier Antoine Berthelet
et celle de sa très charitable sœur
Mlle Thérèse Amable Berthelet
ont résolu d'ériger
sous le titre et en l'honneur
du Glorieux Époux de la Bienheureuse Vierge Marie
et fidèle Nourricier de l'Enfant Jésus,
Saint Joseph [103].

Au milieu des reliques, médailles et suppliques retrouvées dans cette pierre, voici le texte d'une prière attribuée à Sr Chénier, l'apôtre au cœur de feu de la dévotion à Saint Joseph [104].

102. Sr C. DROUIN, *op. cit.*, p. 160.
103. Traduction de l'original retrouvé lors de la démolition en 1930.
104. ASGM, *Chroniques HSJ*, p. 99.

Ô glorieux Patriarche, Père nourricier de Jésus, Époux de Marie, Patron de cette ville, nous vous offrons ce nouveau sanctuaire au nom des généreux donateurs et nous [vous] prions de ne rien refuser à ceux qui vous prieront dans ce saint lieu...

Que tous ceux qui vous visiteront et vous invoqueront ressentent les effets de votre paternelle bonté ; de même que Marie, votre auguste Épouse, que nous honorons sous le titre de Notre-Dame de Bonsecours, ne refuse rien à tous ceux qui vont la prier dans son temple ; vous aussi ne vous laissez pas surpasser en générosité, mais que cette bonne Mère puisse quelque fois dire à ceux qui iront déposer leurs misères à ses pieds : « Allez à Joseph et vous serez soulagés ». Oui, nous l'espérons vous aurez aussi des pélerins en grand nombre et plus que jamais la Ville de Marie représentera la petite maison de Nazareth où Jésus vivait avec vous... [105].

Consécration de l'église

En octobre 1863, le petit Sanctuaire de pur style gothique étant terminé, l'on choisit la fête de Ste Thérèse d'Avila pour en faire la dédicace. Sa Grandeur Mgr Ignace Bourget, qui avait vivement encouragé le pieux dessein de M. Berthelet, tint à consacrer son œuvre lui-même et [signa] à cette occasion l'acte que voici :

IGNACE BOURGET

PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SAINT SIÈGE APOSTOLIQUE

ÉVÊQUE DE MONTRÉAL

Nous faisons savoir à tous ceux qui liront les présentes que, dans l'année MDCCCLXIII, le quinzième jour d'octobre, jour où l'on célèbre la fête de sainte Thérèse, Vierge, assisté d'un nombreux clergé et en présence d'un grand concours de fidèles, nous avons consacré cette Église, que l'Illustrissime Messire Olivier Berthelet, Magistrat de cette cité, a érigée et fait construire à ses propres frais, pour accroître la dévotion envers S. Joseph, Époux de la Bse Vierge Marie ; que nous avons consacré aussi le Maître-autel en l'honneur de ce saint Patriarche, et que nous y avons renfermé les reliques des SS. Martyrs, Félicissime et Placide ; que nous avons accordé à tous les fidèles qui visiteront l'Église ce même jour et durant toute l'octave, une indulgence plénière à tous ceux qui, étant confessés et communiés, visiteront également cette Église aux mêmes jours que cy-dessus, et prieront aux intentions de Sa Sainteté ; et que cette indulgence plénière pourra être gagnée aux mêmes conditions, au jour anniversaire de cette dédicace et pendant son octave ; lequel anniversaire sera désormais chaque année, célébré le dimanche qui suivra le quinzième jour d'octobre.

105. Dossier : *Chapelle HSJ.*

Nous accordons aussi une indulgence de quarante jours, pour le susdit anniversaire. De plus, en vertu d'un pouvoir spécial qui nous a été accordé par le Siège Apostolique, le 27 février 1853, Nous avons déclaré être PRIVILÉGIÉS à perpétuité le susdit Maître-autel, et l'autel placé au côté de l'Évangile [et] dédié à la Bienheureuse Vierge Marie, dans lequel ont été renfermées les reliques des SS. Martyrs Innocent et Senecte, et qui a été consacré le même jour par l'Illustrissime et Révérendissime Seigneur Jean Joseph Lynch, Évêque de Toronto, ainsi que l'autel placé du côté de l'Épitre en l'honneur de Sainte Thérèse, Vierge, dans lequel ont été déposées les reliques des SS. Martyrs Janvier et Cyriaque, et qui a été consacré également le même jour par l'Illustrissime et Révérendissime Pierre McIntyre, Évêque de Charlottetown.

Donné à Montréal le jour et an que cy-dessus.

(signé) † Ig. Évêque de Montréal
† Jean Joseph, Évêque de Toronto
† Pierre McIntyre, Év. de Charlottetown
H. Faraud, Év. élu d'Anemour, etc., etc. [106].

Le Saint Sacrifice offert par M. Alexis Truteau, vicaire général et doyen du Chapitre, assisté de MM. Toupin et Singer, p.s.s., couronna la cérémonie. Mgr Bourget poussa la condescendance jusqu'à venir y célébrer la sainte messe tous les jours de l'octave de cette dédicace.

La vie au sanctuaire

Dans l'intervalle eut lieu le premier pèlerinage officiel. Sur la demande de Mgr Bourget cet honneur fut réservé aux « 332 bambins de la Salle d'Asile [107] et à la classe de l'Immaculée Conception ». Le Gardien du Saint Enfant voulut s'entourer de cœurs purs pour escorter triomphalement sa statue au rythme de leurs chants ingénus.

106. ASGM, *Registre des cérémonies religieuses, HSJ,* p. 1, l'original est en latin.

107. La salle d'Asile Saint-Joseph avait été ouverte par les soins de M. Victor Rousselot, p.s.s., et bénite le 2 juin 1858 par Sa Grandeur Mgr Bourget. Parmi les nombreux enfants qui s'initièrent aux devoirs de la vie dans cette institution, il faut mentionner Mgr Paul Bruchési qui, devenu archevêque de Montréal, aimait à évoquer son passage à la Salle d'Asile comme un de ses plus brillants souvenirs d'enfance.

Après la bénédiction de la Salle d'Asile, le même jour Mgr Bourget bénit aussi une grande statue de saint Joseph qui devait être placée sur le toit de la maison. Immédiatement après la cérémonie liturgique la statue fut montée à la vue et aux acclamations de tout un peuple. (*Chroniques HSJ,* p. 64)

> Pour une fois l'exemple venait des tout-petits ; il allait être suivi par toutes les classes de la société. Les élèves du Séminaire de Saint-Sulpice et du Collège Ste-Marie, des groupements de dames, de professionnels et d'ouvriers, les fils de M. Olier, de saint Ignace et de saint François, vinrent durant nombres d'années rendre hommage au Saint Époux de Marie dans son Sanctuaire de la rue Cathédrale. Combien de fois saint Joseph vit-il également à ses pieds les Membres de la Maison Archiépiscopale et nos vénérés Pasteurs eux-mêmes [108].

Un pèlerin que les chroniques ne mentionnent pas, mais dont plusieurs religieuses — qui se dépensèrent aux diverses œuvres de l'Hospice, de la Salle d'Asile et plus tard de l'École Professionnelle — se souviennent d'avoir vu à maintes reprises, c'est le Frère André, le grand apôtre de saint Joseph. « Blotti derrière une colonne », l'humble portier du Collège Notre-Dame aimait sans doute l'atmosphère de recueillement qu'offrait la pieuse chapelle. Là, loin de la foule, il pouvait à son aise épancher dans le cœur de son bon Père les multiples requêtes qu'on lui confiait et ses propres désirs de le faire connaître et aimer.

> Encouragée par le premier Pasteur, la dévotion à saint Joseph prit de la vogue. Les pélerinages se multiplièrent avec aussi les faveurs extraordinaires comme en font foi les nombreux ex-votos [109].

Érection du Chemin de la Croix et baptême d'une cloche

Les Sœurs missionnaires sont toujours heureuses d'entendre parler du nouveau sanctuaire. La sacristine de l'Hospice, le 30 novembre 1863, leur fournit un court mais substantiel récit de l'érection du Chemin de la Croix dans la petite église nouvellement consacrée :

> Le Chemin de la croix a été érigé par [M. Billaudèle, p.s.s.] — cérémonie à 5 heures du soir. — Le gaz éclairait pour la première fois le nouveau sanctuaire de notre cher Protecteur, c'était comme le jour. Notre chère Sœur Chénier y était, elle était ivre de bonheur. Sa grande dévotion aux pélerinages a pris un nouvel accroissement depuis que le nouveau temple est devenu un lieu de pélerinage [110].

---

108. Sr L. Ferland, *op. cit.*, p. 12.
109. M. l'abbé Raoul Drouin, *La petite église de saint Joseph, La Semaine Religieuse de Montréal,* vol. LXXXIX, no 50, 11 déc. 1930.
110. ASGM, *Correspondance générale.*

La fête du Patronage revêtait chaque année une solennité exceptionnelle. Le dimanche, 14 mai 1867, fut marqué d'un événement qui rehaussa encore les célébrations accoutumées.

> Mgr de Montréal [Mgr Bourget] officiait à la bénédiction d'une cloche, assisté de M. l'abbé Groux, curé de S.-Jérôme, comme diacre et comme sous-diacre, le R.P. Berthelet, s.j., M. l'abbé Edmond Moreau agissait comme maître de cérémonie.
>
> Baptisée sous les noms de Marie Joseph Ignace, [cette cloche] porte l'inscription : *Fac nos innocuam Joseph decurere vitam — Marianapoli, in festo Patrocinii Sancti Joseph, 1867.* Sa Grandeur a donné le sermon de circonstance, prenant pour texte : *Allez à Joseph,* il a fait voir en même temps quelle est la mission de la nouvelle cloche destinée à propager la dévotion à Saint Joseph [111].

La bénédiction du T.S. Sacrement et la vénération de la relique clôturèrent la cérémonie.

Nous avons vu déjà comment, en 1867, fut érigée canoniquement la Confrérie de Saint-Joseph à laquelle s'agrégèrent un grand nombre de membres dont le Chef spirituel du diocèse et son clergé. Les premiers sur la liste d'inscription, ils formèrent aussi l'avant-garde dans la série des pèlerinages.

> 27 août 1867 : Ce matin avait lieu la clôture de la retraite annuelle de Messieurs les Curés, à 9 heures a.m. Sa Grandeur Mgr de Montréal, accompagné de tous ces Messieurs, sont venus en pélerinage dans notre église. Il y eût Salut solennel donné par Monseigneur et chanté par les MM. Prêtres, c'était à ravir, ensuite il y eût consécration à saint Joseph, puis la plupart de ces Messieurs se sont faits inscrire au registre de la Confrérie. Sa Grandeur était toute rayonnante de joie et de bonheur [112].
>
> Dimanche, 8 septembre 1867 — Clôture de la retraite de Messieurs les Vicaires. Nous avons eu ce matin dix messes dans notre église. À 2 heures p.m. Monseigneur est venu avec les retraitants en pélerinage ; comme le Salut devait avoir lieu à 5 1/2 heures, Sa Grandeur a fait des prières et une consécration à saint Joseph, puis ces Messieurs ont chanté un cantique [113].

Sur la demande de M. Tranchemontagne, p.s.s., Mgr Bourget accorde le 20 janvier 1869, le privilège de l'oraison de la fête du 19 mars, qui est l'oraison *de mandato* à perpétuité et à l'exclusion de toute autre oraison prescrite dans le diocèse.

111. ASGM, *Chroniques HSJ,* p. 183.
112. ASGM, *Chroniques HSJ,* p. 187.
113. *Ibid.*

Pour chanter convenablement les louanges de Dieu et honorer son fidèle Serviteur, le 14 octobre 1867,

> M. Colin, p.s.s., directeur de la Confrérie, et les Dames du Conseil firent don d'un orgue pour la chapelle. Nos orphelins entonnèrent un vibrant *Laudate* en action de grâces. Le lendemain, fête de sainte Thérèse, nous étions heureuses, continue la chronique, d'étrenner notre nouvel orgue pour une si belle circonstance. Comme elle aurait été heureuse, notre chère bienfaitrice [Mlle Thérèse Berthelet] de voir la fête de sa patronne si bien chômée... La grand'messe et les vêpres ont été chantés par notre chapelain, M. [Jacques] Paladin, p.s.s., et le sermon fut donné par M. Colin [114].

On le voit, la dévotion envers le Chef de la Sainte Famille s'étendait aussi à la sainte Réformatrice du Carmel ; ce jour-là, anniversaire de la dédicace, il y avait exposition de sa relique.

Dernières années

Cet exposé a laissé voir les prédilections de Mgr Bourget pour l'église « du petit Saint-Joseph ». Le vénérable Évêque y revenait toutes les fois que les devoirs de sa charge le lui permettaient, avant d'entreprendre la traversée pour se diriger vers la Ville Éternelle, ou plus souvent encore, en pèlerin isolé. Avec quelle flamme apostolique les accents de sa chaude parole vibraient sous les voûtes du modeste sanctuaire au cours de triduums, pèlerinages, solennités de toutes sortes.

À sa suite, viendront aussi ses vénérés successeurs Nosseigneurs Fabre et Bruchési.

Après Saint-Sulpice qui distribua « avec l'abondance de son grand cœur le pain du corps et de l'âme » pendant plus de soixante ans, les prêtres de l'Archevêché cultivèrent à leur tour, jusqu'en 1930, cette portion choisie du vaste champ formé par la nouvelle paroisse de la Cathédrale.

Une vie d'intense piété régnera dans les murs de ce sanctuaire jusquau jour où « la menace d'expropriation en cours depuis des mois, devenait, par l'acte de vente signé le 31 mars 1930, un fait accompli ».

> Tous les ans notre Communauté allait en corps rendre ses hommages au saint Protecteur, lui confier ses intérêts spirituels et temporels et solli-

114. *Ibid.*, p. 188.

citer de son céleste Pourvoyeur quelques petits miracles... En mars 1930, ce pélerinage avait lieu pour la dernière fois [115].

L'après-midi du 10 décembre réunit le dernier et pieux pélerinage des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame et des Sœurs Grises. La Bénédiction du T.S. Sacrement fut donnée par M. Labelle, sup. prov. de Saint-Sulpice...

De 8 à 9 hres p.m., ce sont les membres de l'Adoration Nocturne qui montent la garde au pied de l'Hostie, la petite église est comble. Un *Te Deum* solennel retentit. Mgr A.E. Deschamps préside, assisté de MM. Drouin et Papineau, comme diacre et sous-diacre. Il est 9.25 hres quand l'Ostensoir descend de son Thabor... moment impressionnant... Après la vénération de la relique Monseigneur se retire bénissant à droite et à gauche la foule agenouillée. Visiblement ému, Sa Grandeur lève sa main en signe d'adieu vers la chorale qui module son chant final dans : « Ô chère église ! » [116].

Mystérieux desseins de la Providence ! Ce modeste temple qui disparaissait sous la main des démolisseurs n'était-il pas le grain prometteur des moissons futures ? — Il avait connu cependant des jours de gloire, mais au cours des dernières années les pèlerinages devenaient moins nombreux parce que saint Joseph, qui avait fixé désormais sa demeure aux pentes de la Montagne, à l'Oratoire du Mont-Royal, les attirait vers ce lieu d'où son culte rayonnerait d'un éclat plus resplendissant.

Sœur Laurette DUCLOS, s.g.m.
Hôpital général des Sœurs Grises,
Montréal.

115. *Annales SGM,* 1930, 1931, p. 67.
116. *Ibid.,* p. 277.

ST. JOSEPH AND THE MODERN POET

IN the concluding stages of a book I have written about St. Joseph, I received a letter from a priest overseas telling me that W.H. Auden [1] had written about our Saint. I was surprised. I had always looked upon Auden as one of the leaders of the moderns. In a general way I was satisfied that Auden and all or most of the moderns were not happy until they had burnt every banner of decency in the fires of their own ego. I was yet to learn that I was as intolerant as I deemed some of them to be. Meanwhile, I reckoned that the Reverend Father must have been mistaken for how could such an arch modernist as Auden achieve the simplicity of soul necessary to write about St. Joseph ? St. Joseph was to teach me a lesson in humility and tolerance. It came about this way.

I had read about this time in "The Catholic Worker" (New York) how Auden had come to the rescue of Dorothy Day in her efforts to save her St. Joseph's Home in Manhattan. I then remembered the priest's message. I promptly sent an air mail letter to the poet asking in the first place for permission to reprint and secondly a direction as to where I might find the particular lines. I was doubtful about Auden's address. According to "The Worker" he had been in New York just a month or two earlier. I decided to send the letter care of his London publishers, Messrs. Faber & Faber.[2] Exactly twenty days after its despatch an air mail letter arrived postmarked Forio, Naples. It was from Auden ; brief, courteous and acquiescent. He said the St. Joseph reference could be found in his "For The Time Being", a Christmas Oratorio [3].

1. Wystan Hugh AUDEN, author and poet. Publications include "Tennyson", "New Year Letter", "For the Time Being", etc., and several works in collaboration with Christopher ISHERWOOD.
2. Faber & Faber, publishers, 24 Russell Square, London.
3. Published by Faber and Faber, 1945.

Plainly St. Joseph was implementing things. But another problem presented itself. I could not locate a copy of the book. I tried bookshops and leading libraries, even the New Zealand Representative of Faber's, but without success. Then I tried a few poets — modern ones of course — but the only result was that one of them, J.K. Baxter [4] himself a poet of no small stature, recited to me a dozen or so lines from the Oratorio from memory. A few days later, on his suggestion, I rang our New Zealand National Library Service and there was a magical response. The book was made available to me within a few hours. Eagerly I opened it and found that The Oratorio extended to over sixty pages and was inscribed in memoriam to "Constance Auden, 1870-1941". His mother ? My hopes rose. Even a modern poet would not write anything "very murky" to his mother's memory. Below the inscription was the following quotation :

> What shall we say then ? Shall we continue in sin, that grace may abound ? God forbid.
>
> ROMANS VI [5]

As I turned the pages my old prejudices leapt up and annihilated my judgment. Intolerance is almost as powerful as pride and are they not closely wedded ? I sadly put the book down. I decided I would have to eliminate, possibly, all reference to Auden from my book. After I had said my Rosary that night a complete change came over my Auden outlook for when I took up his Oratorio once more I found myself reciting portions of it aloud and with pleasure and understanding. Even so I balked at passages I deemed profane — obscene even. Then like a shaft of light I suddenly realised that crowding about the little world of Mary and Joseph were the powers of evil. I understood then how the words of Auden's Chorus and sometimes of his Narrator, echoed the storm and stress of the world, the flesh and the devil. Something like the background of "The Dream of Gerontious" [6] but infinitely more sinister and graphic ; the snarl and whine of Satan himself. When Mary and Joseph were speaking, however, through the mind of the poet, it

4. James K. BAXTER, leading New Zealand Poet. Publications include "Beyond The Palisade", "Blow Wind of Fruitfulness" and "The Fallen House". Book of poems is now in preparation by the Oxford University Press.

5. "For The Time Being", p. 61.

was in the still small voice of grace and simplicity. The poet's vision had sensed the sound of the sanctuary bell. Even so he had been caught up in a fearful whirlpool of words, that maelstrom that engulfs the poet, who, even so strikes the storm centre and sees the essence of things. All or most must to his mind be revealed.

Obviously Auden has always been a Christian at heart. Poor Joyce, [7] caught in a similar turmoil of mind lost his spiritual bearings, but, even so, the "old obsession" was there, yet sadly debased. The clear charitable mind of L.A.G. Strong found some light in it in his Joycean study "The Sacred River". [8] Often indeed non-Catholics give us a lead in tolerance. Then my mind reverted to another great writer, Gerard Manley Hopkins. [9] He was so fearful of this whirlpool that he would not write poetry for years. Was not Francis Thomson caught in the storm with his "Tom O' Bedlam's Song" ? [10]

The foregoing are incidental but necessary interpolations in my analysis so that we may understand the mind of an Auden, or a Dylan Thomas [11] maybe. Some of us are distressed over their terrible down-to-earth realism, their sex-obsession, but we are apt to forget that even the Bible is a disturber of — what shall I say — a certain puritanical squeamishness inherent in many of us. Having these thoughts in mind therefore let us trace, very briefly the main aspects of the Auden Oratorio.

The opening pages, "Advent" reek of despair and rottenness but there is a glimmer of hope in the concluding stanza :

> How can his knowledge protect his desire for truth from illusion ?
> How can he wait without idols to worship, without
> Their overwhelming persuasion that somewhere, over the high hill,
> Under the roots of the oak, in the depths of the sea,
> Is the womb or a tomb wherein he may halt to express some attainment ?
> How can he hope and not dream that his solitude
> Shall disclose a vibrating flame at last and entrust him forever
> With its magic secret of how to extemporize life ? [12]

---

6. Written by Cardinal NEWMAN in 1865 and since published in many editions.
7. James JOYCE, the much discussed Irish author.
8. Published by Methuen & Co. Ltd., London, 1949.
9. The famous Jesuit poet.
10. Francis THOMPSON, the famous Catholic poet of The Nineties.
11. Dylan THOWAS, the Welsh poet.
12. P. 68.

The theme of "The Annunciation" follows and is introduced by "The Four Faculties". For four more pages we have to wrestle with darkness, even to abomination. But there is light with the coming of Gabriel and the interchange of The Message and the thoughts its arouses.

> What sudden rush of Power
> Commands me to command ? [13]

asks Mary and Gabriel answers, mentioning Eve :

> What her negation wounded, may
> Your affirmation heal today ; [14]

The dialogue continues and then after a brief interlude by the Chorus come "The Temptation of St. Joseph". The opening lines are ultra modern leading us to the awful doubting of poor St. Joseph.

He soliloquises :

> Where are you, Father, where ?
> Caught in the jealous trap
> Of an empty house I hear
> As I sit alone in the dark
> Everything, everything,
> The drip of the bathroom tap,
> The creak of the sofa spring,
> The wind in the air-shaft, all
> Making the same remark
> Stupidly, stupidly,
> Over and over again.
> Father, what have I done ?
> Answer me, Father, how
> Can I answer the tactless wall
> Or the pompous furniture now ?
> Answer them... [15]

To some, maybe, much of the tragic questioning doubts is lost through the modern anachronistic setting, but to others it may be intensified. Gabriel continues to say an emphatic "No" to Joseph's doubting even to the pathetic finale as he pleads :

13. P. 73.
14. P. 74.
15. P. 78 and 79.

All I ask is one
Important and elegant proof
That what my Love had done
Was really at your will
And that your will is Love.

Gabriel replies inexorably :

No, you must believe ;
Be silent, and sit still. [16]

Once more come in the lines of The Narrator and The Chorus alternating between hope and despair ; beauty and evil. Little or nothing is concealed in this "concourse of body and concord of soul", yet there is resignation in the lines :

To choose what is difficult all one's days
As if it were easy, that is faith. Joseph, praise. [17]

Also we hear above the tumult the murmur of prayer :

Joseph, Mary, pray for those
Misled by moonlight and the rose,
For all in our perplexity... [18]

And from The Chorus :

Blessed Woman,
Excellent Man,
Redeem for the dull the
Average Way,
That common ungifted
Natures may
Believe that their normal
Vision can
Walk to perfection. [19]

Intervening is much that has suggested Marxian attitudes to the poet but his sense of compassion is a solvent, and, I trust ever will be.

There is sheer beauty in the opening lines of "At The Manger" where Mary in her lullaby song to her Son asks, pathetically :

Why was I chosen to teach His Son to weep ?

16. P. 79.
17. P. 81.
18. P. 81.
19. P. 83.

and finally to her Son :

> How soon will you start on the Sorrowful Way ?
> Dream while you may. [20]

St. Joseph does not appear here ; just the age old story of mother and child — in this case The Child.

"The Flight Into Egypt" is a quaint and striking conclusion. Here Mary and Joseph speak with hope and simplicity against the raucous Voices of the Desert which reveal the mirage of human frustration, descending to a repetitive bar-room ditty of occasional vulgarity.

At first it is all so strange, contradictory and alarming until we find the vision of the poet revealed once more in the typical modern style of the concluding lines of The Oratorio :

> He is the Way.
> Follow Him through the Land of Unlikeness ;
> You will see rare beasts, and have unique adventures.
>
> He is the Truth,
> Seek Him in the Kingdom of Anxiety ;
> You will come to a great city that has expected
> your return for years.
>
> He is the Life.
> Love Him in the World of the Flesh ;
> And at your marriage all its occasions shall dance for joy. [21]

Some may find this chapter disturbing in a simple book like mine ; but it is only in truth and humility that one may see through the distorted mirror of life.

There is a sequel to this article. I gave a copy of it to James K. Baxter, the New Zealand poet already referred to. Although he is not a Catholic, Baxter has revealed to me on many occasions a considerable knowledge of our Faith. He is one of the best, if not the best, of our younger poets. Of course he is "a modern". He has a strong critical faculty so much so, that one of his essays was referred to very favourably in a leading article in the "Times Literary Supplement". [22] Baxter agreed in the main with my com-

20. P. 98.
21. P. 124.
22. "Times Literary Supplement" published weekly, London.

ments on Auden's "Oratorio". Later we had further discussions on St. Joseph leading to a beautiful and practical gesture on the part of my young poet friend. St. Joseph will surely bless and guard him for his writing of the following fine poem for my book :

Joseph, God's fosterfather, from the Herodian swords
Fleeing toward the dark instinctive kingdom
To reach the shelter of our natural good —
Did you then pray for us ? The Angel slept not
But made of his wings a tent to shield from the desert wind
Mother and marvellous Child. You prayed and slept.
Holy and humble servant, pray for us now,
Travellers weary in the world's grim wood.

We may be sure the journey was not unhappy
For Love Himself leapt in His Mother's arms
And the ass bore all Heaven as a load ;
The humble can find delight in simplest things.
Did He call you also 'Abba', in holy courtesy,
And stroke your hand's rough broken fingernails
And labour-swollen veins ? Joseph, pray for us
Who have come further by a worse road.

Salt fish, black bread, a little wine perhaps
You brought for the Queen of Angels and her Son
The world's true Vine ; then at their side,
Love's first inheritor, shared that pure feast
And washed perhaps your cup at a rocky spring
Where waters of obedience sprang unfailing.
Joseph, Mary, pray for us, lead us to the desert
And purge our intellectual pride.

Here are other eyes seeing for us. There is no softness, but there is a clear even gracious picture. How these moderns place our religious conceptions in a clear cold light, yet is it not good and helpful ?

Finally here is another modern — this time a Catholic poet, Martin Haley [23]. It was published in "The Catholic Weekly" [24].

23. Martin HALEY, one of the leading Catholic poets of Australia. Publications : "Poems and a Preface", "More Poems", "Ave Porta Paradisi", "St. Thomas As A Poet", etc.

24. "The Catholic Weekly", Sydney, Australia, issue dated July 28, 1954.

THE CARPENTER

I see him on an Autumn day returning
From Ca-iffa with timber in his cart :
He crosses the stream of Sizon where the Plain
Of Esdraelon unfolds, and in the mud
Sinks axle-deep...
I hear him in his workshop
Risen with the sun, and like the sun unwearied
About his daily tasks : the saw on planks :
The hammer hard on nails : beams to be squared.
A deep-box for a scribe : a kneading trough
For busy Marthas ; shafts, bin, table, bed...
And children linger near to watch and learn.

I see him come back from Jerusalem
With his young Bride, so deep-eyed and so gentle,
And scarce a welcome in the little towns
That hoped their daughters would have caught his eye.

The Roman Empire, yes, is at its zenith
Of pride and crime, of grandeur and of filth.
Judaea groans... No Plato there, no Caesar.
But Herod-Pilates... The slow years pass, and now
Lo three poor people loving one another
Who yet will change the face of all the world
More than Augustus plus ten Alexanders !
Tabor is near, the long summit of Carmel,
And little villages : Magdala, Nain,
Cana and Gaba, Endor, Mageddo.
The cities shout their lies, but here is quiet
Round Joseph, patron of the Hidden Life —
The quiet of the shepherd hills, the Silence
That fathers forth the very Word of God.

There is more warmth here than in Baxter's poem. There is also Baxter's strength and a stark economy of words. We sense indeed

The quiet of the shepherd hills, the Silence...

Christopher PENN,
Wellington,
New Zealand.

LA CONSÉCRATION DU CANADA À SAINT JOSEPH

Nouvelles preuves en faveur de 1624

Le 1er mai 1957, lors d'une réunion à l'Oratoire sous les auspices du Centre de Recherches et de Documentation, les Pères François Pouliot et Olivier Drolet, o.f.m., présentaient un travail très élaboré sur la « consécration du Canada à saint Joseph », qui a paru depuis, dans les *Cahiers de Joséphologie* (V. 1, janvier-juin 1957).

Par la confrontation de divers textes, l'étude objective de ce que ceux-ci contenaient et l'examen des circonstances qui en avaient amené la publication, les deux jeunes chercheurs ont réussi à établir solidement que c'étaient bien les Récollets, en 1624, qui avaient consacré le Canada à saint Joseph ; quant à la grandiose célébration du 19 mars 1637, racontée par le P. Le Jeune dans la *Relation* de cette année-là, elle n'est aucunement, bien qu'on l'ait souvent répété après Faillon, une officielle reconsécration « avec les solennités exigées par le droit ecclésiastique ».

La conclusion découlait d'une convergence de preuves pas exclusivement mais surtout éliminatoires. Je crois pouvoir aujourd'hui offrir aux PP. Pouliot et Drolet, en guise de complément, une double série d'arguments positifs, tirés des archives des Jésuites. En les enchaînant les uns aux autres, on arrive à une certitude quasi absolue.

Première série

Arguments en faveur d'une date antérieure à 1637

1. Durant l'hiver de 1633-1634, quelques Montagnais adultes furent baptisés à Québec. Le premier, c'est Sasousmat, âgé de vingt-cinq ou trente ans. Pour son supérieur, le P. Le Jeune, qui a suivi

un parti de chasseurs, le P. de Brébeuf a préparé un compte rendu de son travail. Il s'y exprime ainsi : « Ayant appris la maladie de ce jeune homme, je le fus visiter et le trouvai si bas qu'il avait perdu le jugement ; nous voilà donc dans un regret de ne le pouvoir secourir, ce qui fit prendre résolution à nos Pères et à moi de présenter à Dieu, le lendemain, le Sacrifice de la Messe à l'honneur du glorieux S. Joseph, *Patron de cette Nouvelle France,* pour le salut et la conversion de ce pauvre Sauvage... » *(Relations des Jésuites,* édition de Québec, t. I, 1634, ch. 2, p. 3).

2. En arrivant à Québec, le 12 mai 1636, le successeur de Champlain, Charles Huault de Montmagny, est invité à présenter au baptême un sauvage malade : « Monsieur le Gouverneur, nous dit la *Relation,* le nomma Joseph, à l'honneur du saint Époux de la Vierge, *patron de la Nouvelle France.* » *(Relation* de 1636, Introduction, p. 2)

3. On peut également tirer argument de la teneur du Vœu de 1635, répété chaque année dans la suite, par lequel les missionnaires confient à Notre-Dame l'évangélisation du pays. Vœu en l'honneur de l'Immaculée-Conception, oui, principalement ; mais vœu à saint Joseph aussi, explicitement : « Nous vous promettons [à Dieu] et faisons vœu, comme à la très sainte Vierge votre Mère *et à son glorieux Époux, saint Joseph...* Le tout pour obtenir de la bonté de Notre-Seigneur la conversion de ces peuples par l'entremise de sa sainte Mère *et de son saint Époux...* » Sans doute ne doit-on pas séparer Joseph de Marie ; mais quand la raison formelle du vœu est un hommage spécial de messes, de prières, de jeûnes et de construction d'église à la Conception de la Vierge, pour témoigner fermement qu'on la croit immaculée, ce n'est pas sans une raison particulière que la dévotion y ajoute avec insistance la mention de saint Joseph. Tout s'explique si celui-ci est le patron du pays. *(Relation* de 1635, Appendice, *Divers sentiments et avis...,* no 31, p. 50)

4. Les indulgences plénières dont le P. Le Jeune annonce la concession par le Pape, au chapitre premier de sa *Relation* de 1637, « pour les jours de la Conception de la sainte Vierge *et de notre glorieux patron et protecteur saint Joseph* », Urbain VIII ne les a pas concédées sans qu'on les lui ait demandées et on ne les lui a pas demandées sans motif. La copie de la concession n'a pas encore été retrouvée aux archives du Vatican. L'original a dû brûler dans

l'incendie de la Résidence de Notre-Dame-de-Recouvrance, le 14 juin 1640. Mais voici qu'à défaut de l'acte lui-même, la correspondance entre Québec et Rome nous apporte sa lumière.

Le 8 août 1636, de la Résidence de la Conception aux Trois-Rivières, le P. Le Jeune écrit au T. R. P. Mutio Vitelleschi : « Puisque Votre Paternité nous invite aussi à demander, nous lui signifierons que des indulgences plénières seraient très agréables à nos Français et leur causeraient une grande joie : [l'une] pour la Résidence de Notre-Dame-de-Recouvrance, à Québec, *le jour de la fête de saint Joseph,* [à gagner] *dans le temple commun de tous* (ou l'église paroissiale) ; [l'autre] pour la Résidence de la Conception (aux Trois-Rivières), le jour consacré à la Conception de la Bienheureuse Vierge. » Le T. R. P. Général répond le 2 décembre de la même année : «... J'envoie entre-temps la double indulgence que demande Votre Révérence. »[1]

Sur cette requête et sa réponse faisons trois réflexions. D'abord le document de concession n'a pu parvenir à Québec que par les navires de 1637, certainement après la fête du 19 mars racontée par la Relation. Secondement, l'église de Québec, c'est la chapelle du vœu de Champlain, dédiée à Notre-Dame-de-Recouvrance, que les besoins ont fait agrandir « de moitié ou environ » en 1636 ; pour que le P. Le Jeune demande pour cette église, dédiée à la Vierge, une indulgence pour la fête de saint Joseph, il faut une raison proportionnée, que font soupçonner les mots « le temple commun de tous » ; tout s'explique par le patronage de saint Joseph. Enfin, si ce patronage devait s'établir officiellement lors de la fête de 1637 et que c'était à cause de cela que le P. Le Jeune demandait une indulgence, il l'aurait dit dans sa requête, pour en justifier le bien-fondé ; en gardant le silence sur le motif qui le pousse à obtenir l'indulgence plénière du 19 mars, il démontre implicitement que le patronage de saint Joseph sur le Canada est connu du P. Général. Et il l'est de fait : à preuve le nom de Joseph que le T. R. P. Vitelleschi per-

1. *...Quandoquidem V. Paternitas etiam ad postulandum invitat, ei significabimus indulgentias plenarias fore nostris Gallis gratissimas lætissimasque. Kebeci quidem in Residentia Dominæ a Recuperatione, festo die Sancti Josephi, in communi omnium templo. In Residentia vero Conceptionis, ipso die Conceptioni B. Virginis sacro...* (Archives romaines de la Compagnie de Jésus, GALLIA 109, no 14, ff. 64-65) — *...Mitto interea Indulgentiam duplicem quam R. V. petit...* (Ibidem, GALLIA 39, f. 94v)

met, vers le même temps, aux PP. Poncet et Chaumonot, aspirants-missionnaires du Canada, de substituer à leurs propres noms, par dévotion envers le patron du Canada (Cf. *Actes du Congrès d'études,* p. 410-412).

Deuxième série

Arguments en faveur d'une date antérieure à 1625

1. Plusieurs des missionnaires jésuites de la période de 1632-1637 faisaient partie de l'équipe d'avant 1629 : les PP. Charles Lalemant, Jean de Brébeuf, Anne de Noüe et Ennemond Massé. Comment le P. de Brébeuf peut-il donner à saint Joseph, dès 1634, dans son rapport au P. Le Jeune, cité plus haut, le titre de « patron de cette Nouvelle-France », sinon parce qu'ayant fait partie de la première équipe, il peut renouer le présent au passé ? De même, c'est le P. Charles Lalemant, supérieur de 1625 à 1629, qui informe le P. Le Jeune, dès le retour, du vœu que les Jésuites avaient fait sous son gouvernement « que la première Canadienne que nous baptiserions porterait le nom de la sainte Vierge et le premier Sauvage, celui de son glorieux Époux, saint Joseph ». *(Relation* de 1634, p. 8d)

2. Mais l'argument péremptoire, définitif, d'autant plus respectable qu'il est plus désintéressé, nous le trouvons dans les *Monumenta historica missionis Novæ Franciæ,* rédigés en 1637 (puisqu'à la page 88, au n. 5, on lit : « hoc anno 1637 ») et conservés aux archives des Jésuites à Chantilly, France. Comme pour la correspondance Le Jeune-Vitelleschi, le document est en latin. Je résume deux paragraphes d'introduction et je traduis le passage essentiel.

N. 9. Le duc de Ventadour, une fois devenu vice-roi de la Nouvelle-France, demande des missionnaires jésuites au R. P. Pierre Coton, provincial de la Compagnie de Jésus à Paris ; le P. Coton lui en promet.

N. 10. Et il reçoit dans la Compagnie, la même année (i.e. 1625), le fils du marquis de Gamache, qui apporte comme dot la fondation d'un collège en Nouvelle-France... « Ce fut la dernière affaire de quelque importance que le R. P. Coton, d'heureuse mémoire, régla durant sa vie, comme si Dieu, pour le récompenser de

son activité passée en faveur de la mission canadienne, eût prolongé ses jours jusqu'au moment du succès. De même, le dernier personnage à qui le P. Coton rendit visite, avant de mourir, autant pour l'honorer que pour lui témoigner son amitié, fut ce jeune noble, le fils du marquis de Gamache, récemment admis au noviciat. Le lundi suivant, en effet, le P. Provincial tomba malade et, dès le jeudi, s'endormit doucement et saintement dans le Seigneur. Or ce jeudi était consacré à saint Joseph, que le P. Coton avait aimé entre tous, qu'il avait remarquablement honoré toute sa vie *et qui, déjà à ce moment-là* (iam tum), *était regardé comme le principal patron de cette mission.* »[2]

C'est le 19 mars 1625, que mourut le P. Coton. Les Jésuites, désignés antérieurement, s'embarquèrent le 24 avril, en compagnie du récollet Joseph de la Roche d'Aillon, et ils arrivèrent à Québec le 19 juin.

Or avant 1625, année de la mort du P. Coton et de l'arrivée des Jésuites, il y a 1624, date qu'assigne le P. Chrestien LeClercq à la lettre du P. Joseph Le Caron, récollet, laquelle se termine par ces lignes, que tout nous invite à méditer, en cette Année Samuel-de-Champlain : « Nous avons, depuis ce temps-là (i.e. entre le retour de Huronie et le 15 août), fait une grande solennité, où tous les habitants se sont trouvés, et plusieurs Sauvages, par un vœu que nous avons fait à saint Joseph, que nous avons choisi pour le patron du pays et le protecteur de cette Église naissante. »

Adrien POULIOT, S.J.
de la Société historique de Québec

2. *...Atque hoc fuit ultimum alicuius momenti negotium, quod Reverendus Pater Cotonus, felicis memoriæ, in vita confecit : ac si Deus, ut eius præteritos pro illa missione labores compensaret, vitam illi ad hæc usque tempora prorogasset ; ultimus etiam quem honoris amorisque causa inviserit ante mortem, fuit nobilis ille adolescens, iam in domum Probationis admissus. Nam die lunæ insequenti in morbum incidit, ex quo, die Iovis proxime item sequenti, suavissime iuxta sanctissimeque obdormivit in Deo, qui dies Divo Iosepho sacer erat, quem dilexerat imprimis ac mirifice tota vita coluerat, quique iam tum inter eius missionis Patronos præcipuus habebatur.* (Archives françaises de la Compagnie de Jésus, Fonds Brotier, vol. 162, p. 56)

TEXTES PATRISTIQUES SUR SAINT JOSEPH
(*suite*)

PRUDENCE 348-405+

175 ***Marie conçoit le Christ sans semence virile ; Joseph est témoin et gardien de sa virginité.***

Apotheosis. Vv. 562-574.
Hæc nos in Domini virtute et laude perenni
Non sequimur ; sequimur, nullo quod semine terræ
Germinat : immundum quod non de labe virili
Sumit principium ; tener illum seminat ignis,
Non caro, nec sanguis patrius, nec fœda voluptas.
Intactam thalami virtus divina puellam
Sincero flatu per viscera casta maritat.
Incomperta ortus novitas jubet, ut Deus esse
Credatur Christus sic conditus ; innuba virgo
Nubit Spiritui, vitium nec sentit amoris.
Pubertas signata manet, gravis intus, et extra
Incolumis, florens de fertilitate pudica
Jam mater, sed virgo tamen ; maris inscia mater...

Vv. 601-4.
Advenit promissa dies, quam dixerat iste
Adfore versiculus, cum virgo puerpera, teste
Haud dubie sponso, pacti cui cura pudoris,
Edidit, Emmanuelque meum me cernere fecit.

RUFIN 340?-410

176 ***Jésus est conçu sans aucune semence virile et sans aucun contact humain.***

De Benedictionibus Patriarcharum, lib. I.

1, 2. *Catulus leonis Juda, de germine filius meus ascendisti :* ex Virgine enim natus est, non ex semine, sed ex virgine absque

175 — ML 59, 968-9 ; 971-2.
176 — ML 21, 301-2.

concubitu virili, et absque semine naturali Christus. Velut virgultum, sive ramus, in quo manifestissime et veritas carnis adsumptæ ex Virgine declaratur in sacrosancto germine, et a contagio carnalis et humani seminis excusatur.

Judas est un lionceau et mon fils monte comme d'une vigne ; en effet, le Christ est né d'une vierge et non pas de semence humaine, il a pris origine d'une vierge sans aucun contact d'homme, et sans semence naturelle. [Il monte] comme une tige ou un rameau, dans lequel apparaissent de toute évidence et la vérité de la chair prise de la vierge dans une sainte conception, et la pureté de toute contagion charnelle et de toute semence humaine.

ASTERIUS †420?

177 ***Jésus, comme fils de Joseph aurait l'habilité du métier ; comme fils de Dieu il opère des miracles.***

Homilia VII. *In Cæcum a Nativitate.*

Illuminentur ergo oculi non videntes, ut justitiæ sol animos insipientium illustret. Fiat res nova, ac creentur oculi, quo noverint seditiosi ut quem dicunt Josephi filium, si vere fabri filius esset, potuisset quidem confractum currum reficere, aut ligna a junctura disjuncta conserere, seu etiam fractam trabem fulcire, vel item asperos asseres complanare, aut omnino illa præstare quæ pater artifex pro artis ratione ac instituti filium doceat ; at tamen partem hominis, eamque pulcherrimam, nempe oculum, sic maxime a natura elaboratum, nemo alius quam qui a principio in naturam potestatem habet, condere potuerit.

Que s'ouvrent donc les yeux aveugles afin que le soleil de justice éclaire les âmes des sots. Qu'un être nouveau apparaisse et que soient créés des yeux afin que les récalcitrants sachent que celui qu'ils appellent le fils de Joseph, s'il était vraiment le fils du charpentier, pourrait en réalité réparer un char endommagé, et réunir des poutres dont la jointure est défaite, ou consolider un madrier brisé, ou encore raboter des planches rudes, ou encore réussir toutes ces choses qu'un père artisan peut enseigner à son fils dans la ligne de son métier ; mais pour refaire une partie de l'homme, et encore la plus belle, c'est-à-dire l'œil, que la nature seule a pu réussir, nul ne le peut si ce n'est celui qui dès le commencement a pouvoir sur la nature.

177 — MG 40, 254.

MAXIME DE TURIN †420?

Sermones

178 ***Jésus est fils d'un artisan céleste plutôt que terrestre, le Créateur de la nature et des âmes.***

4. Habere etiam apud homines patrem scribitur ; sicut legimus in Evangelio dicentibus Pharisæis : *Nonne hic est filius Joseph fabri, et mater ejus Maria* (Mt 13, 55) ? In hoc quoque adverte mysterium. Faber pater dicitur Christi. Et plane faber Pater Deus, qui totius mundi opera fabricatus est ; est plane faber, sed qui in diluvio Noe arcam fabricare disposuit. Faber, inquam, est qui ordinavit Moysi tabernaculum, arcam testamenti instituit, templum Salomonis erexit ; fabrum dixerim, qui mentes rigidas expolit, cogitationes superbas recidit, humilia facta sublimat. Hic etiam faber circa arbores curvo utitur ferramento, sicut in Evangelio legimus, dicente Joanne : *Jam securis ad radicem arborum posita est. Omnis arbor non faciens fructum bonum excidetur, et in ignem mittetur* (Mt 3, 10) ; ut utiles cœlestis fabricæ arbores in futuro componat, infructuosas vero evulsas radicitus flammarum consumat incendio.

[De Jésus] on dit qu'il eut aussi un père parmi les hommes ; nous l'apprenons dans l'évangile, de la bouche même des pharisiens : *Celui-ci n'est-il pas le fils de l'artisan Joseph et sa mère n'est-elle pas Marie* (Mt 13, 55) ? Ici encore remarquez le mystère. Le père du Christ est appelé artisan. Et en vérité le père qui est Dieu est certainement artisan, lui qui a pourvu à la fabrication de tout l'œuvre du monde ; il est vraiment artisan celui qui, durant le déluge, a vu à la fabrication de l'arche de Noé. Artisan dis-je, celui qui a ordonné le tabernacle de Moïse, qui a institué l'arche du Testament, qui a érigé le temple de Salomon ; je l'appellerai encore artisan celui qui assouplit les esprits rigides, qui rabaisse les pensées superbes, et qui proclame les actions humbles et cachées. C'est le même artisan qui use pour les arbres d'une lame recourbée, comme nous le lisons dans l'évangile selon saint Jean : *Déjà la hache est à la racine des arbres, tout arbre qui ne porte pas de bons fruits sera coupé et sera jeté au feu* (Mt 3, 10) ; c'est ainsi que l'artisan céleste dispose pour l'avenir des arbres utiles, et consume dans la flamme du feu les arbres infructueux qu'il a déracinés.

178 — ML 57, 540. (On retrouve ce passage et le suivant dans les *Sermones S. Ambrosio adscripti,* sermo V (*De Natali Domini* III, 5), ML 17, 613, 616-17). — Il y eut deux évêques de Turin du nom de Maxime au Ve siècle, et on attribue aujourd'hui les *Sermones* plutôt au premier, décédé vers 420 et non vers 480. — Cf. CPL p. 37-38 note (a), et G.-M. Rolando : article *Massimo di Torino,* dans *Enciclopedia Cattolica,* t. VIII (Citta del Vaticano 1952) col. 311-312.

179 « Joseph reçoit un fils qu'il n'a pas engendré » ; et sa présence aide à sauver les apparences.

5. Hodierna igitur die secundum carnem natus est Dominus ita secreto, ita silentio, ut ortum ejus sæculum penitus ignoraret. Ignoravit enim sæculum, quia et extra conscientiam patris conceptus, et extra naturæ ordinem natus. Nam Joseph conceptum suscepit filium quem non genuit ; Maria partum edidit quem sexus consuetudine non creavit. Sic igitur natus est Dominus, ut ortum ejus nemo futurum suspicaretur, nemo crederet, nemo sentiret. Quemadmodum crederent hoc futurum, quod posteaquam factum est, factum esse vix credunt ?

Aujourd'hui le Seigneur est né selon la chair, mais dans un tel secret et un tel silence, que le monde a complètement ignoré sa venue. Le monde l'a ignoré parce qu'il a été conçu en dehors de la connaissance de son père, et il est né en dehors de l'ordre de la nature. En effet Joseph a reçu par conception un fils qu'il n'avait pas engendré ; et Marie a fait une mise au monde que l'union charnelle n'avait pas procuré. Le Seigneur est donc né de telle façon que personne ne pouvait prévoir son avènement, personne ne pouvait y croire, personne ne pouvait s'en apercevoir. Et comment auraient-ils cru à son avènement futur, ceux qui après sa naissance y croiront à peine ?

180 Le « jeune homme » Joseph instruit par le message céleste, reçoit de Marie son Seigneur.

53. [...] Divini namque esse operis, quod mundo huic fecunditas virginalis illuxit, Gabriel angelus missus ad Mariam revelavit, dicens ad eam : *Spiritus sanctus superveniet in te, et virtus Altissimi obumbrabit tibi, ideoque et quod nascetur ex te sanctum vocabitur Filius Dei* (Lc 1, 35). Sed et venerando illi Joseph dispensatione cœlesti semper sponso, nec unquam marito, beata Maria intaminati ventris sui servans incorrupta signacula, non filium, sed Dominum parturivit. Cui Joseph dictum est ab angelo : *Quod in utero habet Maria de Spiritu sancto est* (Mt 1, 20). Et ideo hoc ipsum in aures patriarchæ vox angelicæ attestationis intonuit, ne forte tanto miraculo stupentis juvenis animum sinistræ suspicionis macula vulneraret, et femineam putaret culpam ubi salutare nobis mysterium nascebatur. Nec poterat, fratres, aliter sponsus ille innocens atque sollicitus tantam fructificantis uteri credere novitatem, nisi eidem

179 — ML 57, 542.
180 — ML 57, 639.

parituræ sponsæ pudicitiam virginalem missus ab alto prædicasset assertor.

C'est par une opération divine que la fécondité a brillé dans la virginité en ce monde ; l'ange Gabriel envoyé à Marie l'a révélée lui-même en disant : *Le Saint-Esprit surviendra en toi et la vertu du Très-Haut te couvrira de son ombre, c'est pourquoi l'être saint qui naîtra de toi sera appelé Fils de Dieu* (Lc 1, 35). Mais ce vénérable Joseph, qui par une disposition du ciel fut toujours fiancé et jamais marié, la Bienheureuse Vierge Marie, gardant intacte le sceau de son sein inviolé, lui a enfanté non un fils mais un Seigneur. Joseph d'ailleurs avait reçu cet avertissement de l'ange : *Ce qui est dans le sein de la Vierge vient du Saint-Esprit* (Mt 1, 20). Et cette confirmation par une voix angélique a été portée aux oreilles du patriarche pour que, sous le fait d'un tel miracle, l'âme du jeune homme étonné ne soit blessée par aucune tache d'une suspicion sinistre et pour qu'il ne croie pas à la faute d'une femme alors qu'il s'agissait d'un mystère de salut pour nous. Car, mes frères, cet époux innocent et plein de sollicitude ne pouvait admettre cette grossesse inouïe si un témoin céleste ne s'était fait lui-même le garant de la pudeur virginale de sa fiancée enceinte.

S. JÉRÔME 340?-420?

De perpetua virginitate B. Mariæ adversus Helvidium — 383?

181 *Pour répondre au libelle d'Helvidius contre la virginité de Marie, S. Jérôme fixe d'abord ses intentions et ses méthodes.*

1. Nuper rogatus a fratribus, ut adversus libellum cujusdam Helvidii responderem, facere distuli : non quod difficile fuerit, hominem rusticanum, et vix primis quoque imbutum litteris, super veri assertione convincere ; sed ne respondendo dignus fieret, qui vinceretur. Huc accedebat quod homo turbulentus, et solus in universo mundo sibi et laicus et sacerdos (qui, ut ait ille, loquacitatem facundiam existimat et maledicere omnibus, bonæ conscientiæ signum arbitratur) accepta materia disputandi, amplius inciperet blasphemare, et quasi de sublimi loco in totum orbem ferre sententiam ; meque quia veritate non posset, laceraret conviciis. Verum quia hæ omnes tam justæ silentii mei causæ, ob scandalum fratrum, qui ad ejus rabiem movebantur, justiori fine cessarunt, jam ad radices infructuosæ arboris Evangelii securis est admovenda (Mt 3, 10), et cum infecunditate foliorum tradenda flammis, ut discat aliquando reticere, qui nunquam didicit loqui.

2. Igitur sanctus mihi invocandus est Spiritus ut beatæ Mariæ virginitatem suo sensu, ore meo defendat. Invocandus est Dominus Jesus, ut sacri ventris hospitium, cujus decem mensibus inhabitator fuit, ab omni concubitus suspicione tueatur. Ipse quoque Deus Pater est imprecandus, ut matrem Filii sui, virginem ostendat fuisse post partum, quæ fuit mater antequam nupta. Non campum rhetorici desideramus eloquii, non Dialecticorum tendiculas, nec Aristotelis spineta conquirimus : ipsa Scripturarum verba ponenda sunt : ipsis quibus adversum nos usus est testimoniis, revincatur, ut intelligat se, et legere potuisse quæ scripta sunt, et non potuisse quæ pietate roborata sunt cognoscere.

Sollicité récemment par mes frères de répondre au libelle d'un certain Helvidius, j'ai quelque temps différé ; ce n'est pas qu'il fût difficile de faire triompher la vérité sur un homme vulgaire, ayant à peine quelques notions littéraires ; mais je ne voulais pas en lui répondant le rendre digne d'une défaite. Ajoutez que c'était un homme turbulent, seul laïque et prêtre pour lui-même dans l'univers. De plus, comme parle un ancien, il tenait sa loquacité pour de l'éloquence, et pour un devoir sacré d'injurier tout le monde ; qui, saisissant une occasion de dispute, se mettrait à blasphémer de plus en plus, à s'élever comme sur un tribunal pour juger la terre entière ; et qui, ne pouvant m'entamer par des raisons, m'accablerait d'outrages. Il fallut cependant faire céder ces légitimes causes de silence à de plus légitimes considérations : le scandale de nos frères et le trouble que jetait dans leur cœur la frénésie de cet homme. J'ai dû, par conséquent, porter la cognée aux racines de cet arbre infructueux, selon l'expression de l'Évangile (Mt 3, 10), et le livrer aux flammes avec ses inutiles rameaux. Peut-être apprendra-t-il à se taire, celui qui n'a jamais appris à parler.

Avant tout je dois invoquer l'Esprit-Saint pour qu'il défende par ma bouche, mais d'une manière conforme à sa pensée, la virginité de la bienheureuse Marie. Je dois invoquer de même le Seigneur Jésus pour qu'il écarte tout soupçon injurieux de ce sein sacré qui fut dix mois sa demeure. Je dois enfin conjurer Dieu le Père de bien montrer que la Mère de son Fils resta vierge après son enfantement, elle qui le fut dans sa maternité. Nous n'ambitionnons pas de parcourir les champs fleuris de la rhétorique, de recourir aux subtilités des dialecticiens, de nous jeter dans les buissons d'Aristote ; nous n'avons qu'à mettre en avant les termes mêmes des Écritures : qu'il soit réfuté par les témoignages dont il s'est armé contre nous, et faisons-lui comprendre qu'il a pu lire ce qui est écrit, mais non comprendre ce qui repose sur les bases de la vraie piété.

---

181 — ML 23, 183-185. — Pour les extraits de saint Jérôme, nous employons la plupart du temps la traduction de Bareille, avec quelques retouches.

182 **Premiers arguments d'Helvidius : *Les expressions de Matthieu parlent d'époux et d'union charnelle.***

3. Prima ejus propositio fuit : Matthæus loquitur : *Christi autem generatio sic erat : Cum esset desponsata mater ejus Maria Joseph, priusquam convenirent, inventa est habens in utero de Spiritu sancto. Joseph autem vir ejus cum esset justus et nollet eam traducere, voluit occulte dimittere eam. Hæc autem eo cogitante, ecce Angelus Domini in somnis apparuit ei, dicens : Joseph, fili David, ne timeas accipere Mariam conjugem tuam. Quod enim natum est in ea, de Spiritu sancto est* (Mt 1, 18 ss.) Ecce, inquit, habes *desponsatam,* non *commendatam,* ut dicis, et utique non ob aliud desponsatam, nisi quandoque nupturam. Neque enim de non conventuris Evangelista dixisset : *Priusquam convenirent :* quia nemo de non pransuro dicit, antequam pranderet. Deinde ab Angelo *uxorem* appellatam et *conjunctam.* Audiamus nunc quid Scriptura pronuntiet : *Exsurgens,* inquit, *Joseph a somno, fecit sicut præceperat ei Angelus Domini : et accepit uxorem suam, et non cognovit eam, donec peperit filium suum* (Mt 1, 24-25).

Voici sa première proposition : *Telle était la génération du Christ,* lisons-nous dans saint Matthieu, *lorsque Marie sa mère, épouse de Joseph, se trouva avant leur union avoir conçu de l'Esprit-Saint. Or Joseph son époux, étant un homme juste et ne voulant pas la dénoncer, eut la pensée de la renvoyer secrètement. Comme il agitait cette pensée, voilà que l'ange du Seigneur lui apparut durant le sommeil, et lui dit : Joseph, fils de David, ne craignez pas de recevoir Marie pour votre épouse ; car ce qui est né en elle vient de l'Esprit-Saint.* (Mt 1, 18 ss.) Vous avez ici une « fiancée », non une « personne confiée », comme on dit. Et dès qu'elle a ce titre de fiancée, ce doit être pour devenir mariée. Ce n'est pas à propos de personnes qui ne doivent pas être unies que l'Évangile dirait : « avant leur union ». De quelqu'un qui n'a pas à prendre un repas, on ne dira jamais qu'il ne l'a pas encore pris. Remarquez ensuite que l'ange lui donne les noms d'épouse et de femme mariée. Écoutons en effet ce que l'Écriture rapporte : *Se levant de son sommeil, Joseph exécuta l'ordre de l'ange du Seigneur ; il accepta son épouse, et ne la connut pas jusqu'à ce qu'elle enfantât son fils* (Mt 1, 24-25).

183 **Réponse de S. Jérôme : *Implications diverses du terme 'avant'. Joseph s'abstient d'approcher de Marie.***

4. Curramus per singula, et impietatem iisdem, quibus ingressa est, vestigiis persequentes, pugnantia inter se dixisse doceamus.

182 — ML 23,, 185.
183 — ML 23, 185-6.

Desponsatam confitetur : et statim *uxorem* vult esse quam confessus est sponsam. Rursum quam uxorem nominat, dicit non ob aliud desponsatam, nisi quandoque nupturam. Et ne parum hoc arbitremur : Habes, inquit *desponsatam,* et non *commendatam,* id est, necdum uxorem, necdum maritali vinculo copulatam. In eo vero quod ait, Neque enim de non conventuris Evangelista dixisset : *Priusquam convenirent :* quia nemo de non pransuro dicit, antequam pranderet, doleamne, an rideam, nescio. Imperitiæ arguam, an temeritatis accusem ? Quasi si quis dixerit : Antequam in portu pranderem, ad Africam navigavi, non possit stare sententia, nisi ei in portu prandendum quandoque sit. Aut si velimus dicere : Paulus apostolus antequam ad Hispanias pergeret, Romæ in vincula conjectus est. Aut certe illud : Helvidius antequam pœnitentiam ageret, morte præventus est : statim aut Paulo post vincula ad Hispanias sit eundum : aut Helvidio pœnitentia agenda post mortem ; cum Scriptura dicat : *In inferno autem quis confitebitur tibi* (Ps 6, 6) ? Ac non potius sit intelligendum, quod, *ante,* præpositio, licet sæpe consequentiam indicet, tamen nonnumquam ea tantum quæ prius cogitabantur, ostendat. Unde nec necesse sit ut cogitata fiant, cum aliud ideo intervenerit, ne ea quæ cogitata sunt, fierent. Igitur cum Evangelista dicat : *priusquam convenirent,* proximum nuptiarum tempus ostendit, et in eo jam rem fuisse ut, quæ prius sponsa fuerat, esse uxor inciperet. Quasi dixerit : Antequam oscula amplexusque miscerent ; antequam rem agerent nuptiarum, inventa est habens in utero. Inventa est autem a nullo alio, nisi a Joseph, qui sponsæ uterum tumentem pene jam licentia maritali, et curiosis oculis deprehendit. Non tamen sequitur, ut prioribus docuimus exemplis, eum cum Maria convenisse post partum, cujus conveniendi desiderium, uteri conceptione sublatum est.

Reprenons chaque point, suivons pas à pas l'impiété par la route même qu'elle a suivie pour s'introduire, mettons les contradictions au grand jour. Il avoue que Marie était fiancée, et soudain il affirme qu'elle est engagée dans le mariage. D'autre part, après l'avoir désignée par cette dernière condition, il déclare qu'elle est fiancée pour arriver un jour ou l'autre au mariage. Et, pour que nous ne puissions pas nous méprendre sur sa pensée, il a dit : « Vous avez ici une fiancée, non une recommandée ». C'est reconnaître qu'elle n'est pas encore mariée, qu'elle n'a pas contracté le lien conjugal. Il ajoute : « S'ils n'avaient pas dû s'unir ensuite, l'Évangéliste n'eût pas noté que c'était *avant* leur union ; car, d'une personne qui n'a pas de repas à prendre, on ne dira jamais qu'elle ne l'a *pas encore* pris. » Là, je ne sais si je dois m'apitoyer ou rire, accuser l'ignorance ou flétrir la témérité. Qu'un homme dise :

avant de manger dans le port, j'ai fait voile vers l'Afrique. Ne peut-il donc émettre raisonnablement cette proposition, à moins qu'il ne doive tôt ou tard manger dans le port ? Si nous disons encore : L'apôtre Paul, avant de partir pour l'Espagne, fut à Rome jeté dans les fers ; ou bien : Helvidius, avant de faire pénitence, fut saisi par la mort ; faudra-t-il que Paul parte pour l'Espagne en quittant ses fers, ou qu'Helvidius doive faire pénitence après sa mort, sans égard à cette parole de l'Écriture : *Dans l'enfer, qui confessera votre gloire* (Ps 6, 6) ? Ne faut-il pas plutôt convenir que la préposition *avant,* souvent employée sans doute par relation avec ce qui suit, indique simplement parfois ce qu'on avait d'abord dans la pensée. Lors donc que l'Évangéliste dit : *Avant leur union,* il indique le temps rapproché des noces, l'époque de transition où l'épouse va devenir la femme mariée. C'est comme s'il avait dit : Avant qu'il eût existé de rapports entre eux dans l'ordre du mariage, elle se trouva porter un enfant dans son sein. Nul autre ne découvrit le mystère, si ce n'est Joseph, à qui son autorité légale donnait le droit d'observer un tel changement, qui ne pouvait échapper à ses regards inquisiteurs. Il ne suit point de là, comme nous l'avons montré par les exemples qui précèdent, que les rapports aient eu lieu après l'enfantement ; toute intention de ce genre aurait disparu devant le prodige qui venait de s'accomplir.

184 Suite — *Le terme épouse est parfois employé pour signifier fiancée dans l'Écriture.*

4. Quod autem in somnis dicitur ad Joseph : *Ne timeas accipere Mariam uxorem tuam,* et rursum : *Exsurgens autem Joseph a somno, fecit sicut præcepit ei Angelus Domini, et accepit uxorem suam,* nullum movere debet, quasi ex eo quod *uxor* est appellata, *sponsa* esse desierit : cum hanc esse Scripturæ divinæ consuetudinem noverimus, ut *sponsas* appellet *uxores.* Sicut in sequentibus Deuteronomii testimoniis approbatur : *Si quis,* inquit, *invenerit virginem desponsatam viro in campo, et vim faciens dormierit cum ea, morte moriatur, quia humiliavit uxorem proximi sui* (Dt 22, 25). Et in alio loco : *Si autem fuerit adolescentula desponsata viro, et invenerit homo eam in civitate, et dormierit cum ea, educetis utrumque ad portas civitatis illius, et lapidabuntur lapidibus, et morientur. Adolescentula quidem, quia non proclamavit, cum esset in civitate : vir autem, quia humiliavit uxorem proximi sui : et eradicabitis malum ex vobismetipsis* (Dt 22, 23-24). Necnon et alibi ; *Et quis ille homo, cui desponsata est uxor, et non accepit eam ? Vadat et revertatur in domum suam, ne forte moriatur in bello, et homo alius accipiat eam* (Dt 20, 7).

184 — ML 23, 186-187.

S'il est dit ensuite à Joseph dans le sommeil : *Ne craignez pas d'accepter Marie votre femme ;* et de plus : *Se levant de son sommeil, Joseph obéit à l'ordre de l'ange du Seigneur, et reçut sa femme ;* personne n'en doit être ému, ni penser qu'elle avait cessé d'être fiancée parce qu'elle est appelée femme ; car nous savons que c'est l'usage des Livres saints d'employer l'un de ces noms pour l'autre. On le voit par les témoignages suivants du Deutéronome : *Si quelqu'un rencontre dans les champs une vierge fiancée, et lui fait violence, qu'il meure de mort, parce qu'il a flétri la femme de son prochain* (Dt 22, 25). Il était dit plus haut : *Quand une jeune fille est fiancée à un homme, si un autre homme, la rencontrant dans la cité, commet le crime avec elle, vous les conduirez l'un et l'autre aux portes de la cité, et là vous les lapiderez jusqu'à ce que la mort s'en suive ; la jeune fille, parce qu'elle n'a pas crié, se trouvant dans une ville ; l'homme, parce qu'il a flétri la femme de son prochain. Et vous arracherez le mal du milieu de vous* (Dt 22, 23-24). Plus haut encore : *Quel est cet homme à qui une femme est fiancée, et qui ne l'a pas reçue ? Qu'il s'en aille, qu'il rentre dans sa maison, de peur qu'il ne soit tué dans la guerre, et qu'un autre homme prenne cette femme* (Dt 20, 7).

185 *Trois raisons pour lesquelles la conception de Jésus s'est faite d'une vierge déjà fiancée.*

4. Si cui autem scrupulus commovetur quare desponsata, et non potius sine sponso, sive (ut Scriptura appellat) marito, virgo conceperit, sciat triplicem fuisse rationem. Primo, ut per genealogiam Joseph, cujus Maria cognata erat, origo quoque Mariæ monstraretur. Secundo, ne juxta legem Moysi ut adultera lapidaretur a populo. Tertio, ut ad Ægyptum fugiens haberet solatium, custodis potius quam mariti. Quis enim in tempore illo credidisset Virgini de sancto eam Spiritu concepisse ; venisse angelum Gabriel, Dei detulisse mandatum ; ac non magis quasi adulteram, juxta exemplum Susannæ, sententiæ omnium condemnassent, cum hodie, toto jam credente mundo, argumententur Judæi, Isaia dicente, *Ecce virgo in utero concipiet, et pariet filium* (Is 7, 14), in Hebræo *juvenculam* scriptum esse, non *virginem,* id est Aalma, non Bethula ? Adversus quos in alio loco competentius disseremus.

Maintenant si quelqu'un se demande pourquoi la Vierge a conçu quand elle était fiancée, et non quand elle était libre, sans mari, comme parle l'Écriture, il doit savoir que c'est pour une triple raison ; d'abord, pour que la généalogie de Joseph, dont Marie était la parente, démon-

185 — ML 23, 187.

trât l'origine de celle-ci ; puis, pour qu'elle ne fût pas lapidée par le peuple comme coupable d'adultère, selon la loi de Moïse ; enfin, pour que, lors de sa fuite en Égypte, elle eût le secours d'un gardien plutôt que d'un mari. Qui donc à cette époque aurait cru que la vierge avait conçu de l'Esprit-Saint, que l'ange Gabriel était venu vers elle lui portant l'ordre de Dieu ? Ne l'aurait-on pas, au contraire, unanimement condamnée, comme on avait condamné Suzanne, vu que même aujourd'hui, quand le monde entier proteste par sa foi, les Juifs argumentent encore ; et cela, malgré la parole d'Isaïe : *Voilà qu'une vierge concevra et enfantera un fils ?* (Is 7, 14). Ils prétendent pour soutenir leur opinion que le texte hébreu porte *jeune fille,* et non *vierge, Aalma,* et non *Bethula.* Nous les réfuterons ailleurs d'une manière directe et complète.

186 *Les Évangélistes, et la Vierge elle-même, appellent Joseph père de Jésus.*

4. Denique excepto Joseph, et Elisabeth, et ipsa Maria, paucisque admodum, si quos ab his audisse possumus æstimare, omnes Jesum filium æstimabant Joseph : intantum, ut etiam Evangelistæ opinionem vulgi exprimentes, quæ vera historiæ lex est, patrem eum dixerint Salvatoris, ut ibi, *Et venit in spiritu in Templum* (haud dubium quin Simeon) *et cum inducerent parentes ejus puerum Jesum, ut facerent de illo secundum consuetudinem legis* (Lc 2, 27). Et alibi : *Et erant pater illius et mater admirantes super his quae dicebantur de eo* (Lc 2, 33). Et rursum : *Et ibant parentes ejus per annum in Jerusalem in solemni die Paschæ* (Lc 2, 41). Ac deinde : *Et completis diebus cum reverterentur, remansit puer Jesus in Jerusalem, et non cognoverunt parentes ejus* (Lc 2, 43). Ipsa quoque Maria quæ ad Gabrielem responderat, dicens, *Quomodo erit hoc, quia virum non cognovi,* quid de Joseph loquitur, ausculta : *Fili, quid fecisti nobis sic ? Ecce pater tuus et ego, dolentes quærebamus te* (Lc 2, 48). Non hic Judæorum, ut plerique argumentantur, non illudentium vox est. Evangelistæ patrem Joseph dicunt : patrem Maria confitetur. Non quod (ut superius indicavi) vere pater Joseph fuerit Salvatoris ; sed quod ad famam Mariæ conservandam, pater sit ab omnibus æstimatus, qui antequam moneretur ab Angelo : *Joseph, fili David, ne timueris accipere Mariam conjugem tuam ; quod enim in ea natum est, de Spiritu sancto est* (Mt 1, 20), cogitabat occulte dimittere eam. Intantum suum non esse, qui conceptus fuerat, confidebat. Sed jam satis docendi magis, quam respondendi studio disputatum est, cur Joseph

186 — ML 23, 187-88.

pater Domini, cur Maria appellata sit conjux : in quo et hoc breviter continetur, cur fratres ejus quidam esse dicantur.

À part Joseph, Élisabeth, Marie elle-même, et quelques personnes en bien petit nombre, que nous pouvons penser avoir par eux connu la vérité, tous regardaient Jésus comme le fils de Joseph, et les Évangélistes eux-mêmes traduisant l'opinion reçue, ce qui est la vraie loi de l'histoire, ont appelé Joseph le père du Sauveur ; ainsi, dans ce passage : *Il vint en esprit dans le temple,* le vieillard Siméon, *lorsque ses parents présentaient l'enfant Jésus afin d'accomplir à son égard l'obligation traditionnelle et légale* (Lc 2, 27) ; et plus loin : *Son père et sa mère étaient dans l'admiration sur ce qui était dit de lui* (Lc 2, 33) ; plus loin encore : *Ses parents se rendaient chaque année à Jérusalem le jour solennel de Pâques* (Lc 2, 41) ; enfin : *Les fêtes étant terminées, comme ils s'en retournaient, l'enfant Jésus resta à Jérusalem et ses parents ne s'en étaient pas aperçus* (Lc 2, 43). Marie elle-même, qui avait répondu à l'ange Gabriel : *Comment cela pourrait-il être, puisque je n'ai pas de mari ?* remarquez en quels termes elle parle de Joseph : *Mon fils, pourquoi avez-vous agi de la sorte envers nous ? Voilà votre père et moi qui vous cherchions en pleurant* (Lc 2, 48). Ce n'est pas ici le langage des Juifs, comme plusieurs le supposent dans leur argumentation ; ce n'est pas non plus une parole dérisoire. Les Évangélistes donnent le nom de père à Joseph, et Marie le lui donne de même. Ce n'est pas, ainsi que je l'ai noté tout à l'heure, que Joseph fût réellement le père du Sauveur ; mais, pour garantir la réputation de la mère, il importait que celui-là fût par tous estimé père, qui, avant d'avoir entendu cet avertissement de l'ange : *Joseph, fils de David, ne crains pas d'accepter Marie pour ta femme ; car ce qui est né en elle vient de l'Esprit saint,* songeait à la renvoyer secrètement. Rien ne saurait mieux démontrer la pensée de Joseph lui-même. Mais c'est avoir assez discuté ce point dans le but d'établir le dogme plutôt que de répondre à l'erreur ; assez pour faire comprendre d'où vient que Joseph est appelé le père du Seigneur, et Marie une épouse ; ce qui implique la raison pour laquelle quelques-uns sont appelés les frères de Jésus.

187 Autre argument d'Helvidius : « *Joseph ne connut pas la Vierge* jusqu'à ce qu'*elle enfantât.* »

5. Verum quia suum locum huic quæstiunculæ reservamus, et ad reliqua festinat oratio : nunc illud est disserendum, quomodo Scriptura dicat : *Exsurgens autem Joseph a somno, fecit sicut præcepit ei Angelus Domini, et accepit uxorem suam et non cognoscebat eam, donec peperit filium, et vocavit nomen ejus Jesum* (Mt

187 — ML 23, 188.

1, 24-25). In quo primum adversarius superfluo labore desudat, cognoscendi verbum ad coitum magis, quam ad scientiam referendum : quasi hoc quisquam negaverit, et eas ineptias quas redarguit, aliquando prudens quispiam potuerit suspicari. Deinde vult docere, quod *donec,* sive *usque,* adverbium, certum tempus significet : quo completo fiat id, quod usque ad illud temporis quod præscriptum est, non fiebat, velut in præsenti : *Et non cognoscebat eam, donec peperit filium.* Apparet, inquit, cognitam esse post partum, cujus cognitionem filii tantum differebat generatio. Et ad hoc approbandum congerit de Scripturis exempla quamplurima, more Andabatarum gladium in tenebris ventilans, et linguæ sonum ad confodienda sui tantum corporis membra concutiens.

Comme nous réservons une place à cette dernière petite question, et que j'ai hâte d'en venir à d'autres points, il faut maintenant expliquer ces paroles de l'Écriture : *Se levant donc de son sommeil, Joseph exécuta l'ordre de l'ange du Seigneur, il accepta sa femme, et il ne la connut pas jusqu'à ce qu'elle enfantât un fils auquel il donna le nom de Jésus.* (Mt 1, 24-25). Ici notre adversaire commence par se fatiguer inutilement à déterminer le sens d'un mot que personne ne conteste ; les inepties contre lesquelles il s'escrime avec tant d'ardeur, ne sont jamais tombées dans une tête saine. Il prétend ensuite montrer que la conjonction *jusque* détermine un temps précis ; après lequel doit arriver ce qu'on déclare n'avoir pas eu lieu jusque-là ; et c'est ainsi qu'il interprète ce texte : *Il ne la connaissait pas jusqu'à ce qu'elle enfantât un fils.* Pour lui il en résulte avec évidence qu'il la connut plus tard. Et, pour appuyer cette affirmation il entasse des exemples sans nombre tirés des Livres saints ; semblable à ces spadassins qui jouent du glaive dans les ténèbres, et n'employant sa langue acérée qu'à se blesser lui-même.

188 Réponse : *Le sens des mots 'connaître' et 'jusqu'à ce que' dans l'Écriture.*

6. Ad quod nos breviter respondemus, *et cognoscebat, et usque,* sermonem, in Scripturis sanctis, dupliciter intelligi. Et de eo quidem quod scriptum est, *cognoscebat,* ad coitum esse referendum, ipse disseruit : nullo dubitante, quin ad scientiam sæpe referatur, ut ibi : *Remansit puer Jesus in Jerusalem, et non cognoverunt parentes ejus.* Nunc illud est ostendendum, ut quomodo ibi consuetudinem Scripturæ secutus est, sic etiam in *donec,* ejusdem Scripturæ auctoritate frangatur, quæ sæpe certum tempus (ut ipse disseruit) in

188 — ML 23, 189-90.

ejus assumptione significat, sæpe infinitum, ut est illud quod Deus ad quosdam loquitur in Propheta : *Ego sum, ego sum, et donec senescatis ego sum* (Is 43 ; Jer. 7). Numquid postquam illi senuerint, Deus esse desistet ? Et Salvator in Evangelio ad Apostolos, *Ecce ego,* inquit, *vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi* (Mt 28, 20). Ergo post consummationem sæculi a discipulis suis Dominus abscedet, et tunc quando in duodecim soliis judicaturi sunt duodecim tribus Israel (Mt 19, 38), Domini consortio fraudabuntur ? [...]

7. [...] Juxta quod et illud intelligitur de Joseph, Evangelistam id indicasse, de quo scandalum poterat moveri, non eam cognitam esse a viro suo usque ad partum, ut multo magis intelligeremus cognitam non fuisse post partum, a qua tunc se abstinuit, cum adhuc de visione poterat fluctuare.

À cela nous répondons sommairement que les mots *connaître* et *jusque* ont deux sens différents dans l'Écriture. Lui n'hésite pas à déclarer, avec une longue dissertation, que le premier n'a rapport qu'au mariage ; et nul ne doute cependant qu'il n'exprime souvent un acte de l'intelligence, comme dans ce texte déjà cité : *L'enfant Jésus resta à Jérusalem, et ses parents ne le connurent pas.* Mais s'il a suivi le sens de l'Écriture dans cette première interprétation, nous devons prouver que l'Écriture le condamne dans la seconde. Il est vrai que le mot *jusque* désigne souvent, comme il l'a démontré lui-même, un temps déterminé ; mais il indique non moins souvent une durée sans limites ; ainsi dans ce que Dieu dit à quelques-uns par sa prophétie : *Je suis, je suis, et jusqu'à ce que vous ayez atteint la vieillesse je suis* (Is 43 ; Jer 7). Est-ce que Dieu cessera d'être quand ils auront vieilli ? Le Sauveur dit également aux apôtres dans l'Évangile : *Voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation du siècle* (Mt 28, 20). Après cette consommation le Seigneur se retirerait donc de ses disciples ; et lorsque, assis sur douze trônes, ils devront juger les douze tribus d'Israël, ils ne seraient plus dans la société de leur divin Maître ? [...] Sur ces données, on comprend aussi que l'Évangéliste ait signalé, pour éviter tout scandale, la conduite de Joseph avant la naissance de Jésus, et que nous puissions en conclure à plus forte raison qu'elle fut la même dans la suite, alors que toute fluctuation avait cessé dans son esprit.

89 *Il est absurde de penser que Joseph ait pu connaître Marie après l'enfantement de Jésus.*

8. Ad summam, illud requiro, quare se abstinuerit Joseph usque ad partus diem. Respondebit utique, quia Angelum audierit

189 — ML 23, 190-91.

dicentem : *Quod enim in ea natum est, de Spiritu sancto est* (Mt 1, 20). Ad quod nos inferimus, et certe audierat, *Joseph, fili David, ne timeas accipere Mariam uxorem tuam* (Mt 1, 20). Prohibitum ei fuerat, ne relinqueret, ne adulteram existimaret uxorem. Numquid et a congressu conjugis separatus fuerat, cum utique ne separaretur magis fuisset admonitus ? Et audebat, inquit, vir justus, Dei in utero audiens filium, de uxoris coitu cogitare ? Pulchre. Qui ergo somnio tantum credidit, ut uxorem non auderet attingere : is postquam pastorum voce cognoverat, Angelum Domini venisse de cœlis, et dixisse ad eos : *Nolite timere ; ecce evangelizo vobis gaudium magnum, quod erit omni populo, quia natus est vobis hodie Salvator, qui est Christus Dominus in civitate David* (Lc 2, 10-11) ; et cum eo laudes militiæ concinuisse cœlestis : *Gloria in excelsis Deo, et super terram pax hominibus bonæ voluntatis :* qui Simeonem justum inter amplexus parvuli viderat prædicantem, *Nunc dimittis servum tuum, Domine, secundum verbum tuum in pace : quia viderunt oculi mei salutare tuum* (Lc 2, 27) : qui Annam prophetissam, Magos, stellam, Herodem, Angelos viderat ; qui, inquam, miracula tanta cognoverat, Dei templum, Spiritus sancti sedem, Domini sui matrem audebat attingere ? Et certe *Maria conservabat omnia verba hæc, conferens in corde suo* (Lc 2, 51). Ac ne impudenter neges, ista ignorasse Joseph : *Et erant,* inquit Lucas, *pater illius, et mater admirantes super his, quæ dicebantur de eo.* Licet tu mira impudentia hæc in Græcis codicibus falsata contendas, quæ non solum omnes pene Græciæ Tractatores in suis voluminibus reliquerunt ; sed nonnulli quoque e Latinis, ita ut in Græcis habetur, assumpserint. Nec necesse est nunc de exemplariorum varietate tractare, cum omne et veteris et novæ Scripturæ instrumentum in Latinum sermonem exinde translatum sit, et multo purior manare credenda sit fontis unda, quam rivi.

En résumé, je demande pourquoi l'abstention de Joseph avant le jour de l'enfantement. On me répondra sans doute que c'est à cause de cette parole prononcée par l'ange : *Ce qui est né en elle vient de l'Esprit-Saint.* Mais il n'avait pas moins entendu cette autre parole : *Joseph, fils de David, ne craignez pas d'accepter Marie votre femme.* Il lui avait donc été défendu de l'abandonner, de la soupçonner d'adultère. N'est-il pas facile de voir qu'une telle défense est en opposition avec la pensée qu'on vient d'exprimer ? — Et comment cet homme juste n'aurait-il pas respecté celle que le messager céleste lui montrait comme la mère du Fils de Dieu ? — À merveille ! Mais alors celui qui, sur la foi seulement d'un songe, témoigna tant de respect à son épouse, n'aurait plus éprouvé

le même sentiment après avoir appris par les bergers que l'ange du Seigneur était venu du ciel, et leur avait dit : *N'ayez point de crainte ; voilà que je vous annonce une grande joie, qui sera aussi pour tout le peuple, c'est qu'aujourd'hui même il vous est né un Sauveur, le Christ Seigneur, dans la cité de David* (Lc 2, 10-11) ; après avoir avec lui redit le chant de la milice angélique : *Gloire à Dieu dans les hauteurs célestes, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté ;* après avoir vu le juste Siméon embrasser l'enfant et proclamer sa gloire : *Maintenant vous renvoyez votre serviteur en paix, Seigneur, selon votre parole ; car mes yeux ont vu le salut que vous avez opéré* (Lc 2, 29) ; après avoir vu passer Anne la prophétesse, les Mages, l'étoile, Hérode, les anges ? Quoi, le témoin de tant de miracles aurait osé profaner le temple de Dieu, la demeure de l'Esprit-Saint, la mère de son souverain Maître ? Et Marie cependant *gardait toutes ces paroles, les méditant dans son cœur* (Lc 2, 51). N'ayez pas l'impudence d'affirmer que Joseph les ignorait, puisqu'il est dit dans le même Évangile : *Son père et sa mère étaient dans l'admiration sur ce qui était dit de lui.* Il est vrai que vous prétendez avec une étonnante audace qu'on a falsifié cela dans les exemplaires grecs ; mais nous le lisons dans presque tous les auteurs qui ont écrit en cette langue, et de plus quelques auteurs latins ne diffèrent pas de la version grecque. Il n'est pas nécessaire pour le moment d'examiner les variantes des copies, quand tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament sont traduits en latin et puis il est à croire que l'eau coule plus pure à la source qu'aux ruisseaux.

190 Autre objection : *Si Joseph n'a pas connu Marie après, pourquoi Matthieu ne le dit-il pas clairement ?*

1. 7. Hæc, ais, apud me nugæ sunt, et argumentationes superfluæ, et disputatio magis curiosa, quam vera. Numquid non potuit Scriptura dicere : *Et accepit uxorem suam, et non fuit amplius ausus contingere eam* (Gn 38, 26) : sicut de Thamar dixit et Juda ? Aut defuerunt Matthæo verba quibus id quod intelligi volebat, posset effari ? *Non cognovit,* inquit, *eam donec peperit filium* (Mt 1, 25). Post partum ergo cognovit, cujus cognitionem ad partum usque distulerat.

À mes yeux, direz-vous, ce sont là de pures plaisanteries, une argumentation dans le vide, une discussion plutôt curieuse que vraie. L'Écriture n'aurait-elle pas pu dire : *Il accepta sa femme, et n'osa plus l'approcher* (Gn 38, 26) ; ce qu'elle a dit de Thamar et de Juda ? Les expressions manquaient-elles à Matthieu pour rendre sa pensée ? *Il ne la connut pas,* a-t-il dit, *jusqu'à ce qu'elle enfantât un fils.* Il la connut donc après cet enfantement.

190 — ML 23, 191.

191 Réponse : *Pourquoi ne pas dire alors que Joseph connut Marie immédiatement après ?*

8. Si tam contentiosus es, jam nunc tua mente superaberis. Nolo mihi aliquod inter partum et coitum tempus interseras. Nolo dicas : *Mulier quæcumque concepit et peperit masculum, immunda erit septem diebus, secundum dies secessionis et purgationis suæ immundata erit : et octavo die circumcidet carnem præputii ejus et triginta tribus diebus sedebit in sanguine puro, et omne sanctum non tanget,* et reliqua (Lv 12, 2-3). Statim eam invadat Joseph : statim audiat per Jeremiam : *Equi insanientes in feminas facti sunt mihi, unusquisque ad uxorem proximi sui hinniebat* (Jer 5, 8). Alioqui quomodo stare poterit, *Non cognovit eam, donec peperit filium :* si post purgationis tempus exspectat : si quadraginta rursum diebus tanto tempore dilata libido differtur ? Polluatur cruore puerpera : obstetrices suscipiant parvulum vagientem : maritus lassam teneat uxorem. Sic incipiant nuptiæ, ne Evangelista mentitus sit. Sed absit, ut hoc de matre Salvatoris et viro justo sit æstimandum. Nulla ibi obstetrix : nulla muliercularum sedulitas intercessit. Ipsa pannis involvit infantem, ipsa et mater et obstetrix fuit. *Et collocavit eum, inquit, in præsepio, quia non erat ei locus in diversorio* (Lc 2, 7). Quæ sententia et apocryphorum deliramenta convincit, dum Maria ipsa pannis involvit infantem ; et Helvidii expleri non patitur voluptatem, dum in diversorio locus non fuit nuptiarum.

Puisque vous aimez à ce point la contestation, vous allez être condamné par vos propres paroles. Je ne veux pas que vous admettiez le plus léger intervalle ; je ne veux pas que vous disiez : *Une femme quelconque, lorsqu'elle aura conçu et mis au jour un enfant du sexe masculin, sera impure pendant sept jours, selon le temps de la séparation et de la purification ; le huitième jour l'enfant sera circoncis, et pendant trente-trois jours encore, la mère restera dans le sang pur, sans toucher aucune chose sainte,* et la suite (Lv 12, 2-3). Il faut que Joseph se précipite ; il faut qu'il entende aussitôt de la bouche de Jérémie : *Ils sont devenus devant moi comme des chevaux emportés par le vertige, chacun hennissait après la femme de son prochain* (Jer 5, 8). Comment sans cela maintenir la vérité de ce texte : *Il ne la connut pas jusqu'à ce qu'elle enfantât un fils ?* Le temps de la purification n'est pas admissible, quarante jours sont là de trop ; que la mère reste seule ; que les femmes emportent l'enfant vagissant ; que les passions se déchaînent et profanent la sainteté du mariage, pour que l'Évangéliste n'ait pas

191 — ML 23, 191-92.

menti. Loin de nous une telle opinion touchant la mère du Sauveur et l'homme juste. Là pas de secours étranger, aucun empressement mercenaire : nulle autre femme n'intervient. Elle-même enveloppa son enfant de langes, mère et sage-femme en même temps. *Elle le plaça dans la crèche, parce qu'il n'y avait pas eu de place pour elle dans une hôtellerie* (Lc 2, 1). Cette sentence met à nu le délire des apocryphes, puisque Marie enveloppe elle-même son enfant ; elle renverse par la base l'opinion d'Helvidius, puisque les époux ne trouvèrent place dans aucune hôtellerie.

192 **Autre difficulté : *Pourquoi l'Évangile parle-t-il de « premier-né » au sujet de Jésus ?***

9. Verum quia jam satis abundeque respondimus ad id quod proposuerat, *Antequam convenirent,* et *Non cognovit eam, donec peperit filium,* ad tertiam veniendum est quæstionem, ut juxta disputationis ejus ordinem, etiam nostræ responsionis ordo procedat. Vult enim alios quoque filios Mariam procreasse ; et ex eo quod scriptum est : *Ascendit autem Joseph in civitatem David, ut profiteretur cum Maria uxore sua prægnante. Factum est autem cum ibi essent, impleti sunt dies, ut pareret, et peperit filium suum primogenitum* (Lc 2, 4-5) : nititur approbare *primogenitum* non posse dici, nisi eum qui habeat et fratres : sicut unigenitus ille vocatur, qui parentibus solus sit filius.

Nous avons répondu d'une manière suffisante, surabondante même, aux deux premières difficultés qu'il a soulevées ; venons-en maintenant à la troisième, afin que notre réfutation suive pas à pas la marche qu'il a lui-même adoptée. Il veut donc que Marie ait eu d'autres enfants, d'après ces mots de l'Évangile : *Joseph monta à la cité de David, pour se faire inscrire avec Marie sa femme alors enceinte. Or il arriva que, pendant qu'ils étaient là, le temps de la grossesse fut accompli, et qu'elle enfanta son fils premier-né* (Lc 2, 4-5). Là-dessus il s'efforce de prouver qu'on ne saurait appeler premier-né celui qui n'a pas de frères, pas plus que fils unique celui qui en aurait.

193 **Réponse : « *Premier-né* » *peut signifier fils unique et non pas nécessairement fils aîné.***

10. Nos autem ita definimus : Omnis unigenitus est primogenitus : non omnis primogenitus est unigenitus. Primogenitus est, non tantum post quem et alii : sed ante quem nullus. *Omne,* inquit

192 — ML 23, 192.
193 — ML 23, 192-93.

Dominus ad Aaron, *quod aperit vulvam, ab omni carne quæ offertur Domino, ab homine usque ad pecus, tibi erunt : tantummodo pretiis redimant primogenita hominum, et primogenita pecorum immundorum* (Ex 34, 19-20 et Nm 18, 15). Definivit sermo Dei, quid sit primogenitum, *Omne,* inquit, *quod aperit vulvam.* Alioqui si non est primogenitus, nisi is tantum, quem sequuntur fratres, tamdiu sacerdotibus primogenita non debentur quamdiu et alia non fuerint procreata ; ne forte partu postea non sequente, unigenitus sit, et non primogenitus. *Redemptio,* inquit, *ejus erit ab uno mense æstimatio quinque siclorum. Siclus, secundum siclum sanctuarii, viginti oboli sunt. Tantummodo primogenita vitulorum, et primogenita ovium, et primogenita caprarum non redimes, quia sancta sunt* (Nm 18, 16-7). Cogit me sermo Dei, ut omne quod aperit vulvam, si de mundis animalibus sit, Deo voveam ; si de immundis, redimam : dans pretium sacerdoti. Possum respondere, et dicere. Quid me in unius mensis stringis articulo ? Quid primogenitum vocas, quem an fratres sequantur, ignoro ? Exspecta donec nascatur secundus. Nihil debeo sacerdoti, nisi et ille fuerit procreatus, per quem is qui ante natus est, incipiat esse primogenitus. Nonne mihi ipsi apices loquentur, et me stultitiæ redarguent, eum esse dictum primogenitum, qui aperiat vulvam, non qui habeat et fratres ? Denique interrogo de Joanne, quem constat esse unigenitum, an et primogenitus fuerit ? Utrumne et ipse secundum Legem, pro toto ei legi fuerit obnoxius ? Ambigi non potest. Certe de Salvatore Scriptura sic loquitur : *Cum expleti essent dies purgationis eorum, secundum Legem Moysi, duxerunt eum in Jerusalem, ut offerrent eum Domino : sicut scriptum est in Lege Domini : Quia omne masculinum adaperiens vulvam, sanctum Domino vocabitur, et ut darent hostias secundum quod dictum est in Lege Domini, par turturum, aut duos pullos columbarum* (Lc 2, 22 ss.). Si hæc lex tantum ad primogenitos pertinet, primogenitum autem sequentes faciunt, non debuit lege primogeniti teneri, qui de sequentibus ignorabat. Sed quia tenetur lege primogeniti, etiam ille quem fratres cæteri non sequuntur : colligitur eum primogenitum vocari, qui vulvam aperiat et ante quem nullus sit, non eum quem frater post genitus subsequatur. Moyses scribit in Exodo : *Factum est autem circa mediam noctem et Dominus percussit omne primogenitum in terra Ægypti, a primogenito Pharaonis, qui sedebat super thronum ejus, usque ad primogenitum captivæ, quæ est ad lacum, et omne primogenitum pecoris* (Ex 12, 29). Responde mihi, Qui tunc ab exterminatore fuerant interempti, primogeniti fuerunt

an et unigeniti ? Si primogeniti tantum illi vocantur, qui fratres habent, ergo ab internecione unigeniti liberati sunt. Si autem ut unigeniti cæsi sunt, contra sententiam factum est, et inter primogenitos et unigeniti morerentur. Aut unigenitos liberabis a pœna, et ridiculus eris : aut si confiteberis interfectos, ingratis obtinebimus, et unigenitos primogenitos appellari.

Pour nous, voici comment nous précisons : Tout fils unique est premier-né, tout premier-né n'est pas fils unique. On est premier-né, non pas précisément parce que d'autres viennent après soi, mais parce que nul n'a précédé. *Tout ce qui commence une génération,* dit le Seigneur à Aaron, *dans chaque race qui est offerte à Dieu, depuis l'homme jusqu'aux animaux domestiques, t'appartiendra ; seulement les premiers-nés des hommes seront rachetés à prix d'argent, ainsi que les premiers-nés des animaux immondes.* (Ex 34, 19-20 ; Nm 18, 15). La parole de Dieu détermine ce que c'est que le premier-né. Si l'on ne pouvait donner ce nom qu'à celui que suivraient d'autres frères, l'offrande qui doit être faite aux prêtres n'aurait lieu qu'après d'autres naissances ; car, s'il n'y en avait pas, ce serait un fils unique, et non un premier-né. Voici ce que l'Écriture ajoute : *Son rachat datera d'un mois, et le prix sera de cinq sicles. Le sicle, d'après celui du sanctuaire, est de vingt oboles. Quant aux premiers-nés des veaux, des brebis et des chèvres vous ne les rachèterez pas, parce qu'ils sont voués au sacrifice* (Nm 18, 16-17). Voilà donc que la divine parole m'ordonne de consacrer à Dieu tous les premiers-nés des animaux purs, et de racheter ceux des animaux impurs, en donnant l'argent au prêtre. Il m'est bien permis de répondre : Pourquoi m'astreignez-vous à payer dans l'espace d'un mois ? Que me parlez-vous de premier-né, quand j'ignore s'il y aura d'autres produits. Attendez que le second vienne à naître. Je ne dois rien jusqu'à ce que soit né celui par lequel l'autre est constitué premier-né. — Est-ce que les caractères mêmes de la loi n'élèveraient pas la voix pour m'accuser de démence, en me ramenant à la vraie notion de premier-né, laquelle ne suppose nullement des frères ? Je demande à mon tour si Jean, qui bien certainement était fils unique, n'était pas aussi premier-né, et par là même complètement soumis à la loi de la primogéniture. Ce n'est pas douteux. Concernant le Sauveur, l'Écriture parle en ces termes : *Lorsque furent accomplis les jours de la purification d'après la loi de Moïse, ses parents le portèrent à Jérusalem pour l'offrir au Seigneur, se conformant à cette prescription de la loi : Tout enfant du sexe masculin qui le premier vient au jour est consacré au Seigneur. Ils devaient encore offrir des hosties, selon ce qui est dit dans la même loi, une paire de tourterelles ou des petits de colombes* (Lc 2, 22-23). Si cette loi ne regarde que les premiers-nés, et si cette qualification n'est acquise que lorsqu'on a des suivants, il n'était pas astreint à l'observer celui qui ne savait pas s'il en aurait. Du moment donc où cette loi tombe sur celui

qui n'a pas de frères, la signification de ce mot premier-né n'offre plus aucun doute, et l'erreur est confondue. Moïse écrit dans l'Exode : *Or il arriva vers le milieu de la nuit que le Seigneur frappa tout premier-né dans la terre d'Égypte, depuis le premier-né de Pharaon, assis déjà sur son trône, jusqu'aux premiers-nés de l'esclave enchaînée, et tout premier-né des animaux domestiques* (Ex 12, 20). Répondez à ceci : Ceux qui tombèrent alors sous le glaive de l'ange exterminateur étaient-ils les premiers-nés, ou bien encore les fils uniques ? S'il ne faut appeler premiers-nés que ceux qui ont des frères, les fils uniques durent être épargnés par le glaive. Mais, si ces derniers périrent comme les autres, la teneur de la sentence fut méconnue et reçut une extension tyrannique. Il vous faudra donc arracher les fils uniques à l'extermination, et vous tomberez dans le ridicule ; ou bien avouer qu'ils furent aussi tués, et vous nous cédez forcément la victoire ; vous reconnaissez que les fils uniques sont en même temps premiers-nés.

194 Autre argument d'Helvidius : *Les « frères de Jésus »*.

11. Extrema propositio fuit (licet id ipsum in primogenito voluerit ostendere), fratres Domini in Evangeliis nominari, ut ibi : *Ecce mater ejus et fratres ejus stabant foris, quærentes loqui cum eo* (Lc 8, 20). Et alibi : *Post hæc descendit Capharnaum, ipse et mater ejus, et fratres ejus* (Jn 2, 12). Et ibi : *Dixerunt ergo fratres ejus ad eum : Transi hinc, et vade in Judæam, ut et discipuli tui videant opera tua quæ facis. Nemo enim aliquid in occulto faciens, quærit ipse in palam esse. Si hæc facis, manifesta teipsum mundo* (Jn 7, 3-4). Joanne desuper inferente : *Neque enim fratres ejus tunc credebant in eum* (Jn 7, 5). Item Marcus et Matthæus : *Et docebat eos in synagoga eorum in patria sua, ita ut stuperent, et dicerent : Unde huic omnis hæc sapientia et virtutes ? Nonne hic est fabri filius ? nonne mater ejus dicitur Maria, et fratres ejus Jacobus et Joseph, et Simon et Judas, et sorores ejus omnes apud nos sunt* (Mc 13, 5 ; 5, 24) ? Lucas quoque in Actibus Apostolorum ita refert : *Hi omnes erant instantes unanimes in oratione cum mulieribus et Maria matre Jesu, et fratribus ipsius* (Ac 1, 14). Necnon et Paulus Apostolus in eadem historiæ veritate pari voce concordat : *Ascendi autem secundum revelationem, et neminem vidi, nisi Petrum et Jacobum fratrem Domini* (Gal 2, 2). Et rursum in alio loco : *Numquid non habemus potestatem manducandi et bibendi ? Numquid non habemus potestatem uxores circum-*

194 — ML 23, 193.

ducendi, sicut et cæteri Apostoli, et fratres Domini, et Cephas (1 Cor 9, 4-5) ?

Sa dernière affirmation, la même du reste qu'il a voulu faire prévaloir dans la question de la primogéniture, c'est que les frères du Seigneur sont nommés dans les Évangiles ; à cet endroit, par exemple : *Voilà que sa mère et ses frères se tenaient dehors, demandant à lui parler* (Lc 8, 20) ; à cet autre : *Il descendit ensuite à Capharnaüm, lui, sa mère et ses frères* (Jn 2, 12) ; à cet autre encore : Ses frères lui dirent donc : *Sortez d'ici, allez en Judée, pour que vos disciples voient également les œuvres que vous faites, car personne, agissant en secret, ne veut lui-même être en lumière. Puisque telles sont vos actions, manifestez-vous au monde* (Jn 7, 3-4). Jean fait de plus cette observation : *Ses frères alors ne croyaient pas encore en lui* (Jn 7, 5) ; et Matthieu parlant de même : *Il les instruisait dans leur synagogue, dans sa patrie, de sorte qu'ils étaient frappés de stupeur, et qu'ils disaient : D'où viennent à celui-ci cette sagesse et cette puissance ? N'est-ce pas là le fils de l'ouvrier ? Sa mère ne s'appelle-t-elle pas Marie, et ses frères, Jacques et Joseph, Simon et Judas, ainsi que ses sœurs, ne sont-ils pas tous au milieu de nous ?* (Mc 13, 5 ; Mt 5, 24). Voici ce que raconte également Luc dans les Actes des Apôtres : *Tous ceux-là persévéraient d'un même cœur dans la prière avec les femmes et Marie mère de Jésus, et ses frères* (Ac 1, 14). Paul s'accorde aussi avec cette narration historique et la confirme en ces termes : *Or je montai d'après la révélation, et je ne vis personne, si ce n'est Pierre et Jacques frère du Seigneur* (Gal 2, 2). Il dit encore ailleurs : *N'avons-nous pas le pouvoir de manger et de boire ? N'avons-nous pas le pouvoir de mener avec nous des femmes, comme les autres apôtres, et les frères du Seigneur, et Céphas* (1Cor 9, 4, 6) ?

195 Instance : *Ces « frères de Jésus » semblent aussi désignés comme fils de Marie par l'Évangile.*

11. Et ne forte aliquis Judæorum testimonium non admitteret, qui etiam nomina fratrum illius ediderunt, simili eos asserens in fratribus errore deceptos, quo in patre æstimando sunt lapsi, argute præcavit, et ait : Hæc eadem vocabula ab Evangelistis in alio loco nominari, et eosdem esse fratres Domini, filios Mariæ. Matthæus loquitur : *Erant autem ibi* (haud dubium quin ante crucem Domini) *et mulieres multæ a longe spectantes, quæ secutæ fuerant Jesum a Galilæa, ministrantes illi. Inter quas erant Maria Magdalene, et Maria Jacobi, et Joseph mater, et mater filiorum Zebedæi* (Mt 27, 55-56). Item Marcus : *Erant autem et mulieres*

195 — ML 23, 194-95.

a longe aspicientes, inter quas erant Maria Magdalene, et Maria Jacobi minoris, et Joseph mater, et Salome (Mc 15, 40) : ibique post modicum : *Et aliæ multæ quæ ascenderant cum eo in Jerusalem.* Necnon et Lucas : *Erant autem Maria Magdalene et Joanna, et Maria Jacobi, et cæteræ cum eis* (Lc 24, 10).

12. Hæc idcirco replicavimus, ne calumnietur et clamitet, ea quæ pro se faciant, a nobis esse subtracta, et sententiam suam, non testimoniis Scripturarum, sed lubrica disputatione convulsam. « Ecce, inquit, Jacobus et Joseph filii Mariæ, iidem quos Judæi fratres appellaverunt. Ecce Maria Jacobi minoris et Josetis mater. Minoris autem Jacobi, ad distinctionem majoris, qui erat filius Zebedæi, sicut et in alio loco Marcus ponit : *Maria autem Magdalene, et Maria Jacobi, et Josetis, viderunt ubi poneretur : et transacto sabbato, emerunt aromata, et venerunt ad monumentum* (Mc 15, 47). Et utique ait : Quam miserum erit et impium de Maria hoc sentire, ut cum aliæ feminæ curam sepulturæ Jesu habuerint, matrem ejus dicamus absentem : aut alteram esse Mariam, nescio quam, confingamus : præsertim cum Evangelium Joannis testetur præsentem eam illic fuisse, quando illam de cruce Dominus jam viduam, ut matrem Joanni commendabat. Aut numquid Evangelistæ et falluntur et fallunt, ut eorum Mariam matrem dicerent, quos Judæi fratres Jesu esse dixerunt ? »

De peur que quelqu'un n'admît pas le témoignage des Juifs, qui vont jusqu'à donner les noms des frères, et ne leur attribuât en ce point la même erreur dans laquelle ils étaient tombés par rapport au père, il a bien pris ses précautions : Ce sont là les mêmes noms qui se trouvent ailleurs consignés par les Évangélistes ; il s'agit réellement des frères du Seigneur, des fils de Marie. — Nous lisons dans Matthieu : *Là se trouvaient,* en face de la croix de Jésus, *beaucoup de femmes, qui regardaient de loin, ayant suivi Jésus depuis la Galilée pour le servir. Du nombre étaient Marie Magdeleine, Marie mère de Jacques, et la mère de Joseph, et la mère des fils de Zébédée* (Mt 27, 55-56). Marc dit de même : *Il y avait là des femmes qui regardaient de loin, et parmi lesquelles étaient Marie Magdeleine, Marie mère de Jacques-le-Mineur, et la mère de Joseph, et Salomé* (Mc 25, 40) ; après quoi vient ceci : *Et beaucoup d'autres qui étaient montées avec lui à Jérusalem.* Ajoutons le témoignage de Luc : *C'étaient Marie Magdeleine et Joanna, et Marie mère de Jacques, et d'autres avec elles* (Lc 24, 10).

Nous avons cité tout au long pour que notre adversaire ne se récrie pas et ne nous accuse de supprimer ce qui pourrait appuyer son sentiment, de l'avoir renversé par une discussion subtile, et non avec les témoignages des Livres saints. « Voilà, dit-il, Jacques et Joseph déclarés

fils de Marie, les mêmes que les Juifs appelaient frères de Jésus. Voilà Marie reconnue pour mère de Jacques-le-Mineur et de Joseph. La qualification du premier le distingue de l'autre Jacques surnommé le Majeur, et qui était fils de Zébédée. À ce sujet, Marc dit encore : *Marie Magdeleine et Marie mère de Jacques et de Joseph remarquèrent l'endroit où le corps avait été déposé ; et, dès le lendemain du sabbat, elles achetèrent des arômes et se rendirent au monument* (Mc 15, 47). Et voici comment il raisonne : N'est-ce pas une chose misérable, une chose impie d'attribuer à Marie des sentiments tels que, les autres femmes ayant soin de la sépulture de Jésus, sa mère seule ait été absente ; ou bien d'imaginer je ne sais quelle autre Marie, alors surtout qu'elle était présente au pied de la croix, selon le témoignage de Jean, puisque le Seigneur la recommandait à ce même Jean, à cause de son veuvage. Faudra-t-il supposer que les Évangélistes se trompent ou veulent se tromper, en appelant Marie mère de ceux que les Juifs appellent frères de Jésus ? »

196 Réponse : *Helvidius tronque les textes, et même ceux qu'il cite se tournent contre lui.*

13. O furor cæcus, et in proprium exitium mens vesana ! Dicis ad crucem Domini matrem ejus fuisse præsentem, dicis Joanni discipulo ob viduitatem et solitudinem commendatam : quasi juxta te non haberet quatuor filios, et innumeras filias, quarum consortio frueretur ? Viduam quoque nominas, quod Scriptura non loquitur. Et cum omnia Evangelistarum exempla proponas, solius tibi Joannis verba non placent. Dicis transitorie, ad crucem Domini eam fuisse præsentem, ne consulto præterisse videaris : et tamen quæ cum illa mulieres fuerint, siles. Ignoscerem nescienti, nisi viderem consulto reticentem. Audi, itaque, Joannes quid dicat : *Stabunt autem juxta crucem Jesu mater ejus, et soror matris ejus Maria Cleophæ et Maria Magdalene* (Jn 19, 25).

Ô l'aveugle démence, âme insensée courant à sa propre perte ! Vous rappelez que la Mère du Seigneur était présente à son supplice, vous dites qu'elle fut recommandée au disciple Jean parce qu'elle était seule et veuve ; vous oubliez donc qu'elle avait quatre fils, d'après vous-même, et des filles qu'on ne compte pas, qui pouvaient la recevoir dans leur demeure ? Quand au veuvage dont vous parlez, il n'en est rien dit dans l'Écriture. Vous citez tous les passages des Évangélistes sans exception ; il n'y a que les paroles de Jean qui ne vous conviennent pas. Sans doute, vous rappelez en passant qu'elle était présente à la croix du Seigneur,

196—ML 23, 195.

de peur de paraître avoir gardé le silence à dessein ; mais vous ne parlez pas des femmes qui étaient avec elle. Je pardonnerais à l'ignorance ; je ne pardonne pas au mutisme calculé. Écoutez donc les expressions mêmes de Jean : *Près de la croix de Jésus se tenaient debout sa mère, la sœur de sa mère Marie de Cléophas et Marie Magdeleine* (Jn 19, 25).

197 *Jacques, le « frère du Seigneur » est en réalité fils d'Alphée et d'une autre Marie, sœur de la Vierge.*

13. Nulli dubium est, duos fuisse Apostolos Jacobi vocabulo nuncupatos, Jacobum Zebedæi, et Jacobum Alphæi. Istum, nescio quem minorem Jacobum, quem Mariæ filium, nec tamen matris Domini Scriptura commemorat, Apostolum vis esse, an non ? Si Apostolus est, Alphæi filius erit ; et credet in Jesum ; et non erit de illis fratribus, de quibus, scriptum est : *Neque enim tunc fratres ejus credebant in eum.* Si non est Apostolus, sed tertius nescio quis Jacobus, quomodo est frater Domini putandus, et quomodo tertius ad distinctionem majoris appellabitur minor, cum major et minor, non inter tres, sed inter duos soleant præbere distantiam ; et frater Domini Apostolus sit, Paulo dicente : *Deinde post triennium veni Jerusalem videre Petrum, et mansi apud illum diebus quindecim. Alium autem Apostolorum vidi neminem, nisi Jacobum fratrem Domini* (Gal 1, 18-19) ? Et in eadem Epistola : *Et cognita gratia, quæ data est mihi, Petrus et Jacobus et Joannes, qui videbantur columnæ esse* (Gal 2, 9). Ne autem hunc putes Jacobum filium Zebedæi, lege Actus Apostolorum. Jam ab Herode fuerat interemptus. Restat conclusio, ut Maria ista quæ Jacobi minoris scribitur mater, fuerit uxor Alphæi, et soror Mariæ matris Domini, quam Mariam Cleophæ Joannes Evangelista cognominat, sive a patre, sive gentilitate familiæ aut quacumque alia causa ei nomen imponens. Si autem inde tibi alia atque alia videtur, quod alibi dicatur : *Maria Jacobi minoris mater :* et hic *Maria Cleophæ :* disce Scripturæ consuetudinem, eumdem hominem diversis nominibus nuncupari. *Raguel* socer Moysi, et *Jethro* dicitur. *Gedeon* nullis causis immutati nominis ante præmissis, subito *Jerobaal* legitur. *Ozias* rex Juda, vicissim *Azarias* vocatur. Mons *Thabor, Itabyrium* dicitur. Rursum *Hermon* Phœnices cognominant *Sanior,* et Amorræus cognominat eum *Sanir.* Eadem cœli plaga tribus nominibus appellatur, *Nageb, Theman, Darom,* lege Ezechiel. *Petrus,* et *Simon* dicitur, et *Cephas.* Judas *Zelotes,* in alio Evangelio *Thad-*

197 — ML 23, 195-96.

dæus dicitur : multaque alia quæ ad exemplum horum pertinent ipse sibi de omnibus Scripturis lector poterit congregare.

14. Nunc illud est quod conamur ostendere, quemadmodum fratres Domini appellentur filii materteræ ejus, Mariæ, qui antea non credentes, postea crediderunt. Licet fieri potuerit, ut uno statim credente, alii diu increduli fuerint, et hanc fuisse matrem Jacobi et Josetis, id est, Mariam Cleophæ uxorem Alphæi, et hanc dictam Mariam Jacobi minoris. Quæ si esset mater Domini, magis eam, ut in omnibus locis, matrem illius appellasset, et non aliorum dicendo matrem, alterius voluisset intelligi. Verum in hac parte contentiosum funem non traho, alia fuerit Maria Cleophæ, alia Maria Jacobi et Josetis, dummodo constet, non eamdem Mariam Jacobi et Josetis, esse, quam matrem Domini.

Personne ne peut douter qu'il n'y ait eu deux apôtres du nom de Jacques, Jacques de Zébédée et Jacques d'Alphée. Quant à ce Jacques-le-Mineur que l'Écriture mentionne comme fils de Marie, mais non certes de Marie Mère du Seigneur, voulez-vous qu'il soit l'un des apôtres ou qu'il ne le soit pas. Si c'est un apôtre, c'est le fils d'Alphée, il croit en Jésus ; et par conséquent il n'est pas l'un de ces frères dont il est écrit : *Car alors ses frères ne croyaient pas en lui.* Si ce n'est pas un apôtre, si c'est un je ne sais quel troisième Jacques, comment peut-on le regarder comme un frère du Seigneur ? Comment un troisième peut-il être appelé mineur par opposition avec majeur, quand ces deux termes établissent la différence entre deux seulement, et jamais entre trois ? C'est bien l'apôtre du reste qui porte le nom de frère du Seigneur, puisque Paul a dit : *Ensuite trois années étant écoulées, je vins à Jérusalem voir Pierre, et je restai quinze jours auprès de lui. Or je ne vis aucun des apôtres excepté Jacques frère du Seigneur* (Gal 1, 18-19). Il dit dans le même épître : *Ayant reconnu la grâce qui m'était donnée, Pierre, Jacques et Jean qui paraissaient être des colonnes...* (Gal 2, 9). Pour ne pas estimer celui-là le Jacques fils de Zébédée, vous n'avez qu'à lire les Actes des Apôtres. Hérode l'avait déjà mis à mort. Il n'y a plus qu'à tirer la conclusion : cette Marie dont il est écrit qu'elle était la mère de Jacques le Mineur, était la femme d'Alphée, et la sœur de Marie mère du Seigneur ; si Jean l'Évangéliste la nomme Marie de Cléophas, ce nom vient du père, ou de la race, ou d'une autre cause que nous ignorons. Si vous pensez qu'il y a là deux femmes distinctes, parce qu'une fois elle est nommée Marie mère de Jacques le Mineur, et une autre fois Marie de Cléophas, sachez que l'usage de l'Écriture est de désigner un homme par différents noms. Raguel, beau-père de Moïse, est encore appelé Jethro. Gédéon, sans qu'on dise préalablement pour quel motif, s'écrit tout à coup Jérobaal, Ozias roi de Juda porte aussi le nom d'Azarias. La montagne du Thabor s'appelle aussi Itabirium. L'Hermon est

appelé par les Phéniciens Sanior, et Sanir par les Amorrhéens. La même région céleste porte trois noms, Nageb, Theman, Darom, comme vous le lisez dans Ézéchiel. Pierre est appelé Simon et Céphas. L'apôtre Judas, le Zélote, est nommé Thaddée dans un autre Évangile. Il y a dans tous les Livres saints bien d'autres exemples analogues ; le lecteur pourra lui-même les réunir.

Nous voulons maintenant montrer comment sont appelés frères du Seigneur les fils de sa tante Marie, qui commencèrent par ne pas le croire, et puis embrassèrent la foi. Il se peut néanmoins qu'un membre de cette famille ait d'abord cru, tandis que les autres restèrent quelque temps incrédules, et que ce fut la mère elle-même de Jacques et de Joseph, Marie de Cléophas femme d'Alphée, cette Marie qui se trouve désignée comme la mère de Jacques le Mineur. Si c'eût été la mère de Jésus, c'est par ce titre que l'historien sacré l'eût désignée comme dans tous les autres passages ; il n'aurait pas laissé une sorte d'énigme à deviner. Mais je n'irai pas prolonger sur ce point une discussion inutile. Que Marie de Cléophas soit autre que Marie de Jacques et de Joseph, je l'accorde, pourvu qu'il reste bien établi que cette dernière n'est pas la même que la mère du Seigneur.

918 *Quatre sortes de 'frères' dans l'Écriture. I — Enfants des mêmes parents ou de la même nation.*

14. Et unde, ais, fratres Domini dicti sunt, qui non erant fratres ? Jam nunc doceberis, quatuor modis in Scripturis divinis fratres dici, natura, gente, cognatione, affectu. Natura, Esau, Jacob, duodecim Patriarchæ, Andreas et Petrus, Jacobus et Joannes. Gente, qua omnes Judæi inter se fratres vocantur, ut in Deuteronomio : *Si autem emeris fratrem tuum, qui est Hebræus, vel quæ est Hebræa, serviet tibi sex annis : et septimo anno dimittes eum liberum abs te* (Dt 15, 12). Et in eodem : *Constituendo constitues super te principem, quem elegerit Dominus Deus tuus, eum qui ex fratribus tuis sit. Non enim poteris constituere super te hominem alienigenam, quia non est frater tuus* (Dt 22, 1-2). Et rursum : *Ne viso vitulo fratris tui, vel ove ejus errantibus per viam, negligas ea : Reversione reduces ea fratri tuo. Quod si non appropinquat tibi frater tuus, neque noveris eum, colliges ea intra domum tuam : et erunt tecum donec quærat ea frater tuus, et reddes ei* (Dt 17, 11). Et Apostolus Paulus, *Optabam,* inquit, *ego ipse anathema esse a Christo pro fratribus meis, cognatis secundum carnem, qui sunt Israelitæ* (Rm 9, 3-4).

198 — ML 23, 197.

Et pourquoi, me direz-vous, sont-ils appelés frères du Seigneur ceux qui n'étaient pas réellement ses frères ? — Je dois donc vous apprendre que ce nom de frères dans les Livres saints a quatre sources diverses : la nature, la nation, la parenté, l'affection. Ésaü et Jacob, les douze patriarches, André et Pierre, Jacques et Jean étaient frères par nature. Tous les Juifs s'appelaient frères entre eux, comme appartenant à la même nation ; ainsi nous lisons dans le Deutéronome : *Si vous achetez un frère, un homme ou une femme de race hébraïque, il vous servira six ans ; et la septième année vous le renverrez libre* (Dt 15, 12) ; et plus loin : *Vous mettrez à votre tête et vous constituerez un prince, celui qu'aura choisi le Seigneur votre Dieu, un homme du nombre de vos frères. Vous ne pourrez pas décerner le souverain pouvoir à quelqu'un de race étrangère, parce qu'il ne serait pas un frère pour vous* (Dt 22, 1-2). Il était dit plus haut : *Si vous apercevez le veau ou la brebis errant par un chemin, ne les abandonnez pas ; ramenez-les à votre frère. Si votre frère n'a pas de rapports avec vous, si vous ne connaissez pas le maître, vous les recueillerez dans votre maison, et vous les garderez jusqu'à ce que votre frère les demande, et vous les lui rendrez* (Dt 17, 11). L'apôtre Paul dit aussi : *Je désirais être moi-même frappé d'anathème par le Christ pour le salut de mes frères, de mes proches selon la chair, qui sont les Israélites* (Rm 9, 3-4).

199 *II — Les frères selon la parenté — De simples cousins sont appelés « frères » dans l'Écriture.*

14. Porro cognatione fratres vocantur, qui sunt de una familia, id est, *patria :* quas Latini *paternitates* interpretantur ; cum ex una radice multa generis turba diffunditur, ut in Genesi. Dixit autem Abraham ad Lot : *Non sit rixa inter me et te, et inter pastores meos et pastores tuos, quia homines fratres nos sumus.* Ibique, *et elegit sibi Lot regionem Jordanis, et elevavit Lot ab Oriente, et discesserunt unusquisque a fratre suo* (Gn 13, 8). Et certe Lot non est frater Abrahæ, sed filius fratris ejus Aram. Thara quippe genuit Abraham et Nachor et Aram : et Aram genuit Lot. Et rursum : *Abraham autem erat annorum septuaginta quinque, cum exiret de Charan. Et sumpsit Abraham Saram uxorem suam, et Lot filium fratris sui* (Gn 12, 4). Quod si adhuc dubitas fratrem, fratris filium nuncupari, accipe exemplum. *Cum autem audisset Abraham, quia captivus ductus est Lot frater suus, numeravit vernaculos suos trecentos decem et octo* (Gn 14, 14). Et cum cædem nocturni impetus descripsisset, adjecit : *Et reduxit omnen equitatum Sodomorum, et Lot fratrem suum revocavit* (Gn 12, 16). Sufficiebant hæc ad ea

199 — ML 23, 197-98.

quæ diximus approbanda. Sed ne in aliquo cavilleris, et te quasi lubricus anguis evolvas, testimoniorum stringendus es vinculis, ne querulus sibiles, et dicas, te magis argumentationibus tortuosis, quam Scripturarum veritate superatum. Jacob, Isaac filius ac Rebeccæ, cum fratris insidias metuens, Mesopotamiam perrexisset, accessit et devolvit lapidem ab ore putei, et adaquavit oves Laban fratris matris suæ (Gn 28 et 29). *Et osculatus est Jacob Rachel, et exclamans voce sua, ploravit, et indicavit Rachel, quia frater est patris ejus, et quia filius Rebeccæ est* (Gn 29, 11). Ecce et hic eadem lege qua supra, frater, sororis filius appellatur. Et iterum : *Dixit autem Laban ad Jacob : Quoniam frater meus es, non servies mihi gratis* (Gn 29, 19). Dic mihi, quæ sit merces tua. Expletis itaque viginti annis, cum ignorante socero, uxoribus filiisque comitatus reverteretur ad patriam, consecutus est eum Laban in monte Galaad. Et cum idola quæ Rachel occultabat quæsita non invenisset in sarcinis, respondit Jacob, et dixit ad Laban : *Quæ culpa mea est, et quod delictum meum, quod persecutus es me ? et quare scrutatus es omnia vasa mea ? Quid invenisti de omnibus tuis ? Pone hic in conspectu fratrum tuorum et fratrum meorum: et redarguent inter nos duos* (Gn 31, 36-37). Responde, qui sint isti fratres Jacob et Laban, qui tunc fuerant in præsenti. Esau certe frater Jacob absens erat, et Laban filius Bathuel fratres, excepta sorore Rebecca, non habuit.

On appelle frères par parenté ceux qui sont d'une même famille ou d'une même race, ce que les Latins désignent par paternités ; car d'une seule tige sortent de nombreuses branches qui se répandent au loin ; ainsi dans la Genèse, *Abraham dit à Loth : Qu'il n'y ait pas de querelle entre vous et moi, entre vos bergers et les miens, parce que nous sommes frères. Et Loth choisit la contrée du Jourdain, s'éloignant de l'Orient, et chacun d'eux se sépara de son frère* (Gn 13, 8). Or Loth n'était pas le frère d'Abraham, mais bien le fils d'Aram son frère ; Aram avait engendré Loth. Il est écrit encore : *Abraham était âgé de soixante-quinze ans quand il sortit de Charan. Abraham prit avec lui Sara sa femme et Loth le fils de son frère* (Gn 12, 4). S'il vous était possible de douter après cela que le fils du père soit lui-même appelé frère, écoutez ceci : *Lorsque Abraham eut appris que Loth son frère était emmené captif, il compta trois cent dix-huit de ses esclaves* (Gn 14, 14). Après avoir décrit l'attaque subite et le massacre nocturne, l'auteur poursuit : *Il ramena toute la cavalerie de Sodome, et reprit aussi Loth son frère* (Gn 14, 16). C'en était assez pour démontrer ce que nous disons ; mais, de peur que vous n'incidentiez encore et que vous ne cherchiez à glisser dans mes mains comme un serpent, je dois vous serrer dans les liens de l'Écriture ;

je ne veux pas que vous puissiez dire, en sifflant de douleur, que vous avez succombé sous une argumentation tortueuse, et non sous les témoignages des Livres saints. Jacob, fils d'Isaac et de Rébecca, fuyant les embûches de son frère, s'était transporté dans la Mésopotamie ; là il retira la pierre de la bouche du puits et fit boire les brebis de Laban, frère de sa mère. *Et Jacob embrassa Rachel, éleva la voix en versant des larmes, et il signifia à Rachel qu'il était le frère de son père, le fils de Rébecca* (Gn 29, 11). Encore ici, vous le voyez, par la même raison que plus haut, le fils de la sœur est appelé frère. Nous lisons un peu plus loin : *Or Laban dit à Jacob : Puisque vous êtes mon frère, vous ne me servirez pas gratuitement* (Gn 29, 19). Dites-moi quelle sera votre récompense. Vingt ans s'étaient écoulés ; à l'insu de son beau-père, Jacob avait repris le chemin de sa patrie, accompagné de ses femmes et de ses enfants, lorsque Laban l'atteignit à la montagne de Galaad. Comme Laban ne retrouva pas dans les bagages les idoles que Rachel avait tenues cachées, Jacob lui fit cette réponse : *Quelle faute ai-je commise, et quel est mon délit pour que vous m'ayez ainsi poursuivi ? Pourquoi donc avez-vous fouillé dans tous mes bagages ? Qu'avez-vous trouvé de ce qui vous appartient ? Mettez-le là sous les yeux de vos frères et de mes frères ; ils jugeront entre nous* (Gn 31, 36-37). Quels étaient, je vous le demande, les frères de Jacob et de Laban qui se trouvaient là en cette circonstance ? Ésaü, frère de Jacob, était absent sans nul doute, et Laban, fils de Bathuel, n'avait point de frères, il n'eut qu'une sœur, Rébecca.

200 *III — Les frères par affection — La parenté spirituelle des chrétiens.*

15. Innumerabilia sunt istiusmodi, libris inserta divinis. Sed ne longum faciam, ad extremam divisionis partem revertar, id est, et affectu fratres dici, qui in duo scinditur, in spiritale et in commune. In spiritale, quia omnes Christiani fratres vocamur, ut ibi : *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum* (Ps 133, 1). Et in alio psalmo Salvator : *Narrabo,* inquit, *nomen tuum fratribus meis* (Ps 11, 23). Et alibi : *Vade dic fratribus meis* (Jn 20, 17). Porro in commune, quia omnes ex uno patre nati, pari inter nos germanitate conjungimur. *Dicite,* ait, *his qui oderunt vos, fratres nostri estis* (Is. ult. cap. sec. LXX). Et Apostolus ad Corinthios : *Si quis frater nominatur fornicator, aut avarus, aut idolis serviens, aut maledicus, aut ebriosus, aut rapax, cum ejusmodi nec cibum sumere* (1Cor 5, 11), et cætera his similia.

---

200 — ML 23, 198.

Je pourrais multiplier à l'infini les citations de ce genre ; mais, pour éviter les longueurs, je reviens au dernier point signalé dans ma division, à la fraternité par affection : cette affection est spirituelle ou simplement humaine. Au spirituel, nous tous chrétiens sommes appelés frères, comme dans ce verset : *Voyez combien il est bon, combien il est agréable pour des frères d'habiter ensemble et de ne faire qu'un* (Ps 133, 1). Le Sauveur dit dans un autre psaume : *Je raconterai votre nom à mes frères* (Ps 11, 23). Ailleurs il dit : *Va, dis à mes frères* (Jn 20, 17). Dans le sens humain, nous sommes tous nés du même père, unis par les mêmes liens. *Dites à ceux qui vous haïssent : Vous êtes nos frères* (dernier chapitre d'Isaïe, selon les Septante). L'apôtre dit également aux Corinthiens : *Si quelque frère est cité comme fornicateur, avare, adorateur d'idoles, médisant, sujet à l'ivresse ou voleur, ne prenez pas même avec lui votre nourriture* (1Cor 5, 11). Il serait aisé de multiplier les exemples.

201 *Les « frères du Seigneur » sont ses parents mais non pas fils de Marie et Joseph.*

15. Interrogo nunc, juxta quem modum fratres Domini in Evangelio intelligas appellari. Juxta naturam ? Sed Scriptura non dicit, nec Mariæ eos vocans filios, nec Joseph. Juxta gentem ? Sed absurdum est, ut pauci ex Judæis vocati sint fratres, quum omnes qui ibi erant hac lege Judæi, fratres potuerint appellari. Juxta affectum humani juris ac spiritus ? Verum si sic, qui magis fratres quam Apostoli, quos docebat intrinsecus, quos matres vocabat et fratres ? Aut si omnes quia homines, fratres, stultum fuit nuntiari quasi proprium *Ecce fratres tui quærentes te ;* cum generaliter omnes homines hoc jure sint fratres. Restat igitur, ut juxta superiorem expositionem fratres eos intelligas appellatos, cognatione, non affectu ; non gentis privilegio, non natura. Quomodo Lot Abrahæ, quomodo Jacob Laban est appellatus frater, quomodo et filiæ Salphaad accipiunt Clerum inter fratres suos, quomodo et Abraham ipse Saram sororem suam habuit uxorem. Etenim ait, *Vere soror mea est de patre, sed non de matre* (Gn 20, 11), id est, fratris est filia, non sororis. Alioqui quale est, ut Abraham vir justus, patris sui filiam conjugem sumpserit, cum in primis hominibus propter aurium sanctitatem idipsum Scriptura non nominet, malens intelligi, quam proferri ; et Deus lege postea sanciat, ac minetur : *Qui acceperit sororem suam de patre suo, vel de matre sua, et viderit turpitudinem ejus, et ipsa viderit turpitudinem illius,*

201 — ML 23, 198-99.

opprobrium est : et exterminabuntur coram filiis generis sui. Turpitudinem sororis suæ detexit, peccatum suum recipiet (Lv 18, 9).

Je vous demande maintenant dans quel sens vous comprenez que l'Évangile parla des frères du Seigneur. Frères selon la nature ? Mais l'Écriture ne le dit pas, elle ne les appelle nullement fils de Marie ou de Joseph. Comme appartenant à la même nation ? Mais il est absurde d'admettre que quelques Juifs seulement soient appelés frères, quand tous l'étaient au même titre. Selon le droit et l'esprit humain ? Mais, dans ce sens, qui pouvait mieux que les apôtres être appelé frères, puisque le Sauveur les instruisait en particulier, les désignait lui-même par le nom de mères et de frères ? Si c'est parce que tous les hommes sont frères, il était absurde d'invoquer ce titre particulier : *Voilà vos frères qui vous cherchent ;* une telle fraternité appartient à tous sans distinction. Reste donc à dire, d'après l'interprétation déjà donnée, qu'ils étaient appelés frères à cause de leur parenté, non dans aucune des trois autres significations. C'est comme Loth était le frère d'Abraham, comme Jacob celui de Laban ; c'est encore ainsi que les filles de Salphaad reçoivent l'héritage en même temps que leurs frères, ainsi qu'Abraham prit Sara sa femme pour une sœur ; car il disait : *Elle est ma sœur de père, mais non de mère* (Gn 20, 11) ; ce qui signifie qu'elle était la fille d'un frère, non celle d'une sœur. Et comment supposer qu'Abraham, un homme juste, aurait pris pour épouse la fille de son père, lorsque, pour épargner les oreilles des premiers hommes, l'Écriture sainte ne voulut pas même nommer une pareille monstruosité, la laissant seulement à comprendre ? Dans la suite, Dieu la proscrivait par sa loi avec cette sanction terrible : *Celui qui prendra pour femme sa sœur de père ou de mère, et qui aura vécu avec elle dans des rapports criminels, vous le tiendrez pour un opprobre ; l'un et l'autre seront exterminés devant les enfants de leur race. Il a fait éclater la honte de sa sœur, il subira les conséquences du mal* (Lv 18, 9).

202 *Helvidius, désireux sans doute de s'attirer ainsi la célébrité, n'a réussi qu'à outrager la Vierge.*

16. Imperitissime hominum, ista non legeras, et toto Scripturarum pelago derelicto, ad injuriam Virginis tuam rabiem contulisti, in exemplum ejus quem fabulæ ferunt, cum vulgo esset ignotus, et nihil boni posset facinoris excogitare, quo nobilis fieret, Dianæ incendisse templum ; et nullo prodente sacrilegium, fertur ipse in medium processisse, clamitans sese incendium subjecisse : sciscitantibus Ephesi principibus, quam ob causam hoc facere voluisset, respondisse : Ut quia bene non poteram, male omnibus innotescerem. Et hoc quidem Græca narrat historia. Tu vero templum Dominici corporis succendisti, tu contaminasti sanctuarium Spiritus Sancti,

202 — ML 23, 199-200.

ex quo vis quadrigam fratrum, et sororum processisse congeriem. Denique cum Judæis voce sociata dicis : *Nonne hic est fabri filius ? Nonne mater ejus dicitur, Maria, et fratres ejus Jacobus, et Joses, et Simon, et Judas, et sorores omnes apud nos sunt* (Mt 13, 55 et Mc 6, 3) ? Omnes nisi de turba, non dicitur. Quis, te oro, ante hanc blasphemiam noverat, quis dupondii supputabat ? Consecutus es quod volebas, nobilis es factus in scelere. Ergo ipse qui contra te scribo, cum in eadem tecum Urbe consistam albus, ut aiunt, aterve sis, nescio. Prætermitto vitia sermonis, quibus omnis liber tuus scatet. Taceo ridiculum exordium. O tempora ! o mores ! Non quæro eloquentiam ; quam ipse non habens, in fratre Craterio requisisti. Non, inquam, flagito linguæ nitorem, animæ quæro puritatem. Apud Christianos enim solœcismus est magnus et vitium, turpe quid vel narrare, vel facere.

203 *Les « frères du Seigneur » n'étaient pas plus ses frères que Joseph n'était son père.*

16. Ad calcem venio, et te cornuta interrogatione concludo, sicque tecum agam, quasi superius nihil egerim : Eodem modo dictos esse fratres Domini, quo Joseph dictus est pater, *Ego,* inquit, *et pater tuus, dolentes quærebamus te* (Lc 1, 48). Mater hæc loquitur, non Judæi. Et ipse Evangelista referens : *Et erant pater et mater illius admirantes super his quæ dicebantur de eo* (Lc 1, 33), et his similia, quæ jam enumeravimus, in quibus parentes vocantur. Ac ne forte de exemplariorum varietate causeris, quia tibi stultissime persuasisti Græcos codices esse falsatos, ad Joannis Evangelium venio, in quo planissime scribitur : *Invenit Philippus Nathanæl, et ait illi : Quem scripsit Moyses in Lege, et Prophetæ, invenimus Jesum filium Joseph a Nazareth* (Jn 1, 45). Certe hoc in tuo codice continetur. Responde mihi, quomodo Jesus sit filius Joseph, quem constat de Spiritu sancto esse procreatum ? Vere Joseph pater fuit ? Quamvis sis hebes, dicere non audebis ? An putabatur ? Eodem modo æstimentur et fratres, quo æstimatus est et pater.

Je me hâte de finir, et je vous renferme dans un dilemme interrogatif ; je procède avec vous comme si je n'avais encore rien dit. Quelques-uns sont appelés frères du Seigneur dans le même sens que Joseph est appelé son père. *Votre père et moi vous cherchions en pleurant* (Lc 1, 48). C'est la mère qui parle de la sorte, et non les Juifs. L'Évangéliste lui-même avait dit dans sa narration : *Son père et sa mère demeuraient étonnés de ce qu'on disait de lui* (Lc 1, 33). Dans d'autres passages que nous avons énumérés déjà, ils sont appelés ses parents. De peur que vous m'objectiez par hasard la diversité des copies, quand vous avez eu

203 — ML 23, 200-201.

la démence de croire que les exemplaires grecs étaient falsifiés, je passe à l'Évangile de Jean, dans lequel il est écrit en toutes lettres : *Philippe rencontra Nathanael, et lui dit : Celui que Moïse a prophétisé dans la loi, ainsi que les prophètes, nous l'avons trouvé, Jésus, fils de Joseph de Nazareth* (Jn 1, 45). Cela ne manque pas certainement dans votre exemplaire. Dites-moi donc comment Jésus était fils de Joseph, lorsqu'il est indubitable qu'il a été formé par l'opération de l'Esprit-Saint. Joseph était réellement son père ? Quelque aveugle que vous soyez, vous n'oseriez pas le prétendre. Ne le croyait-on pas tel ? Eh bien, raisonnons des frères comme nous devons raisonner du père.

204 *Helvidius cite à tort Tertullien et Victorin. On lui oppose Ignace, Polycarpe, Irénée, Justin et bien d'autres.*

17. Sed quoniam jam e cautibus et confragosis locis enavigavit oratio, pandenda sunt vela, et in epilogos illius irruendum, in quibus sciolus sibi visus, Tertullianum in testimonium vocat, et Victorini Petabionensis episcopi verba proponit. Et de Tertulliano quidem nihil amplius dico, quam Ecclesiæ hominem non fuisse. De Victorino vero id assero, quod et de Evangelistis, fratres eum dixisse Domini, non filios Mariæ. Fratres autem eo sensu, quem superius exposuimus, propinquitate, non natura. Verum nugas terimus, et fonte veritatis omisso, opinionum rivulos consectamur. Numquid non possum tibi totam veterum Scriptorum seriem commovere : Ignatium, Polycarpum, Irenæum, Justinum Martyrem, multosque alios apostolicos et eloquentes viros, qui adversus Ebionem, et Theodotum, Byzantium, Valentinum, hæc eadem sentientes, plena sapientiæ volumina conscripserunt ? Quæ si legisses aliquando, plus saperes. Sed melius puto breviter ad singula respondere, quam diutius immorando, volumen extendere.

Mais, puisque nous voilà sortis du milieu des brisants et des écueils, déployons la voile, et examinons la conclusion qu'un homme qui se prétend savant tire des témoignages de Tertullien et de Victorin, évêque de Pétabion. Quant à Tertullien, je ne dirai de lui qu'une chose, c'est qu'il ne fut pas l'homme de l'Église. Pour ce qui regarde Victorin, j'affirme qu'il parle dans le même sens que les Évangélistes, en admettant des frères de Jésus, jamais des fils de Marie ; que cette fraternité, dans sa pensée comme dans la nôtre, est celle de la parenté, non de la nature. Mais nous nous arrêtons à des inepties, et, laissant la source de la vérité, nous poursuivons les ruisseaux de l'opinion. Ne m'est-il pas facile de vous opposer la série tout entière des anciens écrivains Ignace,

204 — ML 23, 201-202.

Polycarpe, Irénée, Justin le martyr, et tant d'autres hommes apostoliques, qui rédigèrent des volumes entiers pleins d'éloquence et de sagesse contre Ébion, Théodote et Valentin, ces précurseurs de vos aberrations ? Si jamais vous aviez lu ces livres, vous seriez plus prudent. J'aime mieux répondre sommairement à chaque chose en particulier que m'arrêter plus longtemps à ces considérations générales, propres uniquement à grossir un volume.

205 *Le Christ a suivi la voie ordinaire pour son enfantement, mais Marie n'a pas suivi la voie ordinaire dans le mariage.*

18. In illud nunc impetum facio, in quo tu virginitatem et nuptias comparando, disertus esse voluisti. Risimus in te proverbium, *Camelum vidimus saltitantem.* Dicis : « Numquid meliores sunt virgines Abraham, Isaac, et Jacob, qui habuere conjugia ? Numquid non quotidie Dei manibus, parvuli finguntur in ventribus, ut merito erubescere debeamus, Mariam nupsisse post partum ? Quod si hoc illis turpe videtur, superest ut non credant, etiam Deum per genitalia virginis natum. Turpius est enim juxta eos, Deum per virginis pudenda genitum, quam virginem suo viro nupsisse post partum. » Junge si libet et alias naturæ contumelias, novem mensibus uterum insolescentem, fastidia, partum, sanguinem, pannos. Ipse tibi describatur infans, tegmine membranorum solito convolutus. Ingerantur dura præsepia, vagitus parvuli, octavæ diei circumcisio, tempus purgationis, ut probetur immundus. Non erubescimus, non silemus. Quanto sunt humiliora quæ pro me passus est, tanto plus illi debeo. Et cum omnia replicaveris, cruce nihil contumeliosius proferes : quam profitemur, et credimus, et in qua de hostibus triumphamus.

206 Conclusion : « *Joseph lui-même fut vierge par Marie pour qu'un fils vierge naquît d'un mariage virginal.* »

19. Sed ut hæc quæ scripta sunt non negamus, ita ea quæ non sunt scripta renuimus. Natum Deum esse de Virgine credimus, quia legimus. Mariam nupsisse post partum non credimus, quia non legimus. Nec hoc ideo dicimus, quo nuptias condemnemus, ipsa quippe virginitas fructus est nuptiarum ; sed quod nobis de sanctis viris temere aestimare nihil liceat. Possumus enim hac æstimatione possibilitatis contendere plures quoque uxores habuisse Joseph, quia plures habuerit Abraham, plures habuerit Jacob, et de his esse uxoribus fratres Domini, quod plerique non tam pia quam audaci temeritate confingunt. Tu dicis Mariam virginem non permansisse : ego mihi plus vindico, etiam ipsum Joseph virginem fuisse per Mariam, ut ex virginali conjugio virgo filius nasceretur. Si enim in virum sanctum fornicatio non cadit, et aliam eum

205 — ML 23, 202-203.

uxorem habuisse non scribitur. Mariæ autem, quam putatus est habuisse custos potius fuit quam maritus, relinquitur virginem eum mansisse cum Maria, qui pater Domini meruit appellari.

Mais, si nous ne refusons pas d'admettre ce qui est écrit, nous repoussons ce qui ne l'est pas. Nous admettons un Dieu né d'une Vierge, parce que nous le lisons. Nous rejetons l'idée que Marie ait fait usage du mariage après l'enfantement, parce que nous ne le lisons pas. Nous ne parlons pas ainsi pour condamner le mariage, dont la virginité elle-même est le fruit ; c'est plutôt parce qu'il ne nous est pas permis de juger témérairement des hommes justes. Nous pourrions, en effet, en nous lançant au hasard dans les plus simples conjectures, prétendre que Joseph eut plusieurs femmes à l'exemple d'Abraham et de Jacob, et que de ces femmes étaient nés les frères du Seigneur ; ce que du reste quelques-uns imaginent avec plus d'audace que de piété. Vous soutenez que Marie ne demeura pas vierge : et moi, non content de la proclamer telle, je déclare que Joseph lui-même fut vierge par Marie, pour qu'un fils vierge naquît d'un mariage virginal. S'il est impossible d'attribuer la fornication à l'homme saint, s'il n'est pas écrit qu'il ait épousé une autre femme, nous devons le regarder plutôt comme le gardien de Marie que comme son époux. Reste donc qu'il demeura vierge avec la Vierge, celui qui mérita d'être appelé le Père du Seigneur.

Commentaria in Evangelium Matthaei 393

207 **Mt 1, 16. — *La double généalogie de Joseph. Il est fils de Jacob selon la nature et fils d'Héli selon la loi.***

1, 1. Vers. 16. *Jacob autem genuit Joseph.* Hoc loco objecit nobis Julianus Augustus dissonantiam Evangelistarum, cur evangelista Matthæus Joseph dixerit filium Jacob : et Lucas eum filium appellarit Heli ; non intelligens consuetudinem Scripturarum, quod alter secundum naturam, alter secundum Legem ei pater sit. Scimus enim hoc per Moysen Deo jubente præceptum, ut si frater aut propinquus absque liberis mortuus fuerit, alius ejus accipiat uxorem ad suscitandum semen fratris vel propinqui sui (Dt 25, 5 ss.). Super hoc et Africanus temporum scriptor et Eusebius Cæsariensis in libris suis plenius disputarunt.

Jacob engendra Joseph **(Mt 1, 16). Sur ce passage Julien Auguste nous objecte l'opposition des évangélistes puisque Matthieu donne Joseph**

206 — ML 23, 203.
207 — ML 26, 23.

pour fils de Jacob et Luc le donne pour fils d'Héli ; il ne comprend pas cette coutume des Écritures suivant laquelle l'un peut être son père selon la nature et l'autre selon la loi. Nous savons en effet que ce précepte a été donné par Moïse sur l'ordre de Dieu : si quelqu'un est frère ou proche d'un mari mort sans enfant il doit prendre sa femme pour susciter une descendance à son frère ou à son proche (Dt 25, 5 ss). Sur ce sujet [Jules] Africain, le chroniqueur, et Eusèbe de Césarée, ont écrit plus longuement dans leurs livres.

208 *Joseph est le mari de la Vierge pour quatre raisons mais cela n'inclut pas de commerce charnel.*

1, 1, vers. 16. *Virum Mariæ, de qua natus est Jesus, qui vocatur Christus.* Cum virum audieris, suspicio tibi non subeat nuptiarum ; sed recordare consuetudinis Scripturarum, quod sponsi viri, et sponsæ vocentur uxores.

I, 1, vers. 18. *Christi autem generatio sic erat.* Quærat diligens lector et dicat : Cum Joseph non sit pater Domini Salvatoris, quid pertinet ad Dominum generationis ordo deductus usque ad Joseph ? Cui respondebimus primum, non esse consuetudinis Scripturarum, ut mulierum in generationibus ordo texatur. Deinde ex una tribu fuisse Joseph et Mariam : unde ex Lege eam accipere cogebatur ut propinquam, et quod simul censentur in Bethleem, ut de una videlicet stirpe generati.

Cum esset desponsata mater ejus Maria Joseph. Quare non de simplici Virgine, sed de desponsata concipitur ? Primum, ut per generationem Joseph, origo Mariæ monstraretur. Secundo, ne lapidaretur a Judæis ut adultera. Tertio, ut in Ægyptum fugiens haberet solatium mariti. Martyr Ignatius etiam quartam addidit causam, cur a desponsata conceptus sit : ut partus, inquiens, ejus celaretur diabolo, dum eum putat non de Virgine, sed de uxore generatum.

Antequam convenirent, inventa est in utero habens de Spiritu sancto. Non ab alio inventa est nisi a Joseph, qui pene licentia maritali futuræ uxoris omnia noverat. Quod autem dicitur, *Antequam convenirent :* non sequitur, ut postea convenerint ; sed Scriptura quod factum non sit, ostendit.

I, 1, vers. 19. *Joseph autem vir ejus cum esset justus, et nollet eam traducere, voluit occulte dimittere eam. Hæc autem eo cogitante, ecce angelus Domini apparuit in somnis Joseph, dicens.*

208 —ML 26, 23-24.

Si quis fornicariæ conjungitur, unum corpus efficitur (1Cor 6, 16). Et in Lege præceptum est, non solum reos, sed et conscios criminum obnoxios esse peccati (Lv 5, 1) : quomodo Joseph cum crimen celaret uxoris, justus scribitur : Sed hoc testimonium Mariæ est, quod Joseph sciens illius castitatem, et admirans quod evenerat, celat silentio, cujus mysterium nesciebat.

L'époux de Marie, de qui est né Jésus, lequel s'appelle Christ (Mt 1, 16). — Lorsque tu entends parler d'époux, ne te laisse pas aller à conclure à la consommation du mariage ; mais rappelle-toi la coutume des Écritures, qui appellent souvent époux les fiancés et épouses les fiancées.

La génération du Christ se poursuit ainsi (Mt 1, 18). — Le lecteur attentif demandera : Puisque Joseph n'est pas le père de Notre-Seigneur et Sauveur, à quoi sert cette série conduite jusqu'à Joseph dans la généalogie du Seigneur ? À cela nous répondrons d'abord que ce n'est pas dans la coutume des Écritures de retracer la série des générations par les ascendants féminins. Et ensuite, que Joseph et Marie étaient de la même tribu, car d'après la loi il devait prendre pour femme l'une de ses proches ; et ils se font recenser tous deux à Bethléem, ce qui montre l'unité de leur ascendance.

Alors que Marie sa mère était fiancée à Joseph (ibid.). — Pourquoi Jésus n'est-il pas conçu par une simple vierge mais par une mariée ? — D'abord pour qu'on ait le moyen de montrer l'origine de Marie en décrivant la généalogie de Joseph. En second lieu pour qu'elle ne soit pas lapidée par les Juifs comme adultère. Troisièmement, pour que durant sa fuite en Égypte, elle ait le secours d'un mari. Le martyr saint Ignace ajoute aussi une quatrième raison à cette conception par une épouse : afin que son enfantement, dit-il, soit caché au démon, qui devait ainsi le penser engendré non par une vierge mais par une épouse.

Avant qu'ils se soient unis, elle se trouva enceinte par la vertu du Saint-Esprit (ibid.). — Nul autre que Joseph ne fit cette découverte, lequel, en raison de son autorité maritale connaissait tout ce qui regardait sa future épouse. Quant à l'expression : *avant qu'ils se fussent unis,* il ne s'ensuit pas qu'après cela ils s'unirent, mais l'Écriture nous montre simplement ce qui n'a pas été fait.

Comme Joseph son mari était un homme juste et qu'il ne voulait pas la livrer, il résolut de la renvoyer en secret. Mais alors qu'il songeait à cela, voici qu'un ange du Seigneur lui apparut en songe disant : (Mt 1, 19). — Si quelqu'un s'unit à une adultère, il devient un seul corps avec elle (1Cor 6, 16) ; et dans la loi il est écrit que non seulement les coupables mais encore les témoins du crime sont responsables (Lv 5, 1), comment Joseph aurait-il donc pu être déclaré juste s'il avait caché le crime de son épouse ? Mais voilà justement ce qui témoigne en faveur de Marie : Joseph étant sûr de sa chasteté et s'étonnant de ce qui arrivait a caché par le silence ce mystère qu'il ne pouvait comprendre.

209 *Marie a la même ascendance que Joseph. Jésus « premier-né » n'a pas eu de puinés.*

I, 1 vers. 20. *Joseph fili David, noli timere accipere Mariam conjugem tuam. Quod enim in ea natum est, de Spiritu sancto est. Pariet autem filium.* Jam et supra diximus sponsas uxores appellari, quod plenius liber adversus Helvidium docet : et blandientis affectu ei per somnium Angelus loquitur, ut justitiam silentii comprobaret. Simulque notandum, quod Joseph filius esse dicitur David, ut Maria quoque de stirpe David monstraretur.

I, 1, vers.25. *Et accepit conjugem suam, et non cognovit eam, donec peperit filium suum primogenitum ; et vocavit nomen ejus Jesum.* Ex hoc loco quidam perversissime suspicantur, et alios filios habuisse Mariam, dicentes primogenitum non dici, nisi qui habeat et fratres : cum hic mos sit divinarum Scripturarum, ut primogenitum non eum vocent, quem fratres sequuntur, sed eum qui primus natus sit. Lege supradictum libellum adversus Helvidium.

210 *La fuite en Égypte. Joseph est considéré plutôt comme nourricier que père et époux.*

I, 2, vers. 11. *Et responso accepto in somnis, ne redirent at Herodem, per aliam viam reversi sunt in regionem suam,* etc. Qui munera obtulerant Domino, consequenter responsum accipiunt. Responsum autem [...] non per angelum fit, sed per ipsum Dominum, ut meritorum Joseph privilegium demonstraretur. Revertuntur autem per aliam viam, quia infidelitati miscendi non erant et Judæorum.

I, 2, vers. 13-14. *Ecce Angelus Domini apparuit in somnis Joseph, dicens : Surge et accipe puerum et matrem ejus, et fuge in Ægyptum : et esto ibi usque dum dicam tibi. Futurum est enim ut Herodes quærat puerum ad perdendum eum. Qui consurgens, accepit puerum et matrem ejus nocte : et secessit in Ægyptum ; et erat ibi usque ad obitum Herodis.* Quando tollit puerum et matrem ejus, ut in Ægyptum transeat, nocte tollit et tenebris : quando vero revertitur in Judæam, nec nox, nec tenebræ ponuntur in Evangelio.

I, 2, vers. 21. *Qui surgens accepit puerum et matrem ejus, et venit in terram Israel.* Non dixit, accepit filium suum, et uxorem suam, sed puerum, et matrem ejus, quasi nutritius, mon maritus.

Vers. 22. *Audiens autem quod Archelaus regnaret in Judæa, pro Herode patre suo, timuit illo ire : et admonitus in somnis, secessit in partes Galilææ.* Multi labuntur errore propter ignorantiam historiæ, putantes eumdem esse Herodem, a quo in passione sua Dominus irridetur, et qui nunc mortuus esse refertur. Ergo Herodes ille qui cum Pilato postea amicitias fecit, hujus Herodis filius est, frater Archelai ; quem et ipsum Tiberius Cæsar Lugdunum, quae Galliarum est civitas, relegavit, fratremque ejus Herodem successorem regni fecit. Lege Josephi historiam.

---

209 — ML 26, 24-26.
210 — ML 26, 26-28.

211 ***Erreurs sur la condition humaine et divine de Jésus. — Les Juifs se trompent sur son 'père' et ses 'frères'.***

II, 12, vers. 32. *Et quicumque dixerit verbum contra Filium hominis, remittetur ei : qui autem dixerit contra Spiritum sanctum, non remittetur ei, neque in hoc sæculo, neque in futuro.*

Vel ita locus iste intelligendus est : Qui verbum dixerit contra Filium hominis, scandalizatus carne mea, et me hominem tantum arbitrans, quod filius sim fabri, et fratres habeam, Jacobum, et Joseph, et Judam ; et homo vorator, et vini potator sim, talis opinio atque blasphemia, quamquam culpa non careat erroris, tamen habeat veniam propter corporis vilitatem (Mc 6, Lc 3, Mt 11). Qui autem manifeste intelligens opera Dei, cum de virtute negare non possit, eadem stimulatus invidia, calumniatur ; et Christum Deique Verbum, et opera Spiritus sancti dicit esse Beelzebub : isti non dimittetur neque in præsenti sæculo, neque in futuro.

II, 13, vers. 53-54. *Unde huic sapientia hæc, et virtutes ?* Mira stultitia Nazarænorum : mirantur unde habeat sapientiam sapientia, et virtutes virtus ; sed error in promptu est, quod fabri filium suspicantur.

Vers. 55-56. *Nonne hic est fabri filius ? nonne mater ejus dicitur Maria, et fratres ejus Jacobus et Joseph et Simon et Judas ? et sorores ejus nonne omnes apud nos sunt ? Unde ergo huic omnia ista ? Et scandalizabantur in eo.* Error Judæorum salus nostra est, et hæreticorum condemnatio. Intantum enim cernebant hominem Jesum Christum, ut fabri putarent filium : *Nonne hic est fabri filius ?* Miraris si errent in fratribus, cum errent in patre ? Locus iste plenius in supradicto contra Helvidium libello expositus est.

212 ***Sans suivre Helvidius, ou le « délire des apocryphes » il faut voir des cousins dans les « frères de Jésus ».***

II, 12, vers. 49-50. *Ecce mater mea, et fratres mei. Quicumque enim fecerit voluntatem Patris mei, qui in cœlis est, ipse meus frater, et soror, et mater est.* Quidam fratres Domini de alia uxore Joseph filios suspicantur, sequentes deliramenta apocryphorum, et quamdam Melcham vel Escham mulierculam confingentes. Nos autem sicut in libro, quem contra Helvidium scripsimus, continetur, fratres Domini, non filios Joseph, sed consobrinos Salvatoris, Mariæ liberos intelligimus materteræ Domini quæ esse dicitur mater Jacobi Minoris et Joseph et Judæ, quos in alio Evangelii loco fratres Domini legimus appellatos. Fratres autem consobrinos dici, omnis Scriptura demonstrat.

Voici ma mère et mes frères. — En effet, tous ceux qui font la volonté de mon Père qui est aux cieux voilà ceux qui sont mes frères et mes sœurs et ma mère (Mt 12, 49-50). — Certains supposent que ces « frères

211 — ML 26, 81, 96.
212 — ML 26, 84-85.

du Seigneur » ont été engendrés à Joseph par une autre épouse, suivant en cela les inventions fantasques des apocryphes, ils font entrer en scène une certaine Melcha ou Escha. Quant à nous, comme nous l'avons indiqué dans le livre que nous avons écrit contre Hervidius, dans ces « frères du Seigneur » nous ne voyons pas des fils de Joseph mais simplement des cousins du Sauveur, fils d'une Marie qui est la tante du Seigneur et que l'on suppose par ailleurs être la mère de Jacques le Mineur, de Joseph et de Jude, que l'Évangile appelle « frères du Seigneur » dans un autre endroit. Que les cousins soient appelés frères, toute l'Écriture le démontre.

Commentaria in Prophetas

213 ***L'ange de l'annonciation à Joseph serait aussi Gabriel.***

In Isaiam.

13, 49. Vers. 1, ss. *Audite, insulæ, et attendite populi de longe : Dominus ab utero vocavit me, de ventre matris meæ recordatus est nominis mei. Dominus,* inquit, *ab utero vocavit me, et de ventre matris meæ recordatus est nominis mei.* Quod nunc interim audientibus videtur obscurum, postea autem cunctis gentibus notum fiet, quando Gabriel Joseph de partu dixerit virginali : *Et vocabis nomen ejus Jesum : ipse enim salvum faciet populum suum* (Mt 1, 21).

17, 62. Vers. 10-12. *Dicite filiæ Sion, Ecce Salvator tuus venit.* Quid est autem quod jubentur magistri atque doctores Sion filiæ nuntiare ? *Ecce Salvator tuus venit,* qui in Hebraico dicitur *Jesus.* Unde et Gabriel ad Joseph : *Et vocabis,* inquit, *nomen ejus Jesum, ipse enim salvum faciet populum suum a peccatis eorum* (Mt 1, 21).

214 ***Marie a conçu sans semence virile, mais Joseph est quand même dit père de Jésus.***

In Isaiam.

7, 19, (Vers. 1 ss.) *Ecce Dominus ascendet super nubem levem.*

Ascendit Dominus super nubem levem, corpus sanctæ Virginis Mariæ, quod nullo humani seminis pondere prægravatum est : vel certe corpus suum, quod de Spiritu sancto conceptum est.

In Jeremiam.

5, 28, Vers. 10, 11. Quasi non multa in Scripturis sanctis dicantur, juxta opinionem illius temporis, quo gesta referuntur, et non juxta quod rei veritas continebat. Denique et Joseph in Evangelio pater Domini vocatur : et ipsa Maria, quæ sciebat se de Spiritu sancto concepisse, et responderat Angelo : *Quomodo erit istud, quoniam virum non cognosco*

---

213 — ML 24, 463-4, 608-9.
214 — ML 24, 250, 855 ; 25, 939.

(Lc 1, 34) ? loquitur ad Filium : *Fili, quid fecisti nobis sic ? ecce ego et pater tuus dolentes quærebamus te* (Lc 2, 48).

6, 31, Vers. 21, 22. *Usquequo deliciis dissolveris, filia vaga ? quia creavit Dominus novum super terram : femina circumdabit virum.*

Audi quod numquam ante cognoveras. Novam rem creavit Dominus super terram. Absque viri semine, absque ullo coitu atque conceptu, femina circumdabit virum gremio uteri sui.

In Osee.

3, 13, Vers. 15. *Adducet urentem ventum Dominus de deserto ascendentem.*

Sive desertum intelligimus sanctæ Mariæ uterum virginalem, quod absque semine humano nullo frutice pullulaverit : sed virga simplex atque purissima et unione fecunda ediderit eum florem qui dicit in Cantico canticorum : *Ego flos campi et lilium convallium* (Ct 2, 2).

215 *Marie n'a jamais eu d'enfant de Joseph. Renvoi au traité contre Helvidius.*

In Ezechielem.

13, 44. Pulchre quidam portam clausam, per quam solus Dominus Deus Israel ingreditur, et dux cui porta clausa est, Mariam Virginem intelligunt, quæ et ante partum, et post partum virgo permansit. Etenim tempore quo angelus loquebatur : *Spiritus sanctus veniet super te, et virtus Altissimi obumbrabit te, quod autem nascetur ex te sanctum, vocabitur Filius Dei* (Lc 1, 35), et quando natus est, virgo permansit æterna ; ad confundendos eos, qui arbitrantur eam post nativitatem Salvatoris habuisse de Joseph filios, ex occasione fratrum, ejus qui vocantur in Evangelio (Mc 3). Super qua quæstiuncula, Romæ adversum Helvidium illius temporis hæreticum, in adolescentia non grandem librum scripsisse me novi.

Cette *porte close,* par laquelle seul le Seigneur Dieu d'Israël doit entrer, ce chef pour qui la porte est gardée close, c'est par une belle application que l'on y voit la Vierge Marie, laquelle est demeurée vierge et avant et après son enfantement. Elle était demeurée vierge au moment ou l'ange lui parlait : *Le Saint-Esprit surviendra en toi et la vertu du Très Haut te couvrira de son ombre ; et l'être saint qui naîtra de toi sera appelé Fils de Dieu* (Lc 1, 35), et lorsqu'il est né elle demeura vierge éternellement. Cela pour confondre ceux qui croient qu'après la naissance du Sauveur elle eut d'autres fils de Joseph, s'appuyant sur ces « frères » qui sont mentionnés dans l'Évangile (Mc 3, 31). Sur cette question, je me souviens d'avoir écrit au temps de ma jeunesse à Rome, un modeste livre contre Helvidius, hérétique de ce temps.

215 — ML 25, 430.

Commentaria in Epistolas

216 **Marie quoique mariée n'a pas vécu maritalement.**

Ad Galatas.

3, 5, vers. 18. *Cum autem venit plenitudo temporis, misit Deus filium suum, factum ex muliere, factum sub Lege, ut eos qui sub Lege erant, redimeret.* [...] Ita et ex muliere nasci voluit, et esse sub Lege, ut eos qui nati erant de muliere, et sub Lege, salvaret. Et certe non est natus de muliere, id est, de nupta, sed de virgine. Verum abusive virgo mulier appellata est, propter eos qui illam fuisse virginem nesciebant. Ut itaque propter illos, qui sanctam Mariam arbitrabantur maritum habere, mulier pro virgine posita est : sic propter eos qui æstimabant Christum esse sub Lege, nescientes quia factus esset his qui erant sub Lege, quasi sub Lege, dicitur et ipse factus esse sub Lege.

217 **Soumission de Jésus à Marie et Joseph durant sa jeunesse.**

Ad Titum.

2, Vers. 9, 10. *Servi dominis suis subditi sint in omnibus :* Diligenter attendite quomodo congrua personis præcepta decernat. *Servi,* inquit, *dominis suis subditi sint in omnibus* (ibid.). In alio loco disputans de filiis, ait : *Filii obedite parentibus* (Col. 3, 20). Filios quippe decet parentibus obedire : servos vero imperanti domino esse subjectos Nec illud putemus esse contrarium quod in alia Epistola : *Mulieres* ait, *subjectæ sint viris* (Eph 5, 22 ; Col 3, 18), et in hac subjectas viris suis asseruit uxores, quasi eodem verbo et in servis, et in uxoribus usus sit. Quodammodo enim maritus uxoris est dominus. *Ipse,* inquit, *dominabitur tui* (Gn 3, 16). Erat et Salvator subjectus parentibus suis (Lc 2, 51), sed cum adhuc duodecim esset annorum, et nihil differret a servo, Dominus omnium : necdum enim ad perfectam viri ætatem quæ posset hæreditatem capere, pervenerat.

Que les serviteurs soient soumis à leur maître en toutes choses (Tit 2, 9). — Voyez avec quelle équité et quelle justesse l'Apôtre distribue les préceptes aux diverses catégories de personnes. *Serviteurs,* dit-il, *soyez soumis à vos maîtres en toutes choses* (Tit 2, 9). Dans un autre endroit, traitant des devoirs des enfants, il écrit : *Enfants, obéissez à vos parents* (Col 3, 20). En effet il est normal que les enfants obéissent à

216 — ML 26, 414.
217 — ML 26, 584.

leurs parents et que les serviteurs soient soumis aux maîtres qui les commandent. Et nous ne croyons pas que cela s'oppose à ce qu'il écrit dans une autre épître : *Quant aux femmes, qu'elles soient soumises à leurs maris* (Eph 5, 22 ; Col 3, 18) ; parlant de la soumission des femmes à leurs maris, il utilise les mêmes termes qu'en ce qui regarde les serviteurs pour leurs maîtres. En effet, en quelque sorte, le mari est le maître de son épouse. *C'est lui,* est-il écrit, *qui dominera sur toi* (Gn 3, 16). Le Seigneur était donc soumis à ses parents (Lc 2, 51), alors qu'il avait l'âge de douze ans, et ne différait en rien d'un serviteur quoiqu'il fût le Seigneur de tous : il n'était pas encore parvenu à cet âge de l'homme parfait qui peut prendre la succession.

218 *Mentions de Joseph dans quelques lettres et traités, en particulier au sujet de l'hospitalité exercée à Bethléem.*

Epistola LXVI.

14. Nos in ista provincia ædificato monasterio, et diversorio propter exstructo, ne forte et modo Joseph cum Maria in Bethleem veniens, non inveniat hospitium (Lc 2), tantis de toto orbe confluentibus turbis obruimur monachorum ; ut nec cœptum opus deserere, nec supra vires ferre valeamus.

Epistola CVIII.

108, 10. Me audiente jurabat (Paula), cernere se oculis fidei infantem pannis involutum, vagientem in præsepi Dominum, Magos adorantes, stellam fulgentem desuper, matrem Virginem (Mt 2), nutricium sedulum, pastores nocte venientes, ut viderent verbum quod factum erat (Lc 2, 16) ; et jam tunc Evangelistæ Joannis principium dedicarent : *In principio erat Verbum,* et *Verbum caro factum est* (Jn 1) ; parvulos interfectos, Herodem sævientem, Joseph et Mariam fugientes in Ægyptum.

14. Nec multo post in sancta Bethleem mansura perpetuo, angusto per triennium mansit hospitiolo, donec exstrueret cellulas, ac monasteria, et diversorum peregrinorum juxta viam conderet mansiones, in qua Maria et Joseph hospitium non invenerant. Huc usque iter ejus descriptum sit, quod multis virginibus et filia comite, peragravit.

Apologia adversus Libros Rufini.

3, 17. Nobis in monasterio hospitalitas cordi est ; omnesque ad nos venientes, læta humanitatis fronte suscipimus. Veremur enim ne Maria cum Joseph locum non inveniat in diversorio ; ne nobis Jesus dicat exclusus : *Hospes eram, et non suscepistis me* (Mt 25, 43).

---

218 — ML 22, 647, 884, 890 ; 23, 469.

219 *Diverses significations du nom de Joseph.*

Liber de nominibus hebraicis.

De Genesi (781) : augmentum.
De Matthæo (841-2) : apposuit, sive apponens.
De Actibus Apostolorum (848) : auctus.
De Epistola ad Hebræos (855) : addens, sive augmentum.
De Apocalypsi Joannis (857-8) : adaugens.

Appendices.
Græca fragmenta libri nominum hebraicorum.

Interpretatio latina	*Codex Vaticanus*	*Hieronymus*
(1147-8 :) opprobrii ablatio.	ὀνείδου ἀφαίρεσις.	Augmentum.
(1157-8 :) apponens.	προστήθων.	Apposuit, sive apponens.
(1167-8 :) additamentum, vel dedecus, aut ablatio.	προσθήκη, ἢ ονειδος, ἢ ἀφαίρεσις.	Augmentum.
(1171-2 :) augmentum.	πρόσθεσις.	Augmentum.
(1229-30 :) augmentum domini, vel dedecoris ablatio.	πρόσθεμα κυρίου, ἢ ὀνείδους ἀφαίρεσις.	Apposuit, sive apponens.
(1263-4 :) additamentum.	πρόσθεσις.	Augmentum.
(1285-6 :) domini appositio. exponitur adjectio.	κυρίου προσθεσις. ἑρμηνεύεται πρόσθεμα.	Augmentum. Apposuit, sive apponens.
(1291-2 :) additamentum.	προσθήκη.	Augmentum.

219 — ML 23, 781-1292, passim. Nous avons joint dans ce numéro les diverses significations ou étymologies données au nom de Joseph dans le *Liber de nominibus hebraïcis* et dans les appendices à ce livre. Les chiffres entre parenthèses indiquent les colonnes dans le tome 23 de Migne.

S. JÉRÔME?

220 ***Joseph constate d'abord avec trouble la grossesse de Marie, puis il la prend avec lui sur la parole de l'ange.***

De nativitate S. Mariæ.

50, 11. Joseph igitur a Judæa in Galilæam veniens, desponsatam sibi virginem, uxorem ducere intendebat : jam namque tres fluxerant menses, et quartus instabat, ex eo tempore quo sibi desponsata fuerat. Interea paulatim utero puerperæ intumescente, puerperam se manifestare cœpit : neque hoc latere potuit Joseph. Nam sponsi more liberius ad virginem introiens, et familiarius cum ea loquens, gravidam esse deprehendit. Æstuare itaque animo et fluctuare cœpit : quia ignorabat quid sibi potissimum esset faciendum. Neque enim eam traducere voluit, quia justus erat (Mt 1, 19). Neque fornicationis suspicione infamare quia pius. Itaque cogitabat clam dissolvere conjugium, et occulte dimittere eam. *Hæc autem eo cogitante, ecce angelus Domini ei apparuit in somnis, dicens : Joseph, fili David, noli timere* (Mt 1, 19-20). Hoc est, ne velis fornicationis suspicionem in virgine habere, vel aliquid sinistrum cogitare, neque timeas eam in uxorem ducere. *Quod enim in ea natum est* et nunc animum tuum angit : non hominis, sed Spiritus sancti est opus. Pariet enim omnium virgo sola Dei Filium, et vocabis nomen ejus Jesum id est, Salvatorem : ipse enim salvum faciet populum suum a peccatis eorum. Igitur Joseph secundum angeli præceptum virginem uxorem duxit : nec tamen cognovit eam, sed caste procurans custodivit. Jamque nonus a conceptione instabat mensis, cum Joseph, uxore, cum aliis quæ necessaria erant assumpta, Bethlehem civitatem unde ipse erat, tetendit. Factum est autem cum essent ibi, impleti sunt dies ut pareret : et peperit filium suum primogenitum, sicut sancti evangelistæ docuerunt, Dominum nostrum Jesum Christum (Lc 11, 6) : qui cum Patre, et Filio, et Spiritu sancto vivit et regnat Deus per omnia sæcula sæculorum.

Joseph, s'en revenant de Judée en Galilée, avait l'intention d'épouser la vierge qui lui était fiancée. Il y avait déjà trois mois qu'elle lui avait été fiancée et le quatrième mois arrivait. Mais entre temps, sa grossesse avait commencé à paraître, et cela ne put échapper à Joseph. En effet, fréquentant plus librement la vierge, à la manière des fiancés, et s'entretenant plus familièrement avec elle, il s'aperçut qu'elle était enceinte.

220 — ML 30, 304-5.

Il commença alors à craindre et à tergiverser, parce qu'il ne savait pas ce qu'il devait faire. Il ne voulut pas la livrer, parce qu'il était juste (Mt 20, 19). Il ne voulut pas non plus l'infamer par un soupçon de fornication, parce qu'il était bon. Il pensait donc à dissoudre privément le mariage et à la renvoyer en secret. Mais pendant qu'il était dans ces pensées, voici qu'un ange du Seigneur lui apparut dans un songe, lui disant : *Joseph, fils de David, ne crains pas...* (Mt 1, 19-20). Cela voulait dire : ne te permets pas de soupçonner la Vierge de fornication, ou de penser à quelque faute que ce soit, et ne crains pas de la prendre pour épouse *car ce qui est né d'elle* et ce qui actuellement trouble ton esprit, n'est pas l'œuvre d'un homme mais de l'Esprit-Saint. En effet, cette vierge entre toutes enfantera le Fils de Dieu ; et tu lui donneras le nom de Jésus, c'est-à-dire Sauveur : c'est lui en effet qui rachètera son peuple de ses péchés. C'est pourquoi Joseph, suivant le précepte de l'ange, épousa la vierge, mais il ne la connut pas, il se fit son gardien dans une chasteté absolue. On en était déjà au neuvième mois de sa conception lorsque Joseph, après avoir pris Marie et tout ce qui était nécessaire, se rendit à la cité de Bethléem d'où il tirait son origine. Mais il arriva qu'au moment où ils y étaient, s'accomplirent les jours où elle devait enfanter ; elle enfanta son fils premier-né, comme les saints évangélistes nous l'ont enseigné, Notre-Seigneur Jésus-Christ (Lc 1, 6).

Commentaires

Prudence, Rufin, Asterius

Le poète Prudence, le plus grand peut-être des premiers siècles chrétiens, n'a pas eu l'idée comme Juvencus, son compatriote, d'écrire des poèmes sur les épisodes évangéliques, en particulier ceux de l'Enfance. Il nous aurait certainement laissé alors sur saint Joseph de beaux vers que la liturgie aurait pu reproduire dans ses hymnes, comme elle l'a fait pour différentes heures du bréviaire et d'autres solennités de l'année.

Il est facile d'imaginer avec quelle dignité Prudence aurait pu célébrer saint Joseph, lorsqu'on lit par exemple les lignes admirables qu'il écrivit pour célébrer la virginité de Marie, qui a enfanté sans aucune influence virile :

> ... Innuba virgo
> Nubit Spiritui, vitium nec sentit amoris.
> Pubertas signata manet, gravis intus, et extra
> Incolumis, florens de fertilitate pudica
> Jam mater, sed virgo tamen ; maris inscia mater... (n. 175)

Les passages cités de Rufin (n. 176), et d'Asterius (n. 177), n'ont pas d'autre importance que celle de s'ajouter comme des autorités nouvelles à la série des textes déjà recueillis sur ces deux points : l'absence de toute influence virile dans la conception de Jésus et le rapprochement entre l'idée d'artisan terrestre et d'artisan céleste en ce qui regarde le père terrestre et le Père céleste de Jésus.

Maxime de Turin — La paternité et l'âge de Joseph

Ce curieux rapprochement entre le travail du Père céleste dans la nature et dans les âmes et celui de l'artisan Joseph est déjà employé par saint Hilaire de Poitiers (n. 77), saint Ambroise (n. 113). Il se retrouve chez quelques autres auteurs du Nord de l'Italie, dont Maxime de Turin lui-même (n. 178), à peu près toujours dans les mêmes termes. Comme tel il constitue l'une des bases doctrinales les plus suggestives de la fête actuelle de saint Joseph artisan.

Les deux autres extraits de Maxime de Turin ont aussi une certaine importance en ce qui regarde la paternité de Joseph et son âge. Dans le premier de ces passages (n. 179) Maxime semble affirmer une paternité réelle, quoique non charnelle, pour Joseph :

> *Ignoravit enim sæculum, quia et extra conscientiam patris conceptus, et extra naturæ ordinem natus. Nam Joseph conceptum suscepit filium quem non genuit ; Maria partum edidit quem sexus consuetudine non creavit.* — Le monde a ignoré cette conception, accomplie à l'insu du père et en dehors de l'ordre de la nature. Joseph a reçu par cette conception un fils qu'il n'a pas engendré, et Marie a fait une mise au monde qui n'était pas causée par le rapport des sexes.

Il semble bien ici que Maxime, se fondant sur la réalité du mariage de Marie et de Joseph affirme que Jésus *a été enfanté à Joseph par Marie*, c'est-à-dire que *naissant de façon légitime à l'intérieur d'un mariage légitime il devient réellement le fils de l'époux, même si l'époux n'a rien à voir dans sa conception* au point de vue charnel.

Il ne faut toutefois pas interpréter ce texte sans le rapprocher du passage suivant (n. 180) où Joseph est déclaré non le mari mais le fiancé de la Vierge, et où Jésus est déclaré Seigneur et non fils de Joseph :

> *Sed et venerando illi Joseph dispensatione cœlesti semper sponso, nec unquam marito, beata Maria intaminati ventris sui servans incorrupta signacula, non filium, sed Dominum parturivit.* — Mais à ce vénérable Joseph, par une disposition toute providentielle toujours fiancé et jamais marié, la bienheureuse Marie, conservant intact le sceau de sa virginité, a enfanté non un fils mais un Seigneur.

Cependant, il est facile de comprendre la difficulté à laquelle l'auteur faisait face, et sa façon de la résoudre. Quand les auteurs de cette époque, et ils sont nombreux, abordent la question du mariage de la Vierge, ils se trouvent en face d'une réalité nouvelle qui demanderait, pour être exprimée adéquatement, des termes nouveaux ou nouvellement définis. Nous en verrons un autre exemple bientôt dans saint Jérôme. Comme dans la mentalité de l'époque, les deux idées de mariage et d'union charnelle n'étaient pas toujours distinctes, *on préférait affirmer qu'il n'y avait pas mariage véritable plutôt que de laisser supposer un mariage consommé*. Cependant la pensée de Maxime et des autres Pères de l'Église qui abordent le sujet reste assez claire ; et si l'on se reporte au premier des deux textes déjà cités, on verra que malgré les difficultés de langage, Maxime entend bien dire que Jésus est le fils de Joseph et que Joseph est l'époux de Marie.

Une autre expression du même passage (n. 180) nous arrive comme un témoignage agréable dans la controverse sur l'âge de Joseph. Maxime écrit en effet :

> *Et ideo hoc ipsum in aures patriarchæ vox angelicæ attestationis intonuit, ne forte tanto miraculo stupentis juvenis animum sinistræ suspicionis macula vulneraret.* — Et c'est pourquoi cela fut révélé (la conception miraculeuse de Jésus) aux oreilles du patriarche par le témoignage d'une voix angélique, afin que l'âme du *jeune homme* étonné par un tel miracle ne se laissât pas maculer par la tache d'une suspicion sinistre.

Joseph est appelé ici, jeune homme, *juvenis*. Il est entendu que cette « jeunesse » *peut s'étendre jusqu'à un âge avancé*. Les lexicographes placent entre 20 et 40 ans cette époque de la vie où un homme peut s'appeler *juvenis* (*l'adolescentia* correspond à notre « jeunesse »). Mais il reste évident que Maxime de Turin, pourtant bien au courant de la tradition sur tant d'autres points, ignore complètement et sans doute volontairement la légende des apocryphes, et suppose chez saint Joseph l'âge normal pour un homme qui se marie dans le pays et à l'époque où vivent Marie et Joseph.

Saint Jérôme — Le traité contre Helvidius

Nous en arrivons ensuite à l'un des documents les plus importants de la tradition chrétienne en ce qui regarde la virginité de Marie et les conditions de vie de Joseph auprès d'elle : le traité de saint Jérôme contre Helvidius, *De perpetua virginitate B. Mariæ,* écrit probablement en 383, lors de son séjour à Rome en tout cas, comme il le dit explicitement dans le *Commentaire sur Ézéchiel* (n. 215).

Helvidius possède bien les principaux défauts des hérésiarques : « homme vulgaire, ayant à peine quelques notions littéraires... homme turbulent, seul laïque et prêtre pour lui-même dans l'univers... qui tient sa loquacité pour de l'éloquence, et pour un devoir sacré d'injurier tout le monde... » (n. 181). On distingue déjà la personnalité de l'individu, et aussi, on sent s'éveiller le dynamisme vigoureux de saint Jérôme qui va concentrer sur lui les traits lumineux de son génie et de sa science.

En ce qui regarde la virginité de Marie, les prétentions d'Helvidius sont simples, et elles résument à merveille, comme nous allons le voir l'utilisation aveugle et partiale qui a été faite de tous temps et jusque aujourd'hui de certaines difficultés textuelles des évangiles.

Relisons d'abord ce texte, exploité par Helvidius, où saint Matthieu, sans doute poussé par ce souci de brièveté qui caractérise les évangélistes, emploie des formules qui peuvent être équivoques à cause de leur concision même :

> La génération du Christ eut lieu comme suit : comme sa mère Marie était fiancée à Joseph, avant qu'ils se fussent unis, il se trouva qu'elle était enceinte par la vertu du Saint-Esprit. Joseph, son mari, à cause de sa justice ne voulut pas la livrer ; mais il eut l'intention de la renvoyer en secret. Alors qu'il y pensait, voici qu'un ange du Seigneur lui apparut en songe disant : « Joseph, fils de David, ne crains pas de prendre avec toi Marie ton épouse. Car ce qui est né en elle vient du Saint-Esprit ». S'éveillant alors de son sommeil, Joseph accomplit ce que l'ange du Seigneur lui avait commandé, et il prit avec lui son épouse, et il ne la connut pas jusqu'à ce qu'elle enfantât son fils premier-né. (Mt 1, 18-25)

Helvidius vit dans ce texte trois raisons de supposer que Marie eut avec Joseph des relations conjugales après la naissance de Jésus :

1 — Elle est d'abord appelée *épouse* ou *femme* (mariée) à deux reprises par le texte, et Joseph est appelé *époux* et son *mari,* ce qui, pour Helvidius (et sans doute pour bien d'autres de ses contemporains), signifiait mariage *complet* et *usage* du droit conjugal.

2 — L'évangéliste ajoute que Marie fut enceinte de Jésus *avant qu'*elle et Joseph « s'unissent » *(priusquam convenirent).* Il s'agit pour Helvidius non pas d'une cohabitation, mais d'une union charnelle, et il conclut tout simplement : si l'évangéliste mentionne le fait que Joseph n'a pas connu Marie avant qu'elle conçoive Jésus, c'est parce qu'il l'a connue après.

3 — Même raisonnement en ce qui regarde la phrase : « et Joseph prit avec lui son épouse et ne la connut pas jusqu'à ce qu'elle enfantât un fils ». Donc, conclut Helvidius, cela veut dire qu'il l'a connue ensuite.

Cette interprétation semble renforcée et même établie définitivement par deux autres expressions employées par les évangélistes :

4 — Luc désigne Jésus comme le *premier-né* de Marie (Lc 2, 5), donc il y eut des *puinés,* car on ne parle pas de premier-né si ce n'est par opposition à d'autres enfants qui suivent.

5 — Et d'ailleurs l'Évangile mentionne explicitement des « frères » et des « sœurs » de Jésus (Lc 8, 20 ; Jn 2, 12 ; Jn 7, 3-5 ; Mc 5, 24). Donc il est tout naturel de conclure que ces frères et sœurs sont d'autres *enfants de Joseph et Marie,* comme d'ailleurs l'Évangile semble l'indiquer explicitement suivant une interprétation cette fois fallacieuse d'Helvidius (n. 195).

Jérôme n'a pas de grandes difficultés à répondre aux objections d'Helvidius en montrant qu'il ne faut pas faire donner aux textes évangéliques plus qu'ils ne disent, et que pour la signification exacte des expressions qui font difficulté il faut s'en rapporter au contexte.

1 — Le fait que Marie soit appelée l'épouse de Joseph ne veut pas dire qu'elle fit usage du mariage. « Épouse » peut se prendre pour « fiancée » dans l'Écriture (n. 184).

2 — Quand on dit que Marie conçut Jésus *avant d'être unie* à Joseph, cela ne veut pas nécessairement dire qu'elle lui fut *unie charnellement après.* Jérôme donne plusieurs exemples de cette façon de parler, et en particulier l'un de ses exemples comporte un argument *ad hominem* assez juste mais aussi assez piquant : « Si je dis, écrit Jérôme : *Helvidius est mort avant de faire pénitence,* cela ne veut pas dire qu'il a fait pénitence après sa mort, car on lit dans l'Écriture : *Dans l'enfer, qui confessera votre gloire* (Ps 6, 6) ? » — Cela devrait suffire pour comprendre que l'Écriture n'a pas voulu insinuer la pensée que Marie et Joseph se sont unis charnellement *après* la conception de Jésus par le simple fait qu'elle nie leur union *avant* cette conception (n. 183).

3 — Même raisonnement pour l'expression : Joseph ne connut pas Marie *jusqu'à ce qu'*elle enfantât un fils. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il la connut après. Jérôme accumule ici les exemples de l'Écriture, comme d'autres Pères l'ont fait avant lui, où l'expression *donec, jusqu'à ce que,* est employée sans vouloir amener la conclusion que la situation ait été différente après qu'avant (nn. 187-88).

4 — L'expression *premier-né,* il est facile de le montrer par de multiples exemples de l'Écriture, est employée simplement pour le premier enfant, même s'il ne doit pas avoir de suivants. C'est une expression inexacte et impropre de l'Écriture pour désigner *celui qui ouvre le sein de sa mère* et qui doit être consacré au Seigneur comme prémices ; mais tout le monde peut comprendre son sens (nn. 192-93).

5 — Quant à l'expression *frères de Jésus,* Jérôme développe encore avec force exemples l'idée communément admise dans l'Église qu'elle peut désigner des cousins, comme en font preuve maints autres passages de l'Écriture (nn.

198-200) ; et il prouve aussi que nulle part dans l'Écriture ces frères et sœurs ne sont donnés explicitement pour fils de Joseph ou de Marie comme l'avait prétendu Helvidius (nn. 196-97, 201-203).

Dans les circonstances, étant donné que Joseph a été prévenu surnaturellement de ce qui arrivait à son épouse, et qu'il est par ailleurs donné dans l'Évangile comme un homme *juste*, il faut absolument conclure qu'il ne la connut pas après la conception et l'enfantement de Jésus :

> Celui qui, sur la foi d'un songe seulement, témoigna tant de respect à son épouse, n'aurait plus éprouvé le même sentiment après avoir appris par les bergers que l'ange du Seigneur était venu du ciel,... après avoir avec lui redit le chant de la milice angélique,... après avoir vu le juste Siméon embrasser l'enfant et proclamer sa gloire,... après avoir vu passer Anne la prophétesse, les Mages, l'étoile, Hérode, les Anges ? Quoi, le témoin de tant de miracles aurait osé profaner le temple de Dieu, la demeure de l'Esprit-Saint, la mère de son souverain Maître ? (n. 189)

Saint Jérôme conclut donc avec force :

> Si nous ne refusons pas d'admettre ce qui est écrit, nous refusons d'admettre ce qui n'est pas écrit. Nous admettons un Dieu né d'une Vierge, parce que nous le lisons (dans l'Évangile). Nous rejetons l'idée que Marie ait fait usage du mariage après l'enfantement (de Jésus), parce que nous ne le trouvons pas dans l'Écriture. (n. 206)

Il faut souligner ici que saint Jérôme, de concert avec l'ensemble des docteurs de l'Église latine qui le précèdent, et un peu comme chef de file pour ceux qui le suivront, rejette sans ambages implicitement et explicitement la valeur historique et les solutions concrètes des apocryphes, qu'il qualifie de *deliramenta* (nn. 191 et 212) [1].

Au lieu de recourir comme saint Épiphane (nn. 130-141), et quelques autres Pères plus tardifs de l'Église grecque, à l'explication commode de la sénilité et d'un premier mariage de saint Joseph (façon fort courte et disgracieuse à vrai dire de garantir la chasteté conjugale absolue de Joseph avec Marie, et d'expliquer l'existence des « frères » de Jésus), il retourne au texte qu'il analyse avec une logique stricte et serrée pour poser ensuite la seule conclusion que la conscience chrétienne puisse accepter.

---

1. Saint Jérôme n'est guère plus tendre pour eux dans sa *Lettre à Læta* sur l'éducation de sa fille :

> *Caveat omnia apocrypha. Et si quando ea non ad dogmatum veritatem, sed ad signorum reverentiam legere voluerit, sciat non eorum esse quorum titulis prænotantur, multaque his admixta vitiosa, et grandis esse prudentiæ aurum in luto quærere.* — Quant aux écrits apocryphes, qu'elle n'en lise aucun. Que si, par hasard, elle voulait les parcourir, non pour y chercher la vérité de la doctrine, mais par respect pour les choses merveilleuses qui y sont racontées, qu'elle sache bien qu'ils ne sont pas des auteurs dont ils portent les noms, qu'ils sont mélangés de beaucoup d'erreurs, et qu'il faut un grand discernement pour recueillir de l'or dans cette boue. (ML 23, 688).

Joseph, véritable époux, est père et vierge par Marie

Jérôme va beaucoup plus loin, sans qu'on puisse dire qu'il aille trop loin. Si d'un côté il est clair que Joseph ne connut pas Marie avant l'enfantement, et qu'il la connut encore moins après l'enfantement, reste donc qu'il ne la connut pas du tout. Mais par ailleurs, si nous n'avons aucune raison d'admettre les « délires » des apocryphes, nous devons donc supposer que Joseph s'est marié dans des circonstances normales, dans les mêmes conditions que la Vierge, c'est-à-dire vierge comme elle. On doit donc affirmer ce qui suit :

> Vous soutenez que Marie ne demeura pas Vierge ; et moi, non content de la proclamer telle, je déclare que Joseph lui-même fut vierge par Marie, pour qu'un fils vierge naquît d'un mariage virginal. S'il est impossible d'attribuer la fornication à un homme saint, s'il n'est pas écrit qu'il ait épousé une autre femme, nous devons le regarder plutôt comme le gardien de Marie que comme son époux. Reste donc qu'il demeura vierge avec la Vierge celui qui mérita d'être appelé le père du Seigneur. (n. 206)

Cette conclusion ferme et logique de saint Jérôme a mérité d'être retenue par l'Église d'Occident parce qu'elle ne s'éloigne pas du texte sacré, et parce qu'elle est en pleine conformité avec les convenances de l'Incarnation et la personnalité de Joseph telle que décrite par les évangiles.

Par ailleurs, saint Jérôme semble prétendre à certains endroits que Joseph n'est pas véritablement époux de la Vierge mais plutôt son fiancé et son gardien (n. 206). Mais il est facile, comme nous l'avons constaté plus haut chez Maxime de Turin, de voir la difficulté de trouver les termes voulus pour exprimer le fait d'un vrai mariage sans aucun usage de la fonction conjugale, ce qui était inouï jusque là. Sa pensée devient pourtant claire lorsqu'on lit les dernières lignes que nous venons de citer, car non seulement alors il parle de *mariage virginal* mais encore d'un fils né *dans* ce mariage et *de* ce mariage : *ut ex virginali conjugio virgo filius nasceretur.* Saint Jérôme va donc jusqu'à amorcer ici l'idée que Jésus doit être vraiment considéré comme *le fils* et *le fruit* du mariage de Marie et Joseph, et même, qu'il peut être appelé véritablement le fils de Joseph, à cause précisément de la virginité de ce mariage, dans lequel la naissance de Jésus se présente comme un fruit voulu par Dieu quasi-normalement.

Retenons une autre conclusion assez précieuse, inscrite aussi par saint Jérôme dans le même texte : non seulement saint Joseph devient père de Jésus par son mariage virginal avec la Vierge, mais c'est encore *par* la Vierge Marie qu'il devient vierge lui-même et qu'il le demeure : c'est en prévision de son mariage avec Marie que la Providence voulut que Joseph conservât une chasteté parfaite, et c'est par la fécondité miraculeuse de ce mariage qu'elle a amené Joseph à comprendre son rôle de gardien de la Vierge et à en déduire la nécessité d'une virginité perpétuelle avec elle. Cela supposait le rôle essentiel de Marie dans l'Incarnation, mais cela supposait aussi la coopération active de Marie à cette aventure extraordinaire qui les liait tous deux dans l'état d'un mariage virginal. C'est *par* la vertu de Marie et *par* sa virginité constante que la chose a été rendue possible, et que jamais le moindre nuage n'est venu ternir

cette pureté immaculée des deux époux ; c'est donc par Marie que Joseph reçut Jésus comme fruit de son mariage virginal et c'est par Marie aussi qu'il put demeurer vierge éternellement : *Tu dicis Mariam virginem non permansisse : ego mihi plus vindico, etiam ipsum Joseph virginem fuisse per Mariam, ut ex virginali conjugio virgo filius nasceretur.*

C'est pourquoi, lorsque saint Jérôme parle de saint Joseph, *qui pater meruit appellari,* il ne faut pas conclure trop aisément qu'il ne pense qu'à une paternité putative.

Sur cette question, comme sur les autres abordées par saint Jérôme (généalogie, étymologie, paternité, etc.) on pourra consulter avec profit l'analyse très fouillée des RR. PP. Enrique del Sagrado Corazón et Pedro de la Inmaculada, o.c.d. ; *La doctrine de saint Jérôme sur saint Joseph, Époux de Marie,* dans la revue espagnole *Estudios Josefinos* [2].

Valeur littéraire et autorité doctrinale du traité

Une lecture attentive du traité nous permet de voir que nous avons ici un véritable chef-d'œuvre de la littérature chrétienne, et par la qualité du style et par la solidité du fond, et par la logique des raisonnements.

Saint Jérôme, le « cicéronien » comme il s'appelait parfois lui-même, est assurément l'un des meilleurs stylistes chez les Pères latins. Le dynamisme de sa pensée et l'ardeur d'une émotion authentique aux services des grandes réalités qu'il défend, donnent ici à sa phrase une sonorité et une allure vraiment magnifiques.

Les difficultés textuelles auxquelles Jérôme fait face, sous la provocation d'Helvidius, sont réelles. Mais ses réponses sont si logiques et si pénétrantes, elles expliquent à ce point le texte par le contexte, elles sont à ce point dénuées de toute déviation sentimentale, qu'elles ont pu triompher des redoutables raisons alléguées par Helvidius, et qu'elles sont demeurées jusqu'à nos jours dans leur ensemble l'expression la plus parfaite de l'interprétation de l'Église.

Enfin les circonstances spéciales en lesquelles le traité fut rédigé nous font admettre que Jérôme a certainement été assisté à un degré particulier, pour cette rédaction, du *charisme des docteurs* dont parle saint Paul (1Cor 12, 29-

2. III, 5 (janvier-juin 1949 — Valladolid), p. 46-80. — Après avoir résumé la doctrine de saint Jérôme sur la généalogie du Christ par Joseph et la question de concordance de Matthieu et de Luc, les auteurs abordent directement la question du mariage en résumant les institutions juives de l'époque sur le sens des fiançailles et des épousailles, et en reprenant l'interprétation des textes d'après saint Jérôme comparée à celle d'Helvidius. La question est assez importante parce qu'en somme nous voyons se fixer ainsi l'interprétation la plus commune, nous semble-t-il, des expressions évangéliques « convenire », etc., et des circonstances des fiançailles et du mariage de Joseph et de Marie.

Les auteurs étudient ensuite le sens de la paternité de saint Joseph. Selon eux, saint Jérôme attribue à Joseph le rôle et les fonctions d'un vrai père. Toutefois, dans cette attribution les auteurs s'appuient surtout sur les fonctions de gardien, de guide, et de nourricier de saint Joseph, et peut-être pas assez sur le fait que dans le paragraphe déjà cité (n. 206) saint Jérôme, sans le dire explicitement, conclut selon nous à une paternité véritable, en esquissant l'idée que Jésus est le fruit réel du mariage réel, quoique virginal, de Marie et Joseph.

31 ; Éph 4, 11), ce qui peut conférer à cet écrit une certaine inspiration, distincte assurément de celle des livres canoniques, mais réelle [3].

En effet, nous devons voir dans le traité contre Helvidius l'expression quasi-officielle de la pensée de l'Église sur un point où elle fut obligée de définir sa doctrine face à l'erreur de l'hérésie, expression confiée à l'un de ses docteurs les plus autorisés, par la communauté chrétienne elle-même.

Comme il le déclare dans son introduction (n. 181 : *nuper rogatus a fratribus...),* c'est à la prière de ses frères que Jérôme entreprit de répondre à Helvidius dont les écrits troublaient la communauté chrétienne [4].

Et il se place dans la stricte lignée de la tradition lorsque, se référant aux preuves d'autorité invoquées par son adversaire, il écarte d'un côté Tertullien comme « n'étant pas un homme d'église » (façon sobre et charitable de souligner qu'Helvidius aurait pu chercher ses preuves ailleurs, pour des raisons que tout le monde sait), et Victorin, dont il rétablit la pensée contre les fausses interprétations que lui donne Helvidius. Et il cite ensuite plusieurs docteurs chrétiens qui ont interprété comme lui les passages en cause, et sur lesquels il s'appuie pour formuler la doctrine de l'Église : Ignace le martyr, Polycarpe,

---

3. Dans son étude sur l'*Inspiration des Pères de l'Église,* publiée dans le tome II des *Mélanges Lebreton (Recherches de Sciences religieuses,* tome XL. nn. 1-2, Paris 1952). M. le chanoine Gustave Brady cite plusieurs témoignages patristiques à ce sujet, et en particulier un passage d'une lettre de saint Augustin à saint Jérôme où l'évêque d'Hippone attribue explicitement ce charisme à l'exégète de Bethléem :

> *Ego fateor, majus aliquid expeto a benignitate virium tuarum prudentiaque tam docta et otiosa, annosa, studiosa, ingeniosa, diligentia ; hæc tibi non tantum donante, verum etiam dictante Spiritu Sancto, ut in magnis et laboriosis quæstionibus, non tanquam ludentem in campo Scripturarum, sed in montibus anhelantem adjuves. (Epist.,* 82, 2 ; ML 33, 276).

Même si l'on fait la part d'une courtoisie et aussi d'une obséquiosité bien explicable par le caractère pointilleux du destinataire et par le désir du mandataire de conduire à des relations amicales et fructueuses cette correspondance qui avait commencé par certaines frictions, il faut retenir quand même qu'Augustin s'incline devant la science et la compétence de l'exégète dalmate, et qu'avec un grand esprit de foi, fondé sur sa production féconde et si autorisée, il lui attribue une assistance spéciale de l'Esprit-Saint dans ses fonctions d'exégète chrétien.

4. Dans son intéressant volume sur *Saint Jérôme* (Ed. du Cerf, Paris 1958, p. 132), M. l'abbé Steinmann écrit : « Le *Contre Helvidius* n'était si passionné que parce qu'il était un plaidoyer *pro domo.* Et la maison que Jérôme défendait avec tant d'éloquence n'était autre que, sur l'Aventin, le palais de Paula Julia. » — Un exemple entre plusieurs de paroles qu'on aimerait plus nuancées et plus équitables. Cette façon d'expliquer l'origine du traité par référence au *Cercle de l'Aventin* est juste, en tant que l'amour de la virginité professé dans ce milieu de choix a certainement stimulé Jérôme dans la rédaction de son traité qui porte *in directo* sur la virginité de Marie et Joseph, mais *in obliquo,* comme on le voit dans les derniers paragraphes (non cités dans nos extraits) sur la légitimité et la grandeur de la virginité chrétienne aussi attaquées par Helvidius. Cependant il serait étroit et injuste de restreindre à ces seules causes l'origine du traité *Contre Helvidius,* qui se place dans la grande ligne de l'apologie chrétienne de la Virginité depuis saint Ambroise à saint Augustin et que saint Jérôme a entreprise pour les mêmes motifs qu'eux, parce qu'il voyait dans cet holocauste la plus belle fleur de l'Église.

Irénée, Justin, et d'autres « hommes apostoliques et éloquents qui ont déjà combattu les erreurs d'Helvidius en réfutant celles des ébionites, de Théodote et de Valentin » (n. 204).

Sans avoir encore atteint à ce moment toute la célébrité et l'autorité qu'il gagnera peu à peu dans l'univers chrétien durant son séjour à Bethléem, Jérôme est déjà considéré comme l'un des champions de la vérité catholique, et même comme *le* docteur et l'exgète de l'Église romaine. Secrétaire du Pape Damase, il jouit d'une réputation telle, qu'on s'adresse déjà à lui pour la solution de difficultés théologiques ou exégétiques, et qu'il sera fortement question de lui pour succéder au Pape régnant [5].

Commentaire sur l'Évangile de saint Matthieu et autres écrits

Le *Commentaire sur l'Évangile de saint Matthieu* se compose plutôt de notes textuelles brèves où saint Jérôme explique certains passages et résout certaines difficultés. C'est plutôt un canevas qu'un traité véritable, et c'est pourquoi on le juge de style assez médiocre. Cependant on ne peut nier qu'il contient l'essentiel des idées de saint Jérôme sur bien des passages de l'Écriture ; et c'est ce commentaire qui est encore cité aux leçons du troisième nocturne pour la fête de saint Joseph au 19 mars.

Retenons-en simplement la mention des raisons providentielles du mariage de Marie avec Joseph, dans laquelle Jérôme reprend les trois motifs déjà allégués au traité contre Helvidius (n. 185), et les complète par la quatrième raison tirée indirectement du texte de saint Ignace martyr, que nous avons déjà vu plusieurs fois mentionné par d'autres Pères :

> Pourquoi Jésus est-il conçu d'une épouse plutôt que d'une simple vierge ? D'abord pour que la généalogie de Marie puisse être décrite par celle de Joseph. En second lieu pour qu'elle ne soit pas lapidée par les Juifs comme adultère. En troisième lieu pour qu'elle puisse avoir le secours d'un mari durant la fuite en Égypte. Le martyr Ignace ajoute encore une quatrième raison de cette conception par une femme mariée : pour que son enfantement dit-il soit caché au diable qui devait le penser engendré par une épouse plutôt que par une simple vierge. (n. 208)

---

5. Il faut donc prendre *cum grano salis* les expressions plus que modestes utilisées par saint Jérôme lorsqu'il réfère à ce traité en abordant à nouveau la question des « frères » de Jésus, dans son *Commentaire sur Ézéchiel : Super qua quæstiuncula, Romæ adversus Helvidium illius temporis hæreticum, in adolescentia non grandem librum scripsisse me novi* — « Sur cette question, je me souviens d'avoir écrit à Rome, durant mon adolescence un livre contre Helvidius, un hérétique de ce temps ». Les mots *in adolescentia non grandem librum scripsisse me novi,* n'induiront pas les connaisseurs en erreur : malgré cet excès d'humilité, qui fait du traité contre Helvidius un modeste ouvrage de jeunesse, on ne doit pas oublier la logique et la science évidentes de ce petit chef-d'œuvre, auquel d'ailleurs saint Jérôme renvoie constamment dans les autres Commentaires, comme à l'œuvre qui représente le mieux sa pensée sur ces points (cf. nn. 209, a et b, 211, 212, 215). La jeunesse de Jérôme était toute relative à ce moment (environ 35 ans), et les qualités de ce traité, solidité de doctrine, force de l'argumentation, perfection du style, montrent à l'évidence que son auteur était déjà parvenu à sa maturité intellectuelle.

Rien de spécial à noter pour les extraits qui suivent, si ce n'est cette opinion, émise dans le *Commentaire sur Isaïe,* que l'ange de l'annonciation à Joseph serait aussi Gabriel (n. 213), et cette idée si chrétienne, qui revient plusieurs fois dans les *Lettres* (n. 218), que la vaste hospitalité accordée par Jérôme et ses amis aux pèlerins de tout genre en leur monastère de Bethléem est motivée d'abord par le souvenir de l'abandon et du dénuement où se trouvèrent Marie et Joseph en arrivant dans cette ville : en effet c'est toujours Jésus ou les parents de Jésus que nous avons à héberger quand un pauvre ou un voyageur nous demande l'hospitalité.

G.-M. BERTRAND et G. PONTON, C.S.C.

TABLES DU VOLUME VI (1958)

★ ★ ★

I. — TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

1. — Articles et Notes

COHEN, G. — Le Personnage de saint Joseph dans le mystère de l'Incarnation et de la Nativité (Rouen 1474) 67-76

DAVIS, J.J., o.p. — The Age of Saint Joseph at the time of his Marriage 47-66

DUCLOS, Sœur Laurette, s.g.m. — Les Sœurs grises sous la garde de saint Joseph 213-249

GAUTHIER, Roland, c.s.c. — Existence et nature de la paternité de saint Joseph 7-46, 185-211

KRAVTCHENKO-DOBELMANN, Suzanne et LEFEBVRE, Gilles— Les Épousailles de Notre-Dame, drame provençal du XIII^e siècle (suite) 78-107

PENN, Christopher. — St. Joseph and the Modern Poet 251-258

POULIOT, Adrien, s.j. — La consécration du Canada à saint Joseph . 259-263

2. — Chroniques

CHARBONNEAU, P.-E., c.s.c. — Chroniques sur le culte de saint Joseph :

Canada 109-111

Cuba 111

Espagne 112

États-Unis 112

Mexique 112-115

Pérou 115-116

Vatican 117-119

Lettres du Vatican 5

3. — *Comptes rendus*

BOUTIN, Louis-N., o.m.i. — Le Fils du Dieu Vivant, Jésus de Nazareth (Pollux Byas, c.s.c.) 121-123

COLIN, Marcel, f.m. — Joseph l'homme juste (Pollux Byas, c.s.c.) .. 123-124

FARRELL, Walter, o.p. — A Companion to the Summa (Ferris A.-M. Kleem, c.s.c.) 128-129

FARRELL, Walter, o.p. — Only Son (Ferris A.-M. Kleem, c.s.c.) .. 127-128

GILL, Henry V., s.j. — Saint Joseph (Francis L. Filas, s.j.) 124-127

PATRICK, Francis, Brothers of Christian Schools. — Jesus with Mary and Joseph as Told in Marian Poems (Ferris A.-M. Kleem, c.s.c.) 129-130

POLIT, Aurelia Espinoza, s.j. — Alzando el velo al Solencio. Vida meditada de San José (Paul-E. Charbonneau, c.s.c.) 121

4. — *Recension des Revues*

LÉVEILLÉ, J.-B. — Recension des articles de revues sur saint Joseph :

Juillet-décembre 1957 131-137

5. — *Section documentaire*

BERTRAND, G.-M. et PONTON, G., c.s.c. — Textes patristiques sur saint Joseph (suite) 139-179, 265-321

II. — TABLE ANALYTIQUE

1. — Noms de personnes

Alastruey (G.) 27
Albert le Grand (s.) 11
Aldama (J. A. de)s.j. 11
Aldape (J. L.) s.s.j. 135-6
Altamirano (Z.) 135
Altaner (B.) 55
Ambroise (s.) 312, 319
André (frère) c.s.c. 110, 131-5, 137, 246
Angelo (P.) 137
Aristote 197, 208, 210
Astérius 266, 312
Auden (W. H.) 251
Augustin (s.) 13-7, 20, 22, 24, 40, 44, 175, 319
Autpert 16
Baamonde (L.) 132
Baillès (Mgr J. M. J.) 44
Balic (J. C.) o.f.m. 109
Bareille 140
Barnabo (card. A.) 225, 229
Barra (G.) 132
Barry (P. de) s.j. 19, 39-40
Battiston (A.) c.s.j. 132, 137
Bavaro (R. M.) o.c. 132
Baxter (J. K.) 252, 256, 258
Bellouvet (L.) 25, 30, 35
Belyea (W. T.) c.s.c. 133
Benoît XIV 216
Bergeron (H. P.) c.s.c. 110
Béringer (R.) 25, 27
Bernard (s.) 61-2, 205
Bernard (H.) c.s.c. 133-4
Bernardin de Laredo 18
Berthelet (A. O.) 223, 237-9, 242-4
Bertrand (G. M.) c.s.c. 133, 139, 203, 265
Bérulle (card. P. de) 19-20, 23
Bessières (A.) s.j. 39
Billot (card.) 44
Bilodeau (F. R.) 111
Biot (R.) 195
Blanchin (F.) o.m.i. 44
Boisset (F.) c.s.sp. 134-6
Bonfante (P.) 193
Bonnissant (C.) p.s.s. 231, 234-5
Boscovich (R.) s.j. 125
Bossuet 23, 25, 28, 43, 174
Boucher (E.) p.s.s. 136
Boucher (P.) 215
Bourget (Mgr I.) 221, 224-8, 230-1, 235, 242-5, 247-8
Boutin (L. N.) o.m.i. 121
Bouvy (J. J.) c.ss.r. 25
Bover (J. M.) s.j. 11-2, 27, 44
Brassard (E.) c.s.c. 131-2. 134
Brébeuf (s. Jean de) 260, 262
Breig (J.) 135
Breynat (Mgr G.) 27, 31, 35, 45, 188-9, 199, 200
Bruchési (Mgr P.) 245, 248
Brugnola (G.) 114-6
Bucceroni 125
Buglia (L.) s.j. 137
Butina (F. J.) s.j. 25
Busy (D.) 131
Byas (P.) c.s.c. 111, 123-4
Cajetan 197, 208
Calatayud y Perales (V.) 30
Canal (J. M.) c.m.f. 131
Cantera (E.) o.a.r. 15, 17, 27, 30, 39-40, 45, 187, 201
Caron (L.) 136
Carosso (G.) o.s.j. 132
Carton (abbé) 135
Castro (C. de) s.j. 17
Catta (E.) 110
Cavallera (F.) s.j. 26
Champlain (S. de) 260-1, 263
Chanal (A.) 135
Charbonneau (P. E.) c.s.c. 28, 109, 121, 210
Charon de la Barre (F.) 213, 221
Chaumonot (J.) s.j. 262
Cirino (F.) c.r. 187
Claudel (P.) 134
Cohen (G.) 67
Colin (M.) f.m. 123
Colvener (G.) 18
Corbato (J. D.) 17, 26, 35, 39, 200, 205
Cordeau (A.) c.s.c. 131-2
Cornelius a Lapide 19, 201
Coton (P.) s.j. 262-3
Courtois (G.) 27, 29, 189
Cousineau (Mgr A.) 27,31, 39
Cowper (B. H.) 53-6
Crête (M.) 133-4
Croidys (P.) 133
Da Cruz (J.) c.s.sp. 27, 39, 45-6
Damase (s.) 320
Davis (J. J.) o.p. 47
Day (D.) 251
Deguire (E.) c.s.c. 131-2
Dekkers (E.) 16
Delhaye (P. 133
Dell'Acqua (Mgr A.) 5
Del Pas (A.) 17
Del Val (H.) 44
Démaret (G.) o.s.b. 15, 27, 29, 39-40, 45, 63-4, 206
Dengler (A.) o.s.b. 188
De Santos (A.) 52-3, 55-7
Deschamps (Mgr A. E.) 249
Deschamps (Sœur J.) s.g.m. 223
Diaz y Gomara (Mgr M.) 39
Diez Pardo (F.) 39, 44-5
Doucet (Mother A.) 137
Drolet (O.) o.f.m. 259
Drouin (Sœur C.) s.g.m. 222, 230, 233, 243
Drouin (R.) 246, 249
Dubois (card. L. E.) 207-8
Du Cange 193
Duclos (Sœur L.) s.g.m. 249
Du Manoir (H.) s.j. 11
Ebion 299
Edersheim 125
Elie de S-Thérèse o.c. 17, 20-1, 23-4, 31
Ellicott 56
Enrique del Sagrado Corazon o.c.d. 30, 305, 318
Ephrem (s.) 12, 205
Epiphane (s.) 57-8, 316
Erbetta (M.) s.c. 137
Ernout (A.) 192-3
Espinos (I. A.) 115
Estius (G.) 20, 201, 205
Fabre (Mgr E. C.) 234, 238, 248
Faillon (E. M.) p.s.s. 215-7, 221-3, 259
Faraud (Mgr H.) 245
Farrell (W.) o.p. 127-8
Ferland (Sœur L.) s.g.m. 215, 223, 246
Filas (F. L.) s.j. 15, 17, 27, 31, 35, 39, 44-5, 52-3, 56-8, 112, 127, 133, 135, 200-1, 203, 207
Forcellini (A.) 194
Fournier (R.) p.s.s. 9
Fraile (C.) 136
Francis Patrick f.é.c. 129
François de Sales (s. 12
François d'Osuna 18
Fulgence (s.) 16
Gaar (A.) 16
Gagnon (G.) c.s.c. 134
Galindo (E.) s.s.j. 135-6
Gallay (J. M.) 27, 30, 39
Galot (J.) s.j. 133
Gamache (mis de) 262-3
Garrigou-Lagrande (R.) o.p. 10, 192, 199, 209
Garriguet (L.) p.s.s. 27
Gauthier (R.) c.s.c. 5, 7, 109, 131-5, 185
Geronimo Gracian de la Madre de Dios o.c.d. 111
Gerson (J.) 35, 60, 68, 111
Gibieuf (G.) orat. 19-20, 23, 43
Gill (H. V.) s.j. 124
Glorieux (Mgr P.) 16
Godts (F. X.) c.ss.r. 18
Gonzalez Pintado (G.) s.j. 41
Gotti (card. V. L.) 32, 201, 205
Grandclaudon (M.) 55
Greco 111
Gredt (J.) o.s.b. 31, 210
Grégoire (M.) o.s.b. 27
Gregorio de Jesus Crucificado o.c.d. 28, 39, 132
Grenier (P.) c.s.sp. 133
Grimbert (Dr) 133
Grimm (J.) s.j. 188
Guillaume (R.) 195
Guitton (J.) 134
Guyot (J.) 28
Gwynn (A.) s.j. 125
Hagen (M.) s.j. 26, 30
Haley (M.) 257
Hartman (L. F.) c.ss.r. 51
Hatch (A.) 110
Helvidius 269, 314-6, 318-20
Henry (A.) 44
Hermann (J.) c.ss.r. 17, 26, 29
Heston (E. L.) c.s.c. 5, 134-5
Hilaire (s.) 312
Hoeterick (A.) ss.cc. 137
Holzmeister (U.) s.j. 17, 29, 39, 45, 60, 64, 174, 188 205
Hopkins (G. M.) 253
Hormaeche (F.) s.j. 27, 30, 44-5
Iglesias (A. L.) c.ss.r. 210

Ignace (s.) 57-8, 298, 319, 320
Ignace de Loyola (s.) 125
Ignace de S-François o.c. 17, 24, 51, 62-3, 186
Irénée (s.) 298, 320
Isaïe de Castel San Pietro o.m.cap. 27
Isidore de Isolano o.p. 60, 122, 205
Isidore de Séville (s.) 193-4
Isidoro de San José o.c.d. 39
Jacquinot (J.) s.j. 24, 39
Janssens (A.) 188
Jean Chrysostome (s.) 139, 172, 203
Jean Damascène (s.) 126
Jean de S-Thomas 32-3, 190, 192, 200
Jérôme (s.) 12-3, 18, 56-8, 194, 269, 314
José Antonio del Nino Jesus o.c.d. 30, 45, 136, 206
Jouassard (G.) 11
Jourdan (J.) 131
Joyce (J.) 253
Juan de Cartagena o.f.m. 17, 20
Julio de Amaya o.m.cap. 44
Justin (s.) 298, 320
Juvencus 312
Kemper (A.) s.j. 207
Kleem (F.) c.s.c. 128-30
Knabenbauer (J.) s.j. 26, 30
Kravtchenko - Dobelmann (S.) 77
Kuckhoff (J.) 195
Labrecque 44-5
Laflamme (H.) 135
Lagrange (J.) o.p. 125
Lahitton (J.) 27, 45
Lalemant (s. Charles) 262
Langlois (Mgr J. A.) 134
Lapalme (L.) c.s.c. 131-2
La Place (P. R. de) 30
Largent (A.) 25
La Roche d'Aillon (J. de) réc. 263
Lavalinière (M. de) p.s.s. 216
Le Caron (J.) réc. 263
Le Clercq (C.) réc. 263
Lefebvre (G.) 77
Legault (E.) c.s.c. 134
Léger (card. P. E.) 28, 30
Le Jeune (P.) s.j. 259-62
Lelong (M. H.) o.p. 134-5
Lépicier (card. A. H. M.) 17, 63, 201
Léveillé (J. B.) 131
Le Verdier (P.) 67
Lipomanus (A.) 17
Llamera (B.) o.p. 12, 15, 17, 27, 30, 35, 39, 45, 200-1, 210
Lombaerde (J. M. de) 133
Lorencini (J.) c.s.j. 15, 27, 39, 45
Lossada y Becerra (J.) 35
Lowe (F.) 135
Lucot (P.) 18
Luis y Pérez (Mgr J. B.) 27, 29-30, 39, 45
Lynch (Mgr J. J.) 245
Macabiau (C.) s.j. 12, 17-8, 26, 30, 35, 42, 205
Macias (M.) s.s.j. 135-6
Maegawa (J.) o.f.m. 111
Maquart (F. X.) 31
Marcel (G.) 195-6
Marchant (P.) o.f.m. 17
Marchesi (A.) c.m. 25, 31, 187, 205
Marchetti-Selvaggiani (card. F.) 40
Maréchaux (B.) o.s.b. 26
Maria Goretti (s.) 65
Maritain (J.) 209
Marmottin (Mgr L. A.) 27
Massé (E.) s.j. 262
Maury (J. L.) 216
Maxime de Turin (s.) 267, 312, 317
Mazella (H.) 39
McGuigan (card. J. C.) 135
McInerny (T. J.) 135
McIntyre (Mgr P.) 245
McKeon (R.) s.j. 135
Meillet (A.) 192-3
Mélançon (O.) c.s.c. 134
Meschler (M.) s.j. 26, 31
Michel (A.) 27-8, 44, 201, 205
Michel-Ange de Carcassonne o.m.cap. 18
Miechow (J.) o.p. 17, 20, 62
Minaud (R.) 133
Mineo-Janny (Mgr C. M.) 25, 30, 39, 45
Mondoux (Sœur) r.h.s.j. 215
Monegal y Nogues (E.) 27, 39, 45
Monk (vte C. S.) 243
Montgolfier (E. de) p.s.s. 218-20
Montmagny (C. H. de) 260
Morales (P.) s.j. 20
Moreau (B.A.) c.s.c. 110
Morton (H. V.) 125
Mueller (J.) s.j. 13, 17, 27, 29, 31, 35, 38-9, 45, 188, 201, 207
Mura (E.) 27, 39, 45
Newman (card. J.H.) 253
Nicolas (A.) 25
Nicolas (M. J.) o.p. 15, 185-6, 196
Noue (A. de) s.j. 262
Nouet (J.) s.j. 24
Olmi (C.) s.m. 41, 44, 206
Ortega (J. A.) s.s.j. 136
O'Shea (D.) 64
Oswald (R.) 135
Palatin (J.) p.s.s. 224
Palmier (S.) o.p. 210
Palomino (R.) 136
Papias 193
Parent (J. M.) o.p. 27, 31, 33, 35, 44
Parr (U.) c.s.c. 134
Pasquali (P.) s.c. 137
Patenaude (O.) c.s.c. 134
Pavese (R. J.) 136
Pedro de la Inmaculada o.c.d. 318
Pelletier (R.) 136
Penn (C.) 251
Peralta (A. de) s.j. 187
Pérez de Urbel (J.) o.s.b. 205
Pérez y Rodriguez (M.) 26, 39, 187
Petrone (R.) c.m. 28
Piat (S.) o.f.m. 27, 29, 39, 44-5, 188-9
Piccirelli (G. M.) s.j. 25, 205
Pie IX 224, 228-9, 243
Pie X (s.) 42, 65, 131
Pie XII 5, 41, 56, 65, 110, 115-9
Pierre Canisius (s.) 17
Plessis (A.) s.m.m. 27, 31, 39, 44-5
Polit (A. E.) s.j. 121
Polycarpe (s.) 298, 319
Poncet (J.) s.j. 262
Ponton (G.) c.s.c. 139, 203, 265
Pouliot (A.) s.j. 259
Pouliot (F.) o.f.m. 259
Power (E.) s.j. 125
Prat 125
Prieto (M.) 20
Prudence 265, 312
Pujals (F. V.) 137
Rabault (R.) 131
Racicot (A.) 133, 135
Rainero (A.) o.s.j. 27, 39, 45, 132
Ramirez (C.) s.s.j. 136
Ramon de San José o.c.d. 205
Ratera (F.) 132
Rebollo (L.) s.s.j. 136
Redelga (P.) o.m.cap. 136
Reimsbach (J. A.) s.j. 27
Renard (J.) s.j. 27, 39, 45, 206
Ribera (A.) s.s.j. 136
Ricciotti (G.) c.r.l. 64
Ricketts (Mgr J. L.) 116
Rios (B. de los) 17, 21-3, 31
Rivera (Mgr J. G.) 114
Rivière (J.) 32
Robledo (M.) s.s.j. 136
Rojo (V.) s.s.j. 136
Rokossian (Mgr J.) 205
Roman de la Inmaculada o.c.d. 28, 131, 210
Ronse (F. T.) 27
Rosanas (J.) s.j. 27
Roschini (G. M.) o.s.m. 16
Rousselot (V.) p.s.s. 223
Ruano (L.) 133
Rucabado (R.) 137
Rufin 265, 312
Saccheri o.p. 201-2
Saint-Aubin (G.) c.s.c. 134
Sanchez Hernandez (E.) 27, 39
Sauvé (C.) 17, 26, 45, 201
Scheeben (M. J.) 25
Sedlmayr (V.) 17
Serrurot (J.) o.m.i. 134
Sinibaldi (Mgr G.) 27, 29, 39-40, 45, 201, 206
Soria (F.) o.p. 28, 35, 131
Sorio (B.) o.p. 17, 204
Soto (A.) 136
Stano (G.) o.f.m. 27, 44-5
Steinmann (J.) 319
Stengel (C.) o.s.b. 20
Suarez (F.) s.j. 9, 19, 32, 56, 61-2, 125-6, 201, 203
Sylvius (F.) 205
Tedeschini (card. F.) 134
Terrien (J. B.) s.j. 16
Tertullien 16, 298, 319
Tesnière (A.) s.s.s. 25
Thavenet p.s.s. 222
Théodote 299, 320
Thérèse de Lisieux (s.) 132
Thomas d'Aquin (s.) 9-10, 13, 16, 32-6, 44, 55-6, 59-60, 63, 122-3, 127-9, 172, 189-94, 196-7, 202, 206-7
Thomas (D.) 253
Thomas (J. L.) s.j. 65
Thompson (F.) 253
Thomson (J. J.)125
Tolet (card.) 44
Torres (P. de) s.j. 205
Trombelli (J. C.) 11, 17
Trottier (A.) c.s.c. 133-5

Truteau (A.) 243, 245
Ubertin de Casale 205
Urbain VIII 260
Valentin 299, 320
Ventadour (duc de) 262
Ventura (J.) 25
Verhaege (C.) 25
Victorin 298, 319
Vitali (A.) 25, 31
Vitelleschi (M.) s.j. 261-2
Vives (card. J. C.) 11
Wehrlé (R.) 18, 27, 30, 39, 45
Xiberta (B. M.) 132
Youville (M. d') 213, 215-8, 222, 224, 238

2. — *Matières*

Académie mariale internationale 109
Age de s. Joseph 47, 134, 268
Art 137
BARCELONE 112
Bibliographie 131
Biographies 121
BOLIVIE 132
BRESIL 164
CANADA 109, 259
Chroniques 109
Confréries 224, 227
Co-rédempteur (s. Joseph) 131-2
Couronnements de statues 112, 136
CUBA 111
Douleurs et allégresses de s. Joseph 163, 178
EQUATEUR 121
ESPAGNE 111-2
ETATS-UNIS 112, 117
Généalogie de s. Joseph 139-41, 300
HONGRIE 111
MARFIL 114
Mariage de s. Joseph 47, 77, 172, 317
MEXIQUE 112
Nom de Joseph 309
PANAMA 111
Paternité de s. Joseph 7, 131, 173, 185, 275, 317
Patronage de s. Joseph 115, 137, 259
PEROU 115
Philatélie 111
Prières 118-9
Récollets 259
Sœurs Grises de Montréal 213
Théâtre 67, 77, 133
VALLADOLID 112
VATICAN 117
Vertus de s. Joseph 151, 176
Virginité de s. Joseph 12, 111, 265, 269, 278, 307
ZAPOTLAN 113

LE CENTRE DE RECHERCHES ET DE DOCUMENTATION

de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal

Buts :

Organiser et favoriser la recherche sur tout ce qui touche à saint Joseph dans l'Écriture sainte, la tradition, la théologie, la liturgie, la littérature et l'art ; recueillir et classer tous les documents et informations accessibles sur saint Joseph en ces différents domaines ; aider à la diffusion des renseignements recueillis et au progrès du culte de saint Joseph dans l'Église.

Moyens :

En plus des travaux et publications poursuivis à l'Oratoire par son équipe permanente, le Centre se tient en contact avec les intéressés des différents pays ; il compte sur leur collaboration pour lui signaler tout ouvrage ou événement de quelque signification sur saint Joseph, et il met à leur disposition, pour consultation sur place ou par correspondance, sa documentation toujours croissante en fiches, imprimés, microfilms, manuscrits, photographies et œuvres d'art.

Les principaux travaux des membres ou des collaborateurs du Centre sont publiés soit dans sa revue semestrielle, les *Cahiers de Joséphologie*, soit dans des volumes édités séparément.

Comité directeur :

Le Comité responsable du Centre et de la Revue se compose comme suit :

Directeur : Roland GAUTHIER, c.s.c.

Vice-directeur : François-Guy BERTRAND, c.s.c.

Secrétaires : Paul-Eugène CHARBONNEAU,
Aimé TROTTIER,
Georges PONTON, c.s.c.

Bibliothécaire et archiviste : Jean-Bernard LÉVEILLÉ.

Adresse : Centre de Recherches, Oratoire Saint-Joseph, Montréal 26, Canada.

Voici une liste des principaux travaux publiés à date par les *Cahiers de Joséphologie*, et dont on peut se procurer les tirés à part, au Centre.

L'astérisque indique une thèse de doctorat ou un travail de fond publié par tranches ; le chiffre qui suit le titre marque le nombre de pages du travail complet, et s'il est entre parenthèse, il marque le nombre de pages approximatif pour un travail en cours de publication.

BERTRAND, G. c.s.c. : *Un office du XIII^e siècle en l'honneur de saint Joseph* (texte latin et traduction française), 46 p., $0.50
**Textes patristiques sur saint Joseph* [400]

BERTRAND, G. et MELANÇON, O. c.s.c : *Les douze gloires de saint Joseph de Pierre d'Ailly*, 32 p., $0.50

COHEN, G. : *Le personnage de saint Joseph dans les plus anciennes Nativités françaises, et dans quelques mystères du Moyen-Age*, 46 p., $0.50

DAVIS, J.J. o.p. : *The Age of Saint Joseph at the time of his Marriage*, 21 p., $0.30

DOUCET, Mother Alice : **Saint Joseph in Medieval Lyrics and Carols*, 49 p., $0.60

DUSSERRE, J. : **Les origines de la dévotion à saint Joseph* (réédition), 86 p., $1.25

FILAS, F. L., s.j. : *A commentary on the Mass and Office of Saint Joseph*, 15 p., $0.25
Introduction to the Theology of Saint Joseph, 15 p., $0.25
The Petitions for Saint Joseph's Advance in Liturgy, 13 p., $0.25
The Universality of Saint Joseph Patronage, 8 p., $0.15

GAUTHIER, R., c.s.c. : **Existence et nature de la paternité de saint Joseph*, 251 p., $3.00
L'Immaculée Conception de Marie, privilège singulier ou unique ? 30 p., $0.50

KRAVTCHENKO-DOBELMANN, S. et LEFEBVRE, G. : *Les Epousailles de Notre-Dame* (drame provençal du XIII^e siècle), 67 p., $0.80

LAURENT, L. et BLAIN, G. : *Francis Jammes et saint Joseph*, 20 p., $0.30

MARIE DE NAZARETH, Sœur : *La maison de saint Joseph à Nazareth*, 30 p., $0.40

POULIOT, F. et DROLET, O., o.f.m. : *La consécration du Canada à saint Joseph*, 46 p., $0.50

TROTTIER, A., c.s.c. : **Essai de bibliographie sur saint Joseph*, 283 p., $4.00
Rite du couronnement de la statue de saint Joseph, 5 p., $0.10

Le Centre a publié dans un numéro régulier des *Cahiers de Joséphologie* (vol. III, n. 2, juil.-déc. 1955) la section doctrinale du Congrès sur le patronage de saint Joseph tenu à Montréal, en août 1955 ; et la section historique dans un volume à part sous le titre de :

LE PATRONAGE DE SAINT JOSEPH

Actes du Congrès d'études
tenu à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
du 1^er au 9 août 1955
Section historique

33 travaux sur le culte de saint Joseph à travers l'histoire des différents pays dont 27 rédigés en français et 6 en anglais. Un volume relié, 670 pages, $10.00.

CENTRE DE RECHERCHES ET DE DOCUMENTATION
Oratoire Saint-Joseph, Montréal 26, Canada.